



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-4

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Noélie FERREIRA.

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
04/04/2022	1.	L-2022-186 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Location d'un véhicule minibus rallongé 9 places	Loyer mensuel : 675,00 € TTC
08/04/2022	2.	L-2022-210 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa) - Participation d'un agent	1 200,00 € net
11/04/2022	3.	L-2022-212 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Fourniture d'une barque alu avec sa remorque - Attribution de marché	4 446,58 € HT soit 5 335,90 € TTC
11/04/2022	4.	L-2022-218 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Animation et mise en valeur du Donjon de Niort	54 330,00 € HT soit 62 996,00 € TTC
15/04/2022	5.	L-2022-221 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Mairie de quartier du Clou Bouchet - Association Chambre Régionale de Surendettement Social du Poitou-Charentes (CRESUS Poitou-Charentes)	Recettes: Redevance d'occupation forfaitaire annuelle de 1 500,00 €
15/04/2022	6.	L-2022-225 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Location chauffage d'appoint - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet	3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC
15/04/2022	7.	L-2022-227 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Achat de carburant pour alimentation chauffage d'appoint loué - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet	4 640,00 € HT soit 5 568,00 € TTC
16/04/2022	8.	L-2022-154 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier - Lot 4 : véhicules particuliers légers - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché 10 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2022

19/04/2022	9.	L-2022-163	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZH 163 - Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Loyer annuel : 62,37 €
19/04/2022	10.	L-2022-171	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZL 361 et II 62 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Ferme du Vieux Chêne	Recettes : Loyer annuel : 1 099,59 €
19/04/2022	11.	L-2022-198	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle DT 134, en partie - Madame Audrey GENE BRIER, éleveuse d'équidés	Recettes : Loyer annuel : 348,55 €
19/04/2022	12.	L-2022-200	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle EP 263 - Jardin particulier	Recettes : Loyer annuel : 78,75 €
20/04/2022	13.	L-2022-222	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GEOMENSURA SAS - Participation de trois agents	2 380,00 € HT soit 2 856,00 € TTC
20/04/2022	14.	L-2022-231	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés publics - Santé et Sécurité au travail - Prévention sur la thématique du sexisme au travail	12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC
22/04/2022	15.	L-2022-219	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement à la stratégie de gestion des Ressources Humaines par les processus - Avenant n°1	/
22/04/2022	16.	L-2022-230	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec VAL SOLUTIONS - Participation de deux agents du Service Santé Sécurité au Travail	950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC
22/04/2022	17.	L-2022-232	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs 2022 - CENTRE NATIONAL DU LIVRE	Recettes : Demande de subvention 2 999,98 € net
22/04/2022	18.	L-2022-235	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'archivage électronique des autorisations d'urbanisme dématérialisées	23 952,50 € HT soit 28 743,00 € TTC
22/04/2022	19.	L-2022-236	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre acquisition et prise en main système de conférence mobile	38 141,00 € HT soit 45 769,20 € TTC

26/04/2022	20.	L-2022-216	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Extension piste cyclable rue du 24 Février - Raccordement électrique d'un panneau à message variable	1 109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC
29/04/2022	21.	L-2022-240	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) - ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Budget principal	Recettes : Souscription d'un prêt de 5 000 000,00 €
02/05/2022	22.	L-2022-234	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Fourniture d'un gerbeur électrique - Attribution de marché	12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC
03/05/2022	23.	L-2022-178	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espace partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association VIREVOLTE	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
03/05/2022	24.	L-2022-179	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espace partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
03/05/2022	25.	L-2022-228	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Réseau de chaleur - Quartier des Brizeaux - Suivi de Délégation de Service Public - Mission d'assistance technique, financière et juridique	10 980,00 € HT soit 13 176,00 € TTC
03/05/2022	26.	L-2022-229	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZP 110p et 164 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) BERNEAU	Recettes : Loyer annuel : 241,31 €
03/05/2022	27.	L-2022-243	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust – Association GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN MEDECINE TRADITIONNELLE ET CHINOISE (GERMTC)	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
04/05/2022	28.	L-2022-238	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude refonte de la signalisation directionnelle - Évolution vers une signalétique touristique et patrimoniale	34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC

04/05/2022	29.	L-2022-244	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICE - Participation de trois agents	523,80 € HT soit 628,56 € TTC
04/05/2022	30.	L-2022-245	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (MPFPT) - Participation de seize agents	3 840,00 € net
06/05/2022	31.	L-2022-248	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Marchés publics - Expertise balcon immeuble 24 rue de l'Arsenal	689,60 € HT soit 827,52 € TTC
06/05/2022	32.	L-2022-249	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Honoraires d'avocat - SEBAN & ASSOCIES protocole conventionnel avec la SAS COCKTAIL EVELOPPEMENT	1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
10/05/2022	33.	L-2022-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - École élémentaire Coubertin - Travaux de réfection des sanitaires au titre de l'AdAP - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre	23 553,00 € HT soit 28 263,60 € TTC
19/05/2022	34.	L-2022-250	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec HORANET - Participation de 4 agents	758,25 € HT soit 1 364,86 € TTC
23/05/2022	35.	L-2022-242	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Modification de la régie de recettes ANIOS - Modes de recouvrement	/
23/05/2022	36.	L-2022-246	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Centre du Guesclin Bâtiment A - Diagnostic plomb avant-travaux	3 409,90 € HT soit 4 091,88 € TTC
23/05/2022	37.	L-2022-261	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local commercial sis 8 rue Brisson - La cordonnerie des Halles	Recettes: Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année en Conseil municipal
23/05/2022	38.	L-2022-272	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 2 agents	570,00 € net
23/05/2022	39.	L-2022-273	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ESRI France - Participation d'un agent	485,00 € HT soit 582,00 € TTC

23/05/2022	40.	L-2022-275	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS FORMATION - Participation d'un agent	490,00 € HT soit 588,00 € TTC
29/05/2022	41.	L-2022-289	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Halles - Remplacement d'éléments verriers sur 2 portes automatiques	5 880,00 € HT soit 7 056,00 € TTC
30/05/2022	42.	L-2022-253	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" n°314 - Juin 2022 - Mise en page	4 028,49 € HT soit 4 431,34 € TTC
30/05/2022	43.	L-2022-264	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" - Juin 2022 - Impression	6 227,00 € HT soit 6 849,70 € TTC
30/05/2022	44.	L-2022-287	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort- Marais poitevin - Société A Responsabilité Limitée DEMENCIAEL Parachutisme	Recettes : Indemnités d'occupation annuelle : 1 140,20 €
30/05/2022	45.	L-2022-292	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Concours du Plus Beau Marché 2022 - Sélection nationale - Campagne Display	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
31/05/2022	46.	L-2022-211	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - UNION ATHLÉTIQUE SAINT- FLORENT - Atelier Fitness / Sports alternatifs – Avenant n°1	360,00 € net
31/05/2022	47.	L-2022-241	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Animation rue Victor Hugo "Le sapin gourmand - L'école de la gourmandise - L'atelier de pâtisserie de Noël"	36 000,00 € HT soit 37 980,00 € TTC
31/05/2022	48.	L-2022-247	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - ÉCHIQUEUR NIORTAIS – Atelier Échecs	180,00 € net
31/05/2022	49.	L-2022-263	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjours - Été 2022 – LA MAISON PELEBOISE	2 818,50 € net
31/05/2022	50.	L-2022-283	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - Madame ECAULT Marion – Atelier Zumba	180,00 € net
31/05/2022	51.	L-2022-284	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Audit Qualivilles	10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC
31/05/2022	52.	L-2022-285	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel de restauration scolaire (tables, chaises) et livraison	9 431,55 € HT soit 11 317,86 € TTC

02/06/2022	53.	L-2022-259	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail pour les agents du service de la Police Municipale	8 158,42 € HT soit 9 790,10 € TTC
02/06/2022	54.	L-2022-260	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail pour les agents du Service de la Police Municipale	3 618,91 € HT soit 4 342,69 € TTC
02/06/2022	55.	L-2022-298	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #315 - Juillet-août 2022 - Mise en page	4 624,70 € HT soit 5 087,17 € TTC
07/06/2022	56.	L-2022-286	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption des biens sis 36 rue Langlois - CP 883-888 pour 156m ² et les 2/10èmes de CP 893	Prix d'acquisition : 21 000,00 €
08/06/2022	57.	L-2022-265	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Régie d'avances manifestations événementielles - Modification	/
10/06/2022	58.	L-2022-268	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Remplacement d'une bâche micro perforée sur la façade du bâtiment Du Guesclin	5 471,10 € HT soit 6 565,32 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2022-186

Marchés publics - Location d'un véhicule minibus rallongé 9 places

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'importance de soutenir les déplacements des associations en leurs proposant la mise à disposition d'un véhicule rallongé de neuf places ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour la location de longue durée d'un véhicule, auprès des co-traitants solidaires Société LOCA JEN et L'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM représentées par Monsieur Jean CAROZZI dirigeant
Adresses : - 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC et 31 Avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY

Art. 2 -

Le loyer évalué à 675,00 € TTC par mois, soit 24 300,00 € TTC sur la durée du contrat est financé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires, de préférence, locales (Niort et son agglomération) présents sur le véhicule. L'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'opérateur de régie publicitaire.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexé à la présente et comprenant :

- le contrat de location longue durée de véhicule.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) Les co-traitants solidaires :

La société LOCA JEN

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

Dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 900 781 444

Représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI,

L'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM,

Etablie 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 255 120

Représentée par son dirigeant, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après respectivement désignés comme le
« Loueur », et l'opérateur de régie
publicitaire

D'une part,

ET

(2) LA MAIRIE DE NIORT (79)

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE en qualité de Maire

Ci-après désignée le « Locataire »,
D'autre part,

Le Loueur et le Locataire étant ci-après individuellement désignées une « Partie » et collectivement les
« Parties »,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LOCATION

Le Loueur s'engage à louer au Locataire un véhicule neuf (le « Véhicule Loué ») de marque Renault ou Peugeot de type :

- Minibus 9 places type PEUGEOT EXPERT Long
 Minibus PMR 1 fauteuil



Kangoo 5 places

Autre : _____

Ce véhicule bénéficiera d'une garantie constructeur de deux (2) ans.

Ce véhicule comprend des annonces publicitaires réalisées sur un habillage complet type total Covering assurant la promotion du locataire et d'annonceurs.

ARTICLE 2 – KILOMETRAGE

Le Véhiculé est loué sans limitation de kilomètre.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE PROCEDURE

Le Locataire remettra au loueur les documents suivants composant le dossier de procédure (le « **Dossier de Procédure** ») :

- Le présent Contrat signé.
- La lettre d'accréditation, signée par le Maire figurant en Annexe 3 ;
- Une attestation pour autoriser l'immatriculation du véhicule loué ;
- La fiche d'utilisation du véhicule comprenant un planning hebdomadaire indicatif de circulation du Véhicule ;
- La liste-du tissu économique ;
- La liste des fournisseurs du Locataire qui constitue des annonceurs potentiels ;

ARTICLE 4 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du Véhicule Loué.

Seront considérées comme suffisantes des recettes publicitaires annuelles prévisionnelles au moins égale à 45% du prix catalogue du Véhicule Loué.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur de Régie Publicitaire ne parviendrait pas dans un délai de six (6) mois à compter de la remise par le locataire du dernier document composant le Dossier de Procédure à obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du Véhicule, le présent Contrat serait caduc et chaque Partie sera déliée de toute obligation l'une envers l'autre.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE ET DUREE DE LOCATION

5.1 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE

Le Loueur informera le Locataire par courriel de la mise à disposition du Véhicule

La remise du Véhicule aura lieu à l'adresse suivante : 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY



Le Locataire s'engage à organiser, dans le mois qui suit la mise à disposition du Véhicule, une réception en présence des annonceurs au cours de laquelle les clés symboliques du Véhicule seront officiellement remises par le Loueur au Locataire.

5.2 DUREE DE LA LOCATION

Le Véhicule sera loué au Locataire pour une durée de trois (3) ans qui débutera à la date de mise à disposition.

A l'expiration de ce délai de trois (3) ans, le Locataire sera tenu de restituer le Véhicule au Loueur

Par exception, les Parties pourront convenir :

Soit de la poursuite du Contrat pour une durée identique étant précisé qu'elles seront libres de renégocier les termes et conditions du Contrat

Soit de l'acquisition par le Locataire du Véhicule

ARTICLE 6 – UTILISATION DU VEHICULE LOUE

Le Locataire s'engage à faire circuler le Véhicule de manière régulière.

Le Locataire s'engage, lorsque le Véhicule n'est pas utilisé, à le stationner à un endroit à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires.

Ces obligations du Locataire sont essentielles et déterminantes du consentement du Loueur de conclure le présent Contrat.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

7.1 OBLIGATION DE RESTITUTION DU VEHICULE

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule.

En cas de non-respect de cette obligation par le Locataire, les frais de remise en état seront intégralement mis à sa charge.

Le locataire restituera le véhicule au 31 avenue Raymond Aron à Antony

7.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION DU LOUEUR, DE L'ASSUREUR ET DE L'OPERATEUR DE REGIE PUBLICITAIRE

Le Locataire s'engage à informer sans délai son assureur et le loueur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations et de tout problème technique affectant le Véhicule et/ou les supports publicitaires.

Le Locataire s'engage à compléter et à retourner au loueur la « Fiche d'usage du Véhicule » adressée tous les ans par ce dernier.

7.3 OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DU VEHICULE

Le Locataire s'engage à entretenir l'intérieur et l'extérieur du Véhicule.

Le Locataire sera ainsi l'unique redevable de tous les frais de réparations et de fonctionnement relatifs au Véhicule quel qu'en soit la nature et le montant.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire

ARTICLE 9 – LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS

9.1. LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS

Le loyer est évalué à 675 euros TTC par mois pendant toute la durée de location (les « **Loyers** »).

Il est rappelé que le financement du Véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le Véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'Opérateur de Régie Publicitaire.

Le Locataire n'aura à supporter aucun décaissement à l'exception des frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances du Véhicule ou des éventuels coûts d'acheminement si livraison du véhicule sur place. **Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location ; soit la somme de 24.300 euros TTC sera payable par l'Opérateur de régie au Loueur dès la mise à disposition du véhicule.**

9.2. PARTICIPATION AUX FRAIS D'AMENAGEMENT DU VEHICULE LOUE

Compte tenu du coût de l'aménagement du Véhicule PMR et de l'impossibilité d'en financer la totalité au moyen des recettes publicitaires, le Locataire s'engage à participer aux frais d'aménagement à hauteur de _____ euros.

ARTICLE 10 – NOTIFICATIONS

Toute notification prévue par le présent Contrat sera faite au choix du notifiant :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- Par courriel avec accusé de réception,

ARTICLE 11 – CONCILIATION PREALABLE

En cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, de tenter de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers

Fait à *Mérignac*
Le *21.03.2022*
En deux exemplaires originaux

Le Maire de Niort
Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

22 AVR. 2022

Le Loueur SAS Locajen



Locajen
LOCAJEN SAS
16, rue François Arago 33700 MERIGNAC
Tél : 05 57 93 63 25
Siret : 900 781 444 00014 - APE : 7711B

L'opérateur de Régie Jean
CAROZZI Visiocom



Opérateur Jean CAROZZI - VISIOCOM
31, avenue Raymond Aron - BP 60101
92164 ANTONY CEDEX

Tél. : 01 46 74 61 62 - Fax : 01 46 74 56 44
Siret : 492 255 120 00031 - APE : 7312Z

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 3 – Lettre d'information



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-210

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa) -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Direction des Risques Majeurs et Sanitaires a besoin de suivre une formation sur une durée de 2 jours, dispensée par des spécialistes de la gestion de crise, pour renforcer ses compétences et ses connaissances. Ces formations sont demandées de nouveau cette année, en raison de l'annulation des sessions précédentes par l'organisateur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa)
Adresse : 15 rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la formation évalué à 1 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les conventions annexées à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Une convention par participant

Cette convention est établie entre les soussignés précisés ci-dessous :

Nom de l'organisme de formation

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

15 rue Eugène Faure

38 000 Grenoble

Numéro SIRET : 353 008 246 00020

Numéro de déclaration d'activité de formation de l'IRMa : 82 38 03272 38

Facturation de la formation non assujettie à TVA.

Nom de l'entité passant la commande

HARIE DENORT

Adresse de l'entité :

1 Place Karim Bastard

CS 58155

75027 NORT Cedex

Nom de la personne en charge des formations au sein de l'entité :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III du Code du Travail portant sur la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la présente convention, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Participation à la session :

Piloter une cellule de crise (1 jour)

Choix des dates :

23 Novembre 2022

Objectifs :

- Appréhender le concept de situation de crise, les rôles et responsabilités des acteurs de la gestion de la crise ;
- Mettre en place, faire fonctionner et piloter une cellule de crise (le poste de commandement communal - PCC) ;
- S'initier à la gestion d'une situation de crise à travers un exercice de mise en situation sur table au cours de la formation ;
- S'initier à la communication de crise, les fondamentaux.

Les + de cette formation :

- Mise en situation des participants à travers un exercice de simulation sur table et atelier associé de débriefing à chaud ;
- Présentation de retours d'expérience issus de l'expérience de l'intervenant expert ;
- Pédagogie interactive ;
- Ressources documentaires mises à disposition.

Programme :

Cf annexe 1 de la présente convention.

Formateurs :

- François Giannoccaro, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Mathias Lavolé, Responsable du Pôle Formation de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Guilhem Dupuis, Responsable des exercices à l'Institut des Risques Majeurs.

Lieu de la formation :

Grenoble

Public :

Les élus locaux, agents territoriaux et organismes publics ou privés prenant part à la planification des secours et à la sauvegarde au niveau des collectivités territoriales.

Les locaux de formation permettent, sans difficulté aucune, un accès aux personnes en situation de handicap.

Effectif formé :

Places limitées à 20 personnes maximum.

Prérequis de 4 personnes minimum pour maintenir la formation.

Modalités et délais d'accès aux formations :

- Prérequis pour participer à la formation : aucun.
- Date limite d'inscription : 2 semaines avant le démarrage de la formation.
- Les formations se tiendront dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur à la date de chaque formation.
- L'IRMa se réserve le droit de proposer aux participants inscrits en présentiel de basculer en distanciel pour respecter les recommandations sanitaires en termes de regroupement dans un même local. Dans ce cas, c'est le tarif de participation en distanciel qui sera appliqué en règlement de la formation.

Référents et contacts :

- Référent pédagogique et andragogique :
 - Mathias Lavolé
 - mathias.lavole@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 46 43
- Référent administratif :
 - Evelyne Stuber
 - irma@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 73 73
- Référent personnes en situation de handicap :
 - Mathias Lavolé
 - mathias.lavole@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 46 43

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entité passant la commande s'engage à assurer la présence du participant aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Nom, prénom du participant :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à (pris indiqué en euros) - (cocher la case du tarif qui s'applique à la formation choisie)

Formation	Collectivités / Services de l'Etat / Associations		Organismes privés		N° de facture d'adhésion 2021 de l'entité :
	<input checked="" type="checkbox"/> 600 €	<input type="checkbox"/> 540 € Adhérent	<input type="checkbox"/> 800 €	<input type="checkbox"/> 720 € Adhérent	
Formation PILOTER présentiel					

Soit la somme totale de (écrire en toute lettre) :

Six cents euros

Cette somme couvre la formation et les supports de formation délivrés.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES, ANDRAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques des formateurs sont en rapport avec les domaines de compétences dispensés dans les formations de l'IRMa. Les formateurs sont désignés ou bien recrutés au regard de leur compétence professionnelle, andragogique et pédagogique ainsi que leur capacité à transmettre leurs connaissances sur le thème traité.

Les moyens pédagogiques proposés par l'IRMa reposent sur des formations qui favorisent l'interactivité entre les participants et les intervenants experts. Les modules sont organisés de manière à favoriser la participation et les échanges entre et avec les stagiaires. L'ensemble des formations utilise plusieurs modes d'apprentissage en alternance :

- Des interventions magistrales pour dispenser les connaissances théoriques ;

- Des temps d'échanges avec les stagiaires qui favorisent la reformulation et la compréhension par les réponses apportées aux questionnements ;
- Des simulations sur table à travers des exercices de mise en situation qui favorisent l'appropriation des outils ou sujets traités ;
- Des études de cas (notamment le format vidéo) et des travaux pratiques qui s'appuient sur l'expertise et les retours d'expériences des intervenants experts ;
- Des démarches pédagogiques inductives ou bien déductives en fonction des spécificités des participants et de leurs attentes.

D'un point de vue technique, les formations sont effectuées en présentiel uniquement, dans des salles adaptées qui disposent de moyens audio/vidéo. De par leur configuration, les locaux favorisent les échanges et permettent la mise en place de travaux pratiques en petits groupes. Les communications des intervenants experts s'appuient sur des supports qui sont projetés sur écran et des documents complémentaires remis aux stagiaires au cours de la formation.

Les locaux de formation permettent, sans difficulté aucune, un accès aux personnes en situation de handicap.

A l'issue de la formation, un ensemble de supports/ressources est remis au stagiaire :

- Les présentations diaporama/PowerPoint des formateurs et intervenants ;
- Les dernières publications de l'IRMa ;
- Les outils pratiques présentés en formation ;
- Des extraits de documents opérationnels sélectionnés pour leurs qualités.

Ces supports seront fournis en version papier et/ou informatique.

V – INDICATEUR DE SATISFACTION ET DE REUSSITE DES FORMATIONS DE L'IRMa

Synthèse des fiches évaluations de formations pour l'année 2019 :

- **2%** des participants trouvent les journées de formation trop courtes (formations denses mais riches en enseignements) contre 10% en 2017 ;
- **98%** des participants trouvent nos journées de formation bien équilibrées entre théorie et pratique contre 95% en 2017 ;
- **25%** trouvent que le stage répond « assez bien à leurs attentes » contre **75%** « parfaitement » alors que les statistiques étaient de 40% « assez bien » et 60% « parfaitement » en 2017 ;
- Les aspects pratiques (cartographie, exercices, etc.) intéressent plus que les aspects théoriques (réglementation, historique, etc.) ;
- **100%** des participants trouvent nos conditions d'accueil bonnes ;
- **100% des participants donnent une appréciation globale du stage comme « bonne ».**

VI – MODALITES D’EVALUATION

Les formations de l’Institut des Risques Majeurs sont soumises à trois types d’évaluations :

- L’évaluation des compétences des participants en début de formation :

Les stagiaires seront soumis, en début de formation, à des tests de connaissance sous forme de quizz et de questions / réponses afin d’évaluer les connaissances de chacun et d’adapter le déroulé de la formation.

- L’évaluation des compétences des participants en fin de formation :

Les stagiaires sont soumis au cours des formations de l’IRMa à des tests d’évaluation et des travaux pratiques afin de vérifier l’intégration des connaissances, des savoir-faire voire du savoir-être.

- L’évaluation des compétences du ou des formateurs :

Les stagiaires évaluent, en fin de session, les capacités du ou des formateurs et le déroulé général de la formation. Ces évaluations, non nominatives, sont traitées par le service formation de notre Institut et seront fournies aux participants sous la forme d’une synthèse des évaluations. Elles serviront, suite aux formations, à faire évoluer les dispositifs et les pratiques à l’aide des retours des participants.

VII – ATTESTATION DE FORMATION

En application de l’article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action sera remise au stagiaire à l’issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

Une feuille de présence devra être signée par chaque stagiaire par demi-journée de formation, l’objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

IX – REMARQUES, QUESTIONNEMENTS OU BESOINS EVENTUELS A TRAITER EN FORMATION

Inscrivez ci-après vos éventuelles remarques ou souhaits de sujets à traiter lors de cette formation :

.....

.....

.....

.....

.....

X – MODALITES DE REGLEMENT

Règlement 30 jours à réception de facture

Règlement à établir par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut des Risques Majeurs :
Adresse : 15 rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Coordonnées bancaires : Banque Crédit agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR76 1390 6000 2527 3691 3700 037
BIC : AGRIFRPP839

Dans le cas où le règlement est réalisé sous Chorus, merci d'indiquer :

Un numéro SIRET : 71490191700013

Un numéro d'engagement : _____

XI – INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

1. La survenance d'un cas de force majeure, événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour l'Institut des Risques Majeurs (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie ...) de nature à entraver la bonne marche de la société, a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles sus-mentionnées.

2. En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

3. Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Institut des Risques Majeurs se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session. Le stagiaire sera alors informé deux semaines avant la formation.

4. Pour toute annulation d'un participant survenant 10 jours avant la formation aucune somme ne sera retenue. Pour toute annulation d'un participant survenant entre 10 jours et 48H avant la formation, 50% de la somme due au titre de l'inscription sera due (ou retenue). L'intégralité du montant de la formation sera due ensuite. L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entité ayant les mêmes besoins en formation. Une nouvelle convention devra être complétée dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Toute demande d'annulation d'inscription devra être faite par écrit (courrier, fax ou email exclusivement).

XII – DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de différends entre l'organisme de formation et le participant (ou son organisme de rattachement), une procédure de réclamation et de résolution à l'amiable est envisageable.



Dans le cas où le participant (ou son organisme de rattachement) souhaite porter une réclamation, celle-ci devra être adressée :

- Par voie postale, à Monsieur le Directeur de l'Institut des Risques Majeurs, Institut des Risques Majeurs, 15 Rue Eugène Faure, 38000 Grenoble, accompagnée d'un courrier explicatif du différend et des éventuelles réclamations ;
- Par courrier électronique, à Monsieur le Directeur de l'Institut des Risques Majeurs, à l'adresse mail suivante : irma@irma-grenoble.com, en précisant dans l'objet du mail le texte suivant : « Réclamation formation + « nom de la formation » + « date ». Le mail sera accompagné d'un courrier ou texte explicatif du différend et des éventuelles réclamations.

Dans le cas où l'organisme de formation souhaite porter une réclamation, celle-ci sera adressée par courrier uniquement, à l'adresse postale indiquée dans la présente convention, à destination du signataire de celle-ci.

Si, malgré la procédure de réclamation et de résolution à l'amiable, la contestation ou le différend ne peuvent être réglés, le Tribunal compétent pourra être saisi pour régler le litige.

XIII – MODALITES D'INSCRIPTION

La présente convention devra être dûment complétée et signée par l'entité. Les deux originaux seront envoyés par courrier à l'adresse de correspondance de l'Institut des Risques Majeurs :

Institut des Risques Majeurs - 15 Rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Le double de la convention sera restitué au stagiaire le jour de la formation ou renvoyé par courrier à la demande du bénéficiaire.

En guise de préinscription, le bénéficiaire pourra envoyer par fax ou email la copie de la convention complétée et signée. Cette préinscription vaut engagement de la part de l'entité.

La signature de cette convention de formation vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente énoncées ci dessus.

Fait en double exemplaire, à le, / /

Pour l'entité : **26 AVR. 2022**

Nom et prénom du signataire :

.....



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Anne-Lydie LARRIBAU

Institut des Risques Majeurs (IRMa)
15 rue Eugène Faure – 38000 Grenoble

Pour l'Institut des Risques Majeurs :

Le Directeur de l'IRMa :

François Giannoccaro

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS
15, rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE
Tél: 04 76 47 73 73 - Fax 04 76 47 15 90
www.irma-grenoble.com
SIRET 243 006 248 03020 - APE 9499 Z
N° TVA Intra communautaire FR 90 353 006 248

Tél : 04.76.47.73.73 - Fax : 04.76.47.15.90
Mail : irma@irma-grenoble.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Une convention par participant

Cette convention est établie entre les soussignés précisés ci-dessous :

Nom de l'organisme de formation

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

15 rue Eugène Faure

38 000 Grenoble

Numéro SIRET : 353 008 246 00020

Numéro de déclaration d'activité de formation de l'IRMa : 82 38 03272 38

Facturation de la formation non assujettie à TVA.

Nom de l'entité passant la commande

Mairie de Noire

Adresse de l'entité :

1 Place Marthe Bastard

CS 58755

35027 Noire Cedex

SIRET : 21790151760013

Nom de la personne en charge des formations au sein de l'entité :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III du Code du Travail portant sur la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la présente convention, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Participation à la session :

Préparer sa salle de crise et son centre d'accueil et de regroupement (CARE) (1 jour)

Choix des dates :

le 28 septembre 2022

Objectifs :

- Définir ce qu'est une salle de crise ;
- Réfléchir à l'organisation idéale d'une salle de crise et être en capacité d'évaluer celle de son organisation ;
- Identifier les outils nécessaires dont doit disposer une salle de crise : matériel logistique, matériel bureautique, matériel téléphonique et matériel informatique ;
- Savoir ce qu'est un CARE ;
- Identifier les différents sites à disposition ;
- Être en mesure de proposer une procédure pour préparer un CARE à recevoir du public ;
- Définir le matériel dont doit disposer un CARE.

Les + de cette formation :

- Présentation de retours d'expérience et de cas pratiques issus de l'expérience de l'intervenant expert ou de représentants de collectivités ;
- Pédagogie interactive ;
- Ressources documentaires mises à disposition.

Programme :

Cf annexe 1 de la présente convention.

Formateurs :

- François Giannoccaro, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Mathias Lavolé, Responsable du Pôle Formation de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Guilhem Dupuis, Responsable des exercices à l'Institut des Risques Majeurs.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entité passant la commande s'engage à assurer la présence du participant aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Nom, prénom du participant :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à (pris indiqué en euros) - (cocher la case du tarif qui s'applique à la formation choisie)

	Collectivités / Services de l'Etat / Associations		Organismes privés	
Formation PCC présentiel (1 jour)	<input checked="" type="checkbox"/> 600 €	<input type="checkbox"/> 540 € Adhèrent	<input type="checkbox"/> 800 €	<input type="checkbox"/> 720 € Adhèrent
Formation PCC distancié (1 jour)	<input type="checkbox"/> 450 €	<input type="checkbox"/> 405 € Adhèrent	<input type="checkbox"/> 550 €	<input type="checkbox"/> 500 € Adhèrent

N° de facture d'adhésion 2021 de l'entité:

.....

Soit la somme totale de (écrire en toute lettre) :

Seize cents euros

Cette somme couvre la formation et les supports de formation délivrés.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES, ANDRAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques des formateurs sont en rapport avec les domaines de compétences dispensés dans les formations de l'IRMa. Les formateurs sont désignés ou bien recrutés au regard de leur compétence professionnelle, andragogique et pédagogique ainsi que leur capacité à transmettre leurs connaissances sur le thème traité.

Les moyens pédagogiques proposés par l'IRMa reposent sur des formations qui favorisent l'interactivité entre les participants et les intervenants experts. Les modules sont organisés

Lieu de la formation :

Grenoble

Public :

Les élus locaux, agents territoriaux et organismes publics ou privés prenant part à la planification des secours et à la sauvegarde au niveau des collectivités territoriales.

Les locaux de formation permettent, sans difficulté aucune, un accès aux personnes en situation de handicap.

Effectif formé :

Places limitées à 20 personnes maximum.

Prérequis de 4 personnes minimum pour maintenir la formation.

Modalités et délais d'accès aux formations :

- Prérequis pour participer à la formation : aucun.
- Date limite d'inscription : 2 semaines avant le démarrage de la formation.
- Les formations se tiendront dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur à la date de chaque formation.
- L'IRMa se réserve le droit de proposer aux participants inscrits en présentiel de basculer en distanciel pour respecter les recommandations sanitaires en termes de regroupement dans un même local. Dans ce cas, c'est le tarif de participation en distanciel qui sera appliqué en règlement de la formation.

Référents et contacts :

- Référent pédagogique et andragogique :
 - Mathias Lavolé
 - mathias.lavole@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 46 43
- Référent administratif :
 - Evelyne Stuber
 - irma@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 73 73
- Référent personnes en situation de handicap :
 - Mathias Lavolé
 - mathias.lavole@irma-grenoble.com
 - 04 76 47 46 43

de manière à favoriser la participation et les échanges entre et avec les stagiaires. L'ensemble des formations utilise plusieurs modes d'apprentissage en alternance :

- Des interventions magistrales pour dispenser les connaissances théoriques ;
- Des temps d'échanges avec les stagiaires qui favorisent la reformulation et la compréhension par les réponses apportées aux questionnements ;
- Des simulations sur table à travers des exercices de mise en situation qui favorisent l'appropriation des outils ou sujets traités ;
- Des études de cas (notamment le format vidéo) et des travaux pratiques qui s'appuient sur l'expertise et les retours d'expériences des intervenants experts ;
- Des démarches pédagogiques inductives ou bien déductives en fonction des spécificités des participants et de leurs attentes.

D'un point de vue technique, les formations sont effectuées en présentiel uniquement, dans des salles adaptées qui disposent de moyens audio/vidéo. De par leur configuration, les locaux favorisent les échanges et permettent la mise en place de travaux pratiques en petits groupes. Les communications des intervenants experts s'appuient sur des supports qui sont projetés sur écran et des documents complémentaires remis aux stagiaires au cours de la formation.

Les locaux de formation permettent, sans difficulté aucune, un accès aux personnes en situation de handicap.

A l'issue de la formation, un ensemble de supports/ressources est remis au stagiaire :

- Les présentations diaporama/PowerPoint des formateurs et intervenants ;
- Les dernières publications de l'IRMa ;
- Les outils pratiques présentés en formation ;
- Des extraits de documents opérationnels sélectionnés pour leurs qualités.

Ces supports seront fournis en version papier et/ou informatique.

V – INDICATEUR DE SATISFACTION ET DE REUSSITE DES FORMATIONS DE L'IRMa

Synthèse des fiches évaluations de formations pour l'année 2019 :

- **2%** des participants trouvent les journées de formation trop courtes (formations denses mais riches en enseignements) contre 10% en 2017 ;
- **98%** des participants trouvent nos journées de formation bien équilibrées entre théorie et pratique contre 95% en 2017 ;
- **25%** trouvent que le stage répond « assez bien à leurs attentes » contre **75%** « parfaitement » alors que les statistiques étaient de 40% « assez bien » et 60% « parfaitement » en 2017 ;
- Les aspects pratiques (cartographie, exercices, etc.) intéressent plus que les aspects théoriques (réglementation, historique, etc.) ;
- **100%** des participants trouvent nos conditions d'accueil bonnes ;
- **100% des participants donnent une appréciation globale du stage comme « bonne ».**

VI – MODALITES D’EVALUATION

Les formations de l’Institut des Risques Majeurs sont soumises à trois types d’évaluations :

- L’évaluation des compétences des participants en début de formation :

Les stagiaires seront soumis, en début de formation, à des tests de connaissance sous forme de quizz et de questions / réponses afin d’évaluer les connaissances de chacun et d’adapter le déroulé de la formation.

- L’évaluation des compétences des participants en fin de formation :

Les stagiaires sont soumis au cours des formations de l’IRMa à des tests d’évaluation et des travaux pratiques afin de vérifier l’intégration des connaissances, des savoir-faire voire du savoir-être.

- L’évaluation des compétences du ou des formateurs :

Les stagiaires évaluent, en fin de session, les capacités du ou des formateurs et le déroulé général de la formation. Ces évaluations, non nominatives, sont traitées par le service formation de notre Institut et seront fournies aux participants sous la forme d’une synthèse des évaluations. Elles serviront, suite aux formations, à faire évoluer les dispositifs et les pratiques à l’aide des retours des participants.

VII – ATTESTATION DE FORMATION

En application de l’article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action sera remise au stagiaire à l’issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

Une feuille de présence devra être signée par chaque stagiaire par demi-journée de formation, l’objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

IX – REMARQUES, QUESTIONNEMENTS OU BESOINS EVENTUELS A TRAITER EN FORMATION

Inscrivez ci-après vos éventuelles remarques ou souhaits de sujets à traiter lors de cette formation :

.....

.....

.....

.....

.....

X – MODALITES DE REGLEMENT

Règlement 30 jours à réception de facture

Règlement à établir par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut des Risques Majeurs :
Adresse : 15 rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Coordonnées bancaires : Banque Crédit agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR76 1390 6000 2527 3691 3700 037
BIC : AGRIFRPP839

Dans le cas où le règlement est réalisé sous Chorus, merci d'indiquer :

Un numéro SIRET : 21790091700013

Un numéro d'engagement : _____

XI – INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

1. La survenance d'un cas de force majeure, événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour l'Institut des Risques Majeurs (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie ...) de nature à entraver la bonne marche de la société, a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles sus-mentionnées.

2. En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

3. Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Institut des Risques Majeurs se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session. Le stagiaire sera alors informé deux semaines avant la formation.

4. Pour toute annulation d'un participant survenant 10 jours avant la formation aucune somme ne sera retenue. Pour toute annulation d'un participant survenant entre 10 jours et 48H avant la formation, 50% de la somme due au titre de l'inscription sera due (ou retenue). L'intégralité du montant de la formation sera due ensuite. L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entité ayant les mêmes besoins en formation. Une nouvelle convention devra être complétée dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Toute demande d'annulation d'inscription devra être faite par écrit (courrier, fax ou email exclusivement).

XII – DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de différends entre l'organisme de formation et le participant (ou son organisme de rattachement), une procédure de réclamation et de résolution à l'amiable est envisageable.



Dans le cas où le participant (ou son organisme de rattachement) souhaite porter une réclamation, celle-ci devra être adressée :

- Par voie postale, à Monsieur le Directeur de l'Institut des Risques Majeurs, Institut des Risques Majeurs, 15 Rue Eugène Faure, 38000 Grenoble, accompagnée d'un courrier explicatif du différend et des éventuelles réclamations ;
- Par courrier électronique, à Monsieur le Directeur de l'Institut des Risques Majeurs, à l'adresse mail suivante : irma@irma-grenoble.com, en précisant dans l'objet du mail le texte suivant : « Réclamation formation + « nom de la formation » + « date ». Le mail sera accompagné d'un courrier ou texte explicatif du différend et des éventuelles réclamations.

Dans le cas où l'organisme de formation souhaite porter une réclamation, celle-ci sera adressée par courrier uniquement, à l'adresse postale indiquée dans la présente convention, à destination du signataire de celle-ci.

Si, malgré la procédure de réclamation et de résolution à l'amiable, la contestation ou le différend ne peuvent être réglés, le Tribunal compétent pourra être saisi pour régler le litige.

XIII – MODALITES D'INSCRIPTION

La présente convention devra être dûment complétée et signée par l'entité. Les deux originaux seront envoyés par courrier à l'adresse de correspondance de l'Institut des Risques Majeurs :

Institut des Risques Majeurs - 15 Rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Le double de la convention sera restitué au stagiaire le jour de la formation ou renvoyé par courrier à la demande du bénéficiaire.

En guise de préinscription, le bénéficiaire pourra envoyer par fax ou email la copie de la convention complétée et signée. Cette préinscription vaut engagement de la part de l'entité.

La signature de cette convention de formation vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente énoncées ci dessus.

Fait en double exemplaire, à le, / /

Pour l'entité :

26 AVR. 2022

Nom et prénom du signataire :



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Anne-Lydie LARRIBAU

Institut des Risques Majeurs (IRMa)
15 rue Eugène Faure – 38000 Grenoble.

Pour l'Institut des Risques Majeurs :

Le Directeur de l'IRMa :

François Giannoccaro

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS
15, rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE
Tél. 04.76.47.73.73 - Fax 04.76.47.15.90
www.irma-grenoble.com
SIRET 265 008 248 00020 - APE 9499 Z
N° TVA Intra communautaire FR 90 353 008 248

Tél : 04.76.47.73.73 - Fax : 04.76.47.15.90
Mail : irma@irma-grenoble.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-212

**Marchés publics - Fourniture d'une barque alu avec sa remorque -
Attribution de marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Service Espaces Naturels a besoin d'une barque de travail pour effectuer l'entretien des bords de Sèvre ;

Considérant que le transport de cette embarcation nécessite une remorque adaptée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALU NAUTIQUE CONCEPT
Adresse : 6 impasse Fief de Feusse – 17320 MARENNES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 446,58 € soit 5 335,90 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE ORDINAIRE

BARQUE ALU AVEC LA REMORQUE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1^{er} avril 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Guignet Benoit

agissant en qualité de : PDG

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SAS Alu Nautique Concept

siège social 6 Impasse Fief de Feux 17320 MARENNES

n° identification (SIRET) 800 994 071 00028

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 800 994 071 00028

n° inscription au registre du commerce 800 994 071 R.C.S LA ROCHELLE

ou au répertoire des métiers

Code APE 3012 Z

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché ordinaire a pour objet la fourniture et la livraison d'un ensemble barque aluminium et sa remorque destiné à l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Niort.

Article III. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement et son annexe
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le devis de l'ensemble barque alu et sa remorque

Article IV. MODALITE DE FIXATION DES PRIX

Le prix est forfaitaire. Il intègre l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

Article V. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article VI. MODALITES DE FACTURATION

La facture doit être établie après exécution des prestations commandées. Les prix et les montants ne devront pas comporter plus de 2 décimales.

Le Code de la Commande Publique fixe les modalités de dématérialisation des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique par la solution mutualisée mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail public de facturation » - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Article VII. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
- Ensemble barque alu et sa remorque	4 446,58	889,32	5 335,90

Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>01/04/2022</u>	Le <u>29 AVR 2022</u>
A <u>MARENNES</u>	A Niort
La personne habilitée SAS ALU NAUTIQUE CONCEPT 17320 MARENNES CAPITAL 30 000€ NAF 3012Z SIRET 800 994 071 00028 TVA FR 61 800 994 071	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Le Maire de Niort  Jérôme BALOGE

SAS ALU NAUTIQUE CONCEPT

6 Impasse Fief de Feusse
Za Fief de Feusse 2
17320 MARENNES
Tél : 0546471368
Tél portable : 0630107839
Site web : www.alu-nautique-concept.fr
Email : abmetalu@gmail.com



Direction Commande Publique et Logistique
1 place Martin Bastard
CS58755
79000 NIORT

Devis		Numéro DE00000262
Date : 01/04/2022		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00172	01/05/2022	

Description	Qte	P.U.	Total	M
Ensemble barque alu et sa remorque Alu nautique 3.90 3 taquets d'amarrage 1 bancs avec caisson de flottabilité arrière et 1 banc amovible avant 2 dames de nage Tableau arrière renforcé et 2 poignées de portage 1 Bouchon de nable 1 double fond avec peinture anti dérapant Coffre avant Longueur : - 3.90 m Largeur : - 1.45 m Profondeur : - 0.45 m Poids : - 68 kg Capacité : - 4 personnes Puissance moteur max. : - 10 cv (arbre court) Charge : - 370 kg Garantie coque : - 2 ans Catégorie de conception (CE) : - D Matière : - Aluminium Épaisseur coque : - 3 mm 4 anneaux de levage 2 avirons alu démontable 180 cm 4 gilets de sauvetage 50 N Remorque CBS B0200 PTAC : 310 KG Charge utile : 200 Kg Longueur maxi : 4m20-4m70 Largeur : 1m53 Option roues de 13 pouces Kit sangles à cliquets Livraison : Centres techniques des espaces verts et naturels 27 bis rue Henri Sellier, 79000 NIORT	1,00	4 446,58	4 446,58	20,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.
Toute marchandise (bien ou prestation) livrée par ALU NAUTIQUE CONCEPT reste sa propriété jusqu'au parfait paiement de la facture par l'acheteur.

Acompte à la commande, solde avant expédition des embarcations et accessoires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous adressons nos meilleures salutations.

20,00	4 446,58	889,32

	4 446,58
	889,32
	5 335,90
	5 335,90 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-218

**Marchés publics - Festivités de Noël 2022 -
Animation et mise en valeur du Donjon de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort offre chaque année à la population un moment fort et convivial en centre-ville à l'occasion du marché de Noël ;

Considérant qu'il est proposé dans le cadre des festivités de Noël 2022 une projection sur le Donjon du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SPECTACULAIRES SAS
Adresse : 21 avenue Cossinade – 35310 SAINT-THURIAL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 54 330,00 € HT soit 62 996,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

**ANIMATION ET MISE EN
VALEUR DU DONJON DE NIORT
POUR LES FESTIVITES DE
NOEL 2022**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1 ^{er} mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Benoît QUERO

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SPECTACULAIRES SAS

siège social 21 Avenue Cossinade - 35310 Saint-Thurial

n° identification (SIRET) 341 387 371 000 48

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce Rennes B 341387371

ou au répertoire des métiers
Code APE 9002Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
conjointes

COPIE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
 - et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
- NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

ANIMATION ET MISE EN VALEUR DU DONJON DE NIORT POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2021

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit (prix global et forfaitaire) :

HT	54 330,00 euros
TVA 20.00 %	6 466,00 euros
TVA 10.00 %	2 200,00 euros
TTC	62 996,00 euros

Le prix intègre l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation (SACD, SACEM, transport, hébergements, locations de matériel diverses,).

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

COPIE

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le	Le
A	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-221

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Mairie de quartier du Clou Bouchet -
Association Chambre Régionale de Surendettement Social du
Poitou-Charentes (CRESUS Poitou-Charentes)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Chambre Régionale de Surendettement Social du Poitou-Charentes (CRESUS Poitou-Charentes) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités sur Niort ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la mairie de quartier du Clou Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association CHAMBRE REGIONALE DE SURENDETTEMENT SOCIAL DU POITOU-CHARENTES (CRESUS Poitou-Charentes), un espace au sein de la mairie de quartier du Clou Bouchet, située 10 ter rue Jules Siegfried à Niort, tous les lundis de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15.

Adresse : Maison des Associations - 21 avenue du Champs de Mars – 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

Que l'occupant sera soumis au versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 1 500 € au titre de sa participation aux charges de fonctionnement.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, à temps et espaces partagés, à compter du 1er avril 2022 pour une durée de trois ans.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MAIRIE DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « CHAMBRE REGIONALE DE SURENDETTEMENT
SOCIAL DU POITOU CHARENTES
« CRESUS POITOU CHARENTES »**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « CRESUS POITOU CHARENTES », dont l'adresse du siège social est fixée à Maison des Associations – 21 avenue du Champ de Mars à LA ROCHELLE (17000) et représentée par Madame Catherine DAUBINIER, sa Présidente,

Ci-après dénommée « CRESUS POITOU CHARENTES » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Afin de permettre à l'association « CRESUS POITOU CHARENTES de poursuivre ses activités sur Niort, la Ville de Niort met à disposition à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la Mairie de Quartier du Clou Bouchet, située 10 ter rue Jules Siegfried à Niort à compter du 1^{er} avril 2022.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la Mairie de Quartier du Clou Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Le local est situé au sein de la Marie de Quartier du Clou Bouchet sis à Niort, cadastrés section DP288 DP230.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien, accès au wifi et à la photocopieuse.

L'accueil de l'association pourra s'effectuer dans la salle de réunion. Cette salle est dotée d'une table ovale et de 5 chaises.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS (à l'exception des congés scolaires où la Mairie de Quartier est fermée les après-midis et des jours fériés)	09H00 - 12H15 / 14H00 – 17H15

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

Le local mis à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition du local au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers de l'occupant définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant ne recevra pas de clés. Les plages de mise à disposition de la salle de réunion se situant durant les horaires d'ouverture de la Maire de Quartier.

Article 10 : VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Article 11 : CONSIGNES DE SECURITE

- toujours laisser libre accès aux issues de secours, ne jamais entreposer devant celles-ci ;
- éviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons ;
- laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique ;
- le stockage de bouteilles de gaz est interdit.

Article 12 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable à compter du **1^{er} avril 2022 pour une durée de trois ans** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 13 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 14 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement, d'entretien et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 1 500 € soit 125 € par mois.

Elle est payable semestriellement à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Article 15 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 16 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

le 22 avril 2022



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « CRESUS POITOU CHARENTES »
La Présidente

C. Daubiner

CRESUS
Maison des Associations
21 Av. du Champ de Mars
17000 LA ROCHELLE

Catherine DAUBINER 05 46 43 81 74 06 20 34 18 55

22 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-225

**Marchés publics - Location chauffage d'appoint -
Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la tenue d'un évènement à la Halle de Galuchet du Parc des expositions de Noron ;

Considérant la nécessité de louer en urgence un chauffage d'appoint pour pallier la défaillance de la chaudière gaz en place ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAS AUTREMENT NIORT
Adresse : Lieu-dit Le Pas David - 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS



SAS AUTREMENT NIORT

LIEU DIT LE PAS DAVID
79360 - BEAUVOIR-SUR-NIORT
France
Siret : 43356976100045

N° : DEV00000203
Date : 31/03/2022
N° client : CLT00000040
Devis valable jusqu'au
30/04/2022

Tél. : 05.49.33.05.93
Email : compta@autrement-location.fr
Madame Valérie VISAGE - Service administratif

MAIRIE NIORT

(PARC DES EXPOSITIONS)
Direction Patrimoine
79000 NIORT

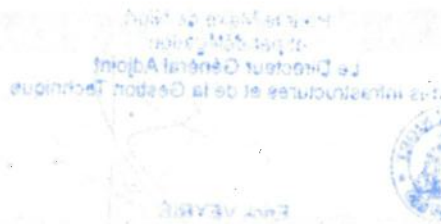
LOCATION DE CHAUDIERES DU 8 AU 11 AVRIL 2022
SALLE GALUCHET PARC EXPO DE NIORT

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
CHAUFFAGE IMAC 185 KW CUVE DE 700 LITRES GAINES DE CHAUFFAGE	4,00	786,00 €	0,00%	3 144,00 €	20,00%
MISE EN PLACE	4,00	55,00 €	0,00%	220,00 €	20,00%
TRANSPORT	4,00	79,00 €	0,00%	316,00 €	20,00%
A PREVOIR PAR VOS SOINS :					
UNE PRISE 32 A PAR CHAUDIERE AU PIED DELA CHAUDIERE FUEL COMMANDE PAR VOS SOINS UN CHARIOT ELEVATEUR AU DECHARGEMENT ET CHARGEMENT					

Remarque :

Devis sous réserve de repérage.
Le matériel proposé répond aux normes en vigueur, chaque structure possède un registre de sécurité et une homologation à jour conformément à la réglementation CTS.
Un certificat de montage sera délivré à la livraison des structures et du matériel.

Devis gratuit



DEVIS

SAS AUTREMENT NIORT



Détail de la TVA				Total HT	3 680,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	736,00 €
Normale	3 680,00 €	20,00%	736,00 €	Total TTC	4 416,00 €

Règlement	compte de 3 680,00 € sur 31/03/2022
Echéance(s)	compte de 3 680,00 € sur 31/03/2022

compte demandé 36,00 €
compte 200,00 €

Bon pour accord

Date et signature: **21.04.2022**

Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique




Erick VEYRIE

Coordonnées bancaires	
Nom	
IBAN	
BIC	

Le montant total s'élève à quatre mille quatre cent seize euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-227

Marchés publics - Achat de carburant pour alimentation chauffage d'appoint loué - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la location d'un chauffage d'appoint pour pallier la défaillance de la chaudière gaz en place, Halle de Galuchet, du Parc des expositions de Noron ;

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter ce chauffage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAS AUTREMENT NIORT
Adresse : Lieu-dit Le Pas David - 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 640,00 € HT soit 5 568,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS



SAS AUTREMENT NIORT

LIEU DIT LE PAS DAVID
79360 - BEAUVOIR-SUR-NIORT
France
Siret : 43356976100045

N° : DEV00000206
Date : 04/04/2022
N° client : CLT00000040
Devis valable jusqu'au
04/05/2022

Tél. : 05.49.33.05.93
Email : compta@autrement-location.fr
Madame Valérie VISAGE - Service administratif

MAIRIE NIORT
(PARC DES EXPOSITIONS)
Direction Patrimoine
79000 NIORT

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
FUEL 4 fois 500 litres	2 000,00	2,32 €	0,00%	4 640,00 €	20,00%

Remarque :

Devis sous réserve de repérage.
Le matériel proposé répond aux normes en vigueur, chaque structure possède un registre de sécurité et une homologation à jour conformément à la réglementation CTS.
Un certificat de montage sera délivré à la livraison des structures et du matériel.

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	4 640,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	928,00 €
Normale	4 640,00 €	20,00%	928,00 €	Total TTC	5 568,00 €

Règlement	
Echéance(s)	

Bon pour accord

Date et signature

21.04.2022

et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

ERICK VETRI

Coordonnées bancaires

Nom	
IBAN	
BIC	

Le montant total s'élève à cinq mille cinq cent soixante-huit euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-154

**Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne
durée véhicules divers, engins et matériels de chantier -
Lot 4 : véhicules particuliers légers - Marché subséquent à bons de
commande**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de location de véhicules particuliers légers a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés RENT A CAR, Berger Services Location et AUTO 44 du 17 février 2022 au 16 février 2026 ;

Considérant qu'en raison de la demande récurrente de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à bons de commande de location de véhicules particuliers légers avec la société RENT A CAR

Adresse : 74 rue de la gare – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 10 000,00 € TTC pour sa durée et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Marché subséquent n°1 à bons de commande

VEHICULES PARTICULIERS LEGERS LOT 4

de l'accord-cadre Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	mars 2022
Pouvoir adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire de Niort
Autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale de NIORT Sèvre 220 rue de Strasbourg, 79061 NIORT Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	le Directeur Général des services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles R2162-7 à R2162-12

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **GOMES JULIEN**.....

agissant en qualité de : **Responsable secteur Charente/ Vendée RENT A CAR**.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **RENT A CAR NIORT - 74 rue de la Gare 79000 NIORT**

siège social **1 rue Antonin Mercié 75015 PARIS (310 591 649 00051)**.....

n° identification (SIRET) **310 591 649 01000 (établissement secondaire)**.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ **310 591 649 00978**.....

n° inscription au registre du commerce **PARIS**

ou au répertoire des métiers.....

Code APE **7711A**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la location en courte et moyenne durée de véhicules particuliers légers selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **10 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée jusqu'au 31/12/2022, à compter de sa notification.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à *NIORT*

, le *23 février 2022*

Le titulaire

(cachet, signature)

RENT A CAR SA

Capital 3 990 400 €

74, rue de la gare - 79000 NIORT

Tél: 05 17 87 01 64

email: niortgare@rentacar.fr

RCS 310 591 649

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

27 AVR. 2022

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ
Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-163

**Convention d'occupation précaire - Parcelle ZH 163 -
Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)
Les Jardins de l'Oratoire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZH n°163 ;

Considérant que la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE exploite ces terrains depuis plusieurs années et que sa précédente convention d'occupation précaire est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE la parcelle sise Lieudit Verrie à NIORT (7900), et cadastrée Section ZH n°163.

Adresse : 1376 rue de l'Oratoire - 79410 ÉCHIRÉ

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DEUX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (62,37 €), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce loyer sera réactualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
LA SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE**

Préambule : La convention au profit de la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE concernant la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZH, n°163 étant arrivée à terme, il est ici procédé à son renouvellement.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 10e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2021-485 en date du 26 novembre 2021, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE, Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège est situé 1376 rue de l'Oratoire à ÉCHIRÉ (79410), immatriculée au RCS de Niort, sous le numéro 751 485 764.

Représentée par Madame Véronique TROUVÉ,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE, ci-dessus désignée.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZH	163	Verrie	87a 05ca

Bailleur

Locataire

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;
- haie à protéger en bordure du « Chemin des Chiens ».

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

Bailleur

Locataire



6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- Le locataire est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 0ha 87a 05ca

et du tarif applicable aux terres de

quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2021 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

Catégorie 4

Section ZH n°163

0ha 87a 05ca

Total : 0ha 87a 05ca

- Calcul du loyer

Catégorie 4

Valeur minima 56,91 €

Valeur maxima 86,39 €

Soit une valeur moyenne retenue de 71,65 € X 0ha 87a 05ca égal 62,37 €

Le loyer annuel est fixé à **SOIXANTE-DEUX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (62,37 €)**.

Bailleur



Locataire



Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit **106,48**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.






ARTICLE 11. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Bastien MARCHIVE</p>	<p>Pour la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE Le gérant</p>  <p>Véronique TROUVÉ</p>
--	--

28 AVR. 2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-171

**Convention d'occupation précaire - Parcelles ZL 361 et II 62 -
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Ferme du
Vieux Chêne**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort et du plan de gestion de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort sous les références suivantes :

- zone 1 : correspondant à une emprise de 11ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
- zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32ca dans les parcelles cadastrées Section ZL n°361 et Section II n°62.

Pour une superficie totale de 15ha 25a 51ca.

Considérant que l'EARL La Ferme du Vieux Chêne exploite ces terrains depuis plusieurs années dans le cadre du plan de gestion de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin et que sa précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL La Ferme du Vieux Chêne les parcelles cadastrées Commune de Niort sous les références suivantes :

- zone 1 : correspondant à une emprise de 11ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
- zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32ca dans les parcelles cadastrées Section ZL n°361 et Section II n°62.

Pour une superficie totale de 15ha 25a 51ca.

Adresse : 11 rue du Vieux Chêne - Le Puy des Fosses - 79360 LES FOSSES

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (1 099,59 €), payable à terme échu, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022. Ce loyer sera réactualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2020, par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit 105,33.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

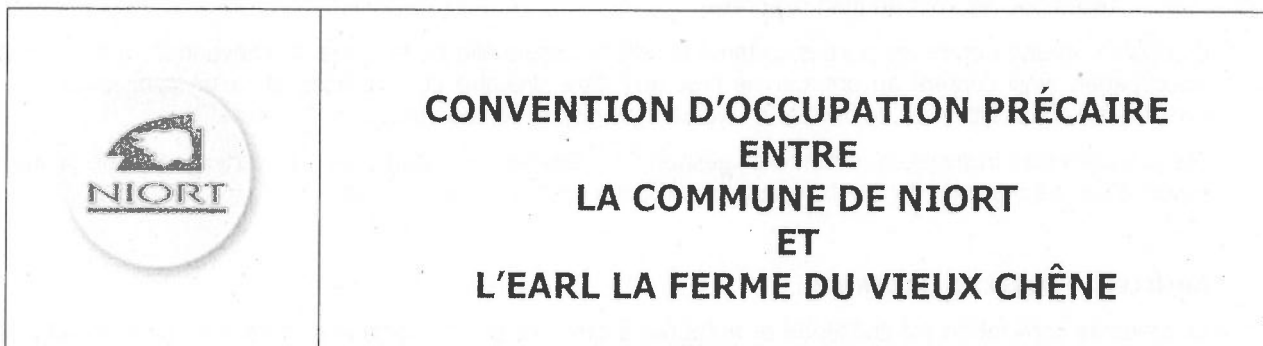
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'EARL La Ferme du Vieux Chêne qui occupe et exploite des zones de parcelles de terres situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 10e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2021-485 en date du 26 novembre 2021, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA FERME DU VIEUX CHÊNE (EARL La Ferme Du Vieux Chêne), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé à LES FOSSES (79360), 11 rue du Vieux Chêne, Le Puy des Fosses, immatriculée au RCS de Niort, n°511 861 114.

Représentée par Monsieur Mathias CHEBROU,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL La Ferme Du Vieux Chêne, ci-dessus désignée.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter les parcelles de nature agricole appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

- Zone 1 : correspondant à une emprise de 11ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
- Zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32ca dans les parcelles cadastrées Section ZL n°361 et Section II n°62.

Pour une superficie totale de 15ha 25a 51ca.

Bailleur

Locataire

B.A.

M.C.

Telles que figurant au plan ci-annexé.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Ces parcelles sont incluses dans l'unité de gestion F7 « Gestion des parcelles cultivées » du plan de gestion simplifié de l'aérodrome, dont le plan et les conditions sont ci-après annexés.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2024.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE DE L'OCCUPATION.

Les emprises de terres attribuées au locataire se situent dans le périmètre de la zone Pôle Sports, et en partie :

- en zone AUS du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone constitue des réserves foncières destinées à l'implantation de grands équipements.
- en zone NS du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone est distinguée pour accueillir les équipements d'intérêt collectifs ou de services publics.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le locataire est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection des arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013 ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;
- OAP n°43 Terre de Sports, dont l'objectif est de conférer une homogénéité et une bonne lisibilité des aménagements pour assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle polarité ainsi qu'apporter un soin particulier à l'image de la ville : un rôle de vitrine pour Niort et son agglomération.

Ces parcelles peuvent donc être amenées à faire l'objet d'aménagements ultérieurs et voir leur destination changer à l'avenir.

Il est alors bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée notamment en application de l'article L.411-2, 4-3° du Code Rural et de la Pêche Maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré au locataire ne l'est qu'à titre précaire et révocable et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Par ailleurs, l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin est situé à proximité des terres louées. Il s'agit d'un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Dans l'objectif de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il apparaît alors opportun de faire le lien et d'associer le locataire à cette démarche pour déterminer les conditions d'exploitation sur les emprises mises à disposition.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la présente autorisation d'occupation est attribuée à titre précaire et révocable afin que les parties puissent aboutir à un contrat :

- envisageant éventuellement des dispositifs agricoles relatifs à la protection des oiseaux ;

Bailleur

Locataire

bn

M.C

- permettant de pérenniser l'agriculture certifiée biologique sur l'ensemble des deux zones exploitées à convertir ;
- intégrant les mesures d'exploitation favorisant la protection de la biodiversité.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel. Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les emprises de terre mises à sa disposition.

Le locataire demeure personnellement responsable envers le propriétaire de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Toute sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA LOCATION.

A – Conditions générales

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur. Toute intervention sur les haies est interdite entre le 1^{er} mars et le 30 septembre, afin de ne pas nuire aux cycles biologiques des espèces présentes.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12 – Le preneur s'engage à soumettre à l'agrément du propriétaire, et, sans que cet agrément puisse en aucun cas engager la responsabilité de ce dernier, les projets de toute nature qu'il entend réaliser dans le cadre de la présente autorisation.

B

M.C.

13 - Le locataire est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

B – Obligations du locataire relatives à l'activité aéronautique et à l'activité de service public

Les dispositions suivantes s'imposent au locataire qui s'engage à les respecter :

- à permettre et faciliter les inspections des représentants du propriétaire, destinées à veiller à la conservation des biens attribués et à l'exécution des obligations résultant de l'autorisation accordée ;
- à ne faire aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers ;
- à respecter tous les règlements, lois et consignes, actuels et à venir, édictés par la Direction Générale de l'Aviation Civile, applicables sur l'aérodrome et en lien avec la sécurité des aéronefs, et à veiller à l'exécution de ces normes par toute personne dont il est responsable ;
- à ne pas pénétrer sur les piste set taxiways et à s'obliger à les contourner ;
- à informer suffisamment en amont les agents de l'aérodrome avant de pénétrer dans le périmètre de l'aérodrome afin qu'un message aéronautique d'information (NOTAM) soit diffusé à destination des pilotes ;
- à respecter les bords des pistes et taxiways qui sont de la responsabilité du propriétaire ;
- à se concerter et se coordonner au mieux avec les autres locataires agricoles du site afin que les passages des engins agricoles soient réduits ;
- à s'obliger à laisser libre de toute occupation les emprises nouvelles imposées pour le service public, par l'aviation civile ou pour la construction potentielle de nouveaux hangars dès que le propriétaire en fera la demande.

C – Obligation du locataire à caractère agro-environnemental

Le locataire s'engage à exploiter les emprises de terre mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et conformément aux conditions fixées à la présente convention.

Cette exploitation se fera suivant le cahier des charges de l'agriculture certifiée biologique sur la zone 1.

Le locataire pourra cultiver sur la zone 2 en sachant qu'il existe des réserves sur d'éventuels aménagements futurs.

Il veillera à respecter une distance minimale de 1,50 m entre ses cultures et le corridor arboré et écologique qui longe les parcelles de terre mises à disposition, et ce afin de ne pas endommager ce dernier

L'activité d'ensilage sur les emprises mises à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le propriétaire et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

Le locataire limitera le retournement des terres.

Enfin, sont strictement interdites sur les terres exploitées les activités suivantes :

- la chasse ;
- l'épandage des boues ;
- l'écobuage ou le brûlage.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique certifié pour laquelle il est reconnu et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome, ci-annexé.

Ce plan de gestion, élaboré pour la période 2016-2021, est prolongé pour l'année 2022, dans l'attente de son renouvellement prévu courant de l'année 2023. Un nouveau plan de

027

M.C.

gestion sera ainsi mis en place dans la continuité, sous réserve. S'il devait y avoir des nouvelles modalités de gestion à adapter, elles feront l'objet d'un avenant.

De même, le locataire s'engage à travailler avec le propriétaire et ses partenaires pour étudier des dispositifs tendant à favoriser la protection des oiseaux sur les terrains exploités.

D – Obligations réglementaires

Il appartient au locataire de se mettre en conformité quant à l'autorisation d'exploiter délivrée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, d'en faire la demande auprès des organismes concernés et d'en fournir la preuve à la Ville de Niort à tout moment. Il en va de même quant à l'ensemble des obligations réglementaires en lien avec son activité.

ARTICLE 6. – CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 15ha 25a 51ca

Conformément à la convention précédente, le loyer réactualisé est de 72,08 € / ha.

Soit 72,08 € x 15ha 25a 51ca = 1099,59 €.

Le loyer annuel est fixé à **mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-neuf centimes (1099,59 €)**, payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2020 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit **105,33**.

ARTICLE 7. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur. Dans ce cas, le retrait de la présente autorisation ne confère droit à aucun paiement d'indemnité, que ce soit au titre de la privation de jouissance, ou en raison de la rapidité de l'évacuation.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

La présente autorisation peut être retirée par le propriétaire immédiatement, à tout moment et sans préavis si l'intérêt général ou de service public l'exige.

ARTICLE 9. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 10. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 11. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.


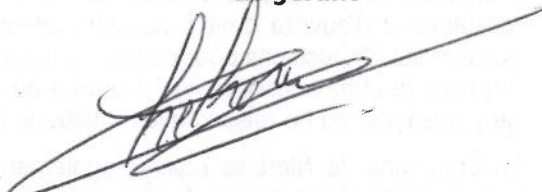
Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 12. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p><i>Bastien MARCHIVE</i></p> <p>Bastien MARCHIVE</p>	<p>Pour l'EARL La Ferme du Vieux Chêne Le gérant</p>  <p>Mathias CHEBROU</p>
---	---

28 AVR. 2022

bn

M.C.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-198

**Convention d'occupation précaire - Parcelle DT 134, en partie -
Madame Audrey GENE BRIER, éleveuse d'équidés**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole une emprise sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section DT n°134, pour une surface de 2ha 96a 89ca ;

Considérant la demande de Madame Audrey GENE BRIER, éleveuse d'équidés, pour une mise à disposition de cette surface ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Madame Audrey GENE BRIER, une emprise sur la parcelle sise rue du Grand Port, 79000 NIORT, et cadastrée Commune de Niort, Section DT n°134, pour une surface de 2ha 96a 89ca.

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (348,55 €), payable à terme échu, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MADAME AUDREY GENE BRIER**

Préambule : le bien objet des présentes est situé en zone naturelle du plan local d'urbanisme et à proximité de zones de connexions biologiques. En conséquence, compte tenu des spécificités de la zone concernée et malgré le caractère agricole de l'activité, la présente mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 10e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2021-485 en date du 26 novembre 2021, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Madame Audrey GENE BRIER, élèveuse d'équidés,
NIORT, identifiée sous le numéro SIRET 900 349 812 00025.

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de Madame Audrey GENE BRIER, ci-dessus désignée.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	SURFACE LOUÉE
DT	134	Rue du Grand Port	3ha 03a 16ca	2ha 96a 89ca

Étant ici observé que la surface louée tient compte de l'existence d'un chemin piéton d'une surface d'environ 627m², non inclus dans ladite surface.

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

Elle concerne les espaces intéressants à la fois par leur écosystème et par le paysage ainsi que les espaces humides (Marais) et les vallées de la Sèvre et du Lambon ainsi que les vallées sèches de Girassac, Surimeau et des Chizons. Il peut s'agir aussi d'espaces urbains ou périurbains ou de friches industrielles d'intérêt en raison de sa biodiversité.

Par ailleurs, la parcelle est concernée par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter, à savoir :

- arrêté préfectoral de protection des arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013 ;
- protection des zones humides ;
- protection de site naturel et urbain classé : Marais Mouillé Poitevin ;
- emplacement réservé n°A 535 : élargissement de voirie.

Compte tenu de ces contraintes, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2025.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

Bailleur

Locataire

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- Le locataire est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

13- Dans le cas où le propriétaire reprendrait le bien objet des présentes, ou en cas de départ du locataire, ce dernier sera tenu de reprendre les aménagements liés à la clôture.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

De 2ha 96a 89ca

et du tarif applicable aux terres de

deuxième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2021 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Catégorie 2

Valeur minima à l'ha 104,69 €

Valeur maxima à l'ha 130,11 €

Soit Valeur moyenne retenue 117,40 € x 2ha 96a 89ca égal 348,55 €

Le fermage annuel est fixé à **TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (348,55 €)**, payable à terme échu.

Le montant du fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit **106,48**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.




À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p></p> <p>Bastien MARCHIVE</p>	<p>Le locataire</p> <p></p> <p>Audrey GENE BRIER</p>
--	---

28 AVR. 2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-200

**Convention d'occupation précaire - Parcelle EP 263 -
Jardin particulier**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de jardin une emprise de 525m² sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EP n°263 ;

Considérant la demande d'un résident Niortais pour utiliser cette parcelle à usage de jardin ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition d'un résident Niortais une emprise de 525m² sur la parcelle sise rue de Nambot à Niort (79000), et cadastrée Commune de Niort, Section EP n°263.

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78,75 €), payable à terme échu, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2021, soit 1822.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage de jardin, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
M**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 10e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2021-485 en date du 26 novembre 2021, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

M,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain en nature de Jardin par la Commune de Niort, au profit de M.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter une surface d'environ 525m² à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	SURFACE LOUÉE
EP	263	Rue de Nambot	7a 98ca	5a 25ca

Les biens sont situés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtards.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIÈRES.

La location des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à **SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78,75 €)**, payable à terme échu, et calculé comme suit :

$$0\text{ha } 5\text{a } 25\text{ca} \quad \times \quad 0,15\text{€/m}^2 \quad = \quad 78,75 \text{ €}$$

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2021 soit **1822**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.



La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le terrain loué.


Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

ARTICLE 9. – LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Bastien MARCHIVE</p>	<p>Le locataire</p>
---	----------------------------

28 AVR. 2022



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2022-222

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec GEOMENSURA SAS -
Participation de trois agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, trois agents ont besoin de réaliser des documents graphiques à l'aide du logiciel DAO, il apparaît nécessaire de les former ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché GEOMENSURA SAS

Adresse : Cité Expandis – Bâtiment Golden Gate – 3 rue du Mail – BP40275 – 44702 ORVAULT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 380,00 € HT soit 2 856,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

ADRESSE DU CLIENT
(merci de corriger si adresse erronée)

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT
FRANCE

ADRESSE DE FACTURATION
(à compléter si différente)

Dossier suivi par Madame DEMONT Béatrice - 02 28 25 08 90

DEVIS-CONVENTION DE FORMATION SUR SITE N°54730GEO

Géomensura est agréé Organisme de Formation sous le n° d'adhérent 52-44-04478.44

ARTICLE 1 – ACTION DE FORMATION MENSURA - (à remplir par l'organisme de formation)

Référence	Désignation	Prix U.H.T.	Qté	Total HT
FORMATION MENSURA SUR SITE	Dao initiation Le 17 mai de 9H-17H30 soit 7 heures Le 18 mai de 9H-17H30 soit 7 heures -nombre de participants cf. feuille d'émargement	1 190,00 €	2	2380.00 €

Total HT	2380.00 €
Total TVA	476.00 €
Total TTC	2856.00 €

*Une licence Mensura impérative par participant : nous proposons licences/Pc supplémentaires à la location au tarif de 80,00€ H.T par personne pour la durée de la formation.

ARTICLE 2 – STAGIAIRE(S) – 6 personnes maximum - (à remplir par le client)

*Champs obligatoires - coordonnées du ou des stagiaire (s)

Nom et Prénom*	Profession*	Adresse mail*	Tél. portable*

ARTICLE 3 – DUREE – RYTHME - PROGRAMME

Durée totale de la formation en jour(s) VOIR ARTICLE 1 – ACTION DE FORMATION

Durée de la formation en heure / jour 7H (soit 9H-12H / 14H-18H)

Programme au format PDF joint à ce devis-convention

ARTICLE 4 – LIEU - CONVOCATION

LIEU DE LA FORMATION DANS VOS LOCAUX

CONVOCATION Envoyée par Géomensura aux bénéficiaires



Pour le bon déroulement de la formation, merci de prévoir :

- 1 salle dédiée pour la formation
- 1 ordinateur par personne avec Mensura installé dans sa dernière version
- 1 vidéo projecteur avec son écran de projection (ou mur de la salle)

IMPORTANT

Notre formateur vient avec son propre PC

ARTICLE 5 – METHODE PEDAGOGIQUE

L'action rentre dans la catégorie "Perfectionnement des connaissances" telle que prévue dans l'article L900-2 du code de travail.

La formation est dispensée sous la responsabilité de formateurs spécialisés. Elle met en œuvre une démarche centrée sur la personne, fondée sur le mode pédagogique d'un apprentissage en lien avec le métier pratiqué ou les fonctions exercées.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT

A l'issue de cette formation, la Société GEOMENSURA SAS délivrera par courrier :

- 1 facture
- 1 feuille d'émargement de chaque participant obligatoire et réglementée (règles précises DATADOCK)
- 1 attestation de fin de stage qui sera à transmettre au(x) stagiaire(s).

ARTICLE 7 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Cette convention doit être envoyée par vos soins à votre organisme collecteur au moins un mois avant le début de la formation.

La décision de votre organisme collecteur (accord ou refus) est signifiée par un courrier à l'organisme de formation et à votre société.

ARTICLE 8 – ANNULATION OU REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par **téléphone et confirmée par écrit**.

Pour des raisons d'organisation, toute formation annulée ou reportée moins de 7 jours avant la date d'intervention prévue sera facturée.

Au cas où une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 9 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Application des articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce)

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par chèque ou virement sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires :

Validité du devis : 20/04/2022

TVA applicable : 20 % %

** TVA : 20% applicable en France métropolitaine / 8,5% applicable dans les DOM / TOM + La Nouvelle Calédonie à l'exception de la Guyane et Mayotte ou le taux en vigueur est 0%

Intérêts de retard de trois fois le taux d'intérêt légal applicable en cas de dépassement d'échéance.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €

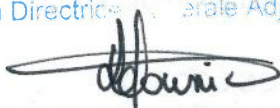
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Pour la Société VILLE DE NIORT Pour GEOMENSURA
(Bon pour Accord, date + signature + cachet de l'entreprise)

Orvault, le 22 mars 2022



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

GEOMENSURA
Cité Expansis - Bâtiment "Golden Gate"
3 Rue du Mail - BP 40275
44702 ORVAULT CEDEX - France
Tél. 02 40 16 92 60
Siret 380 270 355 0049

Seule une proposition de prix durant sa période de validité engage GEOMENSURA SAS
Les marchandises et prestations fournies restent notre propriété jusqu'au paiement intégral
(Clause de réserve de propriété – Loi 80 335 du 12 Mai 1980).

GEOMENSURA SAS

3 Rue du Mail – Bâtiment « Golden Gate » - BP 40275 - 44702 ORVAULT Cedex _ 02 40 16 92 60 _
contact@geomensura.com

Code NAF: 5829C _ SIRET: 380 270 355 00049 _ TVA: FR91380270355

DCF 54730GEO
Page 2 sur 2
Paraphe :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-231

**Marchés publics - Santé et Sécurité au travail -
Prévention sur la thématique du sexisme au travail**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la démarche Santé et Sécurité au Travail (SST), de protéger les agents contre les risques professionnels liés au sexisme au travail ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme de formation IDOKO SAS
Adresse : 54 rue Mazarine - 75006 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC pour les honoraires de l'intervention et de prendre en charge les frais supplémentaires qui seront facturés en sus (frais de déplacement,...).

Le paiement des honoraires et des frais supplémentaires sera effectué à l'issue de leur réalisation.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

PREVENTION SUR LA
THEMATIQUE DU SEXISME
AU TRAVAIL

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	28 mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Hugo Gersanois

agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale idoko SAS

siège social 54 rue Mazarine 75006 Paris

n° identification (SIRET) 844 582 817 00012

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 844 582 817 00012

n° inscription au registre du commerce 844 582 817

ou au répertoire des métiers

Code APE 7022Z

M'ENGAGE sans réserve, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la prévention sur la thématique du sexisme au travail par un prestataire extérieur suite à un accident de service pour la Ville de Niort. Cette accompagnement sera composé d'une médiation puis, de la mise en place d'un dispositif collectif (formation et coaching).

Article III. MONTANT

Le montant du contrat, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	12 500 euros
TVA 20.00 %	2 500 euros
TTC	15 000 euros

En sus pourront être facturés des frais supplémentaires (déplacements, repas,...).

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

La mission sera réalisée en 2022.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :


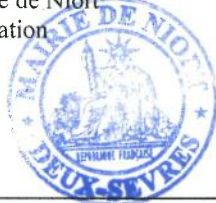

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 29/03/2022	Le 09 MAI 2022
A Paris	A Niort
Hugo Gersanois 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée  Anne-Lydie LARRIBAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-219

**Marchés publics - Accompagnement à la stratégie de gestion
des Ressources Humaines par les processus - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2022-9 du 25 janvier 2022 relative à l'attribution du marché avec l'entreprise CONVICTIONS RH pour la réalisation d'une étude permettant de définir une stratégie de gestion et de développement des Ressources Humaines ainsi que de sa mise en œuvre (processus d'organisation et conduite du changement) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'organisation des phases de la tranche ferme ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au marché avec la société CONVICTIONS RH
Adresse : 7 rue de Madrid - 75008 PARIS

Art. 2 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

N° 21141M006

Accompagnement à la stratégie de gestion des ressources humaines par les processus

Avenant N°1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

d'une part,

Et :

La société CONVICTIONS RH située 7 rue de Madrid, 75008 PARIS

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 8 février 2022.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Etat des lieux des processus et du SRIH et processus
- Tranche optionnelle 1 : Accompagnement à la définition d'une stratégie de développement des ressources humaines
- Tranche optionnelle 2 : Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie de développement des ressources humaines

En réponse à l'ouverture à variante, le titulaire a proposé dans son offre une adaptation dans l'organisation des phases de la tranche ferme.

Chaque phase fait l'objet d'un ordre de service et peuvent s'exécuter concomitamment.

La démarche de mutualisation de la Direction Générale des Pôles Ressources Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais engagée en février 2022 est un élément de contexte à prendre en compte pour la réalisation de l'étude.

Les délais font l'objet d'une prolongation pour certaines phases sur le fondement de l'article 13.3 du CCAG FCS.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEROULEMENT DES PHASES –TRANCHE FERME

La tranche ferme se décompose en phases techniques. Les 8 phases techniques décrites à l'article 1.3 du CCAP et à l'article 4 du CCTP sont réorganisées en 6 phases conformément au devis joint au présent avenant. Le délai global toutes phases est inchangé.

ARTICLE 2 – DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE TRANCHE FERME

Les délais d’exécution des 6 phases techniques de la tranche ferme (art 1.4 du CCAP) sont modifiés comme suit :

Phases	Délais d’exécution (hors temps de validation)
1 - Cadrage de la démarche et diagnostic	10 semaines
2a - Diagnostic SIRH	9 semaines
2b - Diagnostic des processus	11 semaines
3 - Définition de la stratégie de formalisation	3 semaines
4 - Montée en compétences « amont »	4 semaines
5 - Mise en œuvre de la démarche	10 mois
6 - Bilan	1 semaine

Le délai de chaque phase s’entend à compter de l’ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 –AUTRES CLAUSES

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A Paris	A Niort
Le titulaire La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2022-230

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec VAL SOLUTIONS -
Participation de deux agents du Service Santé Sécurité au Travail**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents du Service Santé Sécurité au Travail ont besoin de suivre une formation à l'utilisation du logiciel Préventiel, dans le cadre de leurs activités ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec VAL SOLUTIONS
Adresse : Parc du Vercors – 5 rue du Vercors - 69007 LYON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la formation évalué à 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

PROPOSITION COMMERCIALE

REF : 2022-CBA-0308 | Version 1 | Mars 2022



VAL SOLUTIONS



Val Solutions

Contacts



VAL SOLUTIONS



Christophe BARREAU
Ingénieur Commercial

Mob. : 06 72 72 26 71

Std : 04 68 41 50 44 – Fax : 04 68 41 33 66

@ : cbarreau@val-solutions.fr – www.val-solutions.fr

Parc du Vercors – 5 rue du Vercors – 69007 LYON

Direction des ressources humaines

Place Martin Bastard – 79027 Niort Cedex

Marylène HERRY
Directrice des Ventes

Mob. : 06 26 48 47 83 – L.D. : 04 68 40 58 40

Std : 04 68 41 50 44 – Fax : 04 68 41 33 66

@ : mherry@val-solutions.fr – www.val-solutions.fr

Parc du Vercors – 5 rue du Vercors – 69007 LYON

Parc du Vercors - 5 rue du Vercors - 69007 LYON

STD : 04 68 41 50 44 - FAX : 04 68 41 33 66

S.A.S au capital de 1 650 000 € | RCS de Lyon n° 522 501 923 RCS LYON | Code APE : 6201Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 405 225 019 23

Courrier : VAL SOLUTIONS | Z.A.C. Bonne Source | 27 rue Aristide Boucicaud | 11100 NARBONNE

Siège social : VAL SOLUTIONS | Parc du Vercors | 5 rue du Vercors | 69007 LYON

1. Définition de la prestation

Prestation	Définition des prestations / Charges en Jours					
	Intervenant	Jour / H	Jour / H interne Val	Jour / H conjoint à distance	Jour / H sur site	Montant € H.T.
Pilotage du Projet						
Formation utilisateurs Preventiel© – Session de base 1 journée réalisée en mode distanciel	Formateur	1.0	1.0			950.00
Montant total en € HT						950.00

2. Les clauses de l'offre

Conditions de règlement

A l'issue de la réalisation de la prestation.

Conditions particulières

Par application de la loi du 12 Mai 1980, les marchandises restent la propriété de Val Solutions jusqu'au paiement intégral de leur prix, la garde ayant été transféré à l'acheteur.

En cas de non-paiement intégral, les marchandises peuvent être reprises par Val Solutions. Le client a été informé de cette clause avant la livraison.





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2022-232

Demande de subvention - Festival Regards Noirs 2022 -
CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival littéraire intitulé Regards Noirs qui s'est déroulé du 10 au 13 février 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès du CENTRE NATIONAL DU LIVRE, une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2022 « Regards Noirs »

Adresse : Hôtel d'Avejan – 53 rue de Verneuil – 75343 PARIS CEDEX 07

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 2 999,98 € net.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Type de structure : Structure publique
Raison sociale : NIORT, COMMUNE DE
Pays/Etranger : France
SIREN : 217 901 917
En affinité d'immatriculation

Ma structure a une activité :
 d'organisateur d'une manifestation littéraire
 éditeur de livres
 éditeur d'œuvres
 de porteur de projet pour des bénéficiaires
 autre activité

- Administratif
- Coordonnées
- RIS
- Aides attribuées**
- Prêts attribués
- Echéanciers

AIDES ATTRIBUÉES

N° dossier
Projet
Date décision

Rechercher
Effacer

N° dossier	Date décision	Projet	Attribué (€)	Solde (€)
2021/10204/REXNLIT	03/03/2022	FESTIVAL REGARDS NOIRS 2022	2 999,98	2 999,98



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-235

**Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'archivage
électronique des autorisations d'urbanisme dématérialisées**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'organiser la conservation et la communication des autorisations d'urbanisme dématérialisées, tout au long de leur cycle de vie, dans le respect des préconisations de tri et de conservation des Archives de France, et du droit d'accès à ces documents ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'apporter un éclairage stratégique et technique pour aider à la prise de décision ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'archivage électronique des autorisations d'urbanisme dématérialisées avec l'entreprise SARL MINTIKA
Adresse: 23 rue Damesme – 75013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 952,50 € HT soit 28 743,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Archives municipales de Niort -
Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'archivage des
autorisations d'urbanisme
dématérialisées**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **ROUSSEL Stéphanie**

agissant en qualité de : **gérante**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **SARL MINTIKA**

siège social : **23 rue Damesme 75013 PARIS**

n° identification (SIRET) : **83783679000019**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹.....

n° inscription au registre du commerce : RCS Paris 837836790.....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE : **Conseil en systèmes et logiciels informatiques (6202A)**

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'archivage électronique des autorisations d'urbanisme dématérialisées.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Prix HT (euros)	TVA 20 % (euros)	Prix TTC (euros)
Phase 1 Diagnostic	10497,5	2099,5	12597
Phase 2 Stratégie archivage électronique	4647,5	929,5	5577
Phase 3 Définition des conditions de mise en oeuvre	3183	637	3822
Phase 4 Cahier des charges des évolutions attendues	5622,5	1124,5	6747
TOTAL	23952,5	4790,5	28743

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

La prestation qui fait l'objet du présent marché devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022.

Les phases 1 et 2 devront être achevées au plus tard le 15 juillet 2022, afin de permettre à la Ville de Niort de connaître les scénarios proposés au moment de l'établissement de son budget primitif pour l'année 2023.

Les durées de réalisation de chaque phase seront celles décrites dans l'offre du titulaire.

Chaque phase sera déclenchée par ordre de service.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) le délai d'exécution du marché part à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Conformément à l'article 22 du CCAG PI lorsque la Ville de Niort pourra décider, au terme de chacune des phases, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article V. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, en cas de retard dans les délais d'exécution du marché tels qu'énoncés supra, le titulaire se verra appliquer une pénalité de retard d'1% du montant total de la prestation par semaine de retard, dans la limite de 20 % du montant total de la prestation.

Article VI. OPERATIONS DE VERIFICATION

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG PI la Ville de Niort disposera d'un délai de 3 semaines pour procéder aux opérations de vérification à compter de la mise à disposition des livrables par le titulaire.

Article VII. REGIME DES RESULTATS

Comme indiqué au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), la Ville de Niort dispose d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information. A ce titre et par dérogation à l'article 35 du CCAG –PI, la DSI mutualisée bénéficiera des mêmes droits que la Ville de Niort pour utiliser, ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés,

de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du présent marché.

Article VIII. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du présent marché sont :

- le présent acte d'engagement, et les annexes de sous-traitance modèle DC4 le cas échéant,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- l'offre technique du titulaire,
- le cahier des clauses administratives générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI 2021)

Article IX. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Conformément à l'article 11.2 du CCAG, le présent marché prévoit le versement d'acompte à l'issue de chaque phase. Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.

Article X. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article XI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE




Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Article XII. DEROGATION AU CCAG PI

Articles du CCAG PI faisant l'objet d'une dérogation	Article du présent AE dérogeant au CCAG PI
Article 13.1.1	Article IV
Article 14	Article V
Article 28.2	Article VI
Article 35	Article VII

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>99 12 12 098</u>	Le <u>04 MAI 2022</u>
A PARIS	A Niort
La personne habilitée Stéphanie Roussel	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>mintika SARL au capital de 1000 € 23 rue Damesme - 75 013 PARIS contact@mintika.fr - 06 63 93 00 27 RCS PARIS 837836790 - APE 6202A</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-236

**Marchés publics - Accord-cadre acquisition et prise en main
système de conférence mobile**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir un système de conférence mobile d'affectation, d'amplification et d'enregistrement des échanges et déployable rapidement dans diverses salles, pour tenir les réunions avec les instances paritaires et toutes réunions importantes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise TEDELEC
Adresse : 2A avenue Normandie Niemen – CS98420 – 79024 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché estimé à 38 141,00 € HT soit 45 769,20 € TTC, le montant maximum étant de 35 000,00 € HT soit 75 000,0 € TTC et de mandater les dépenses.
La durée du marché est fixée à 3 ans.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE ACQUISITION ET PRISE EN MAIN SYSTEME DE CONFERENCE MOBILE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 Accord-cadre articles R2162-1 à L2162.6 du Code de la Commande Publique

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Robert CREPEAU**

agissant en qualité de : **Président**.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **TEDELEC**

siège social **2A Avenue Normandie Niemen CS98420 – 79024 Niort Cedex**.....

n° identification (SIRET) **026 580 290 00067**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce **65B29**

ou au répertoire des métiers

Code APE **4643Z**.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

ACQUISITION ET PRISE EN MAIN SYSTEME DE CONFERENCE MOBILE

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	38 141.00	euros
TVA 20.00 %	7 628.20	euros
TTC	45 769.20	euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif..

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2022-216

**Marchés publics - Extension piste cyclable rue du 24 Février -
Raccordement électrique d'un panneau à message variable**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que, compte tenu de l'extension de la piste cyclable située rue du 24 Février, le panneau à messages variables doit être déplacé ;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter un nouveau raccordement électrique pour le réinstaller ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ENEDIS – GROUPE GESTION/FACTURATION LA ROCHELLE
Adresse : 14 rue Marcel Paul – 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 109,40 € HT, soit 1 331,28 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/04/2022

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Par délégation spéciale, Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Raccordement électrique
Rue de la Gare
NIORT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	1^{er} mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Lucas DUDOIT

agissant en qualité de : Gestionnaire Compte Clients

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ENEDIS

siège social 74 Rue de Bourgoigne 86000 POITIERS

n° identification (SIRET) 444 608 442 01875

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce 444 608 442

ou au répertoire des métiers

Code APE 35132

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) des marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, dont les dispositions sont applicables au présent contrat;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet un raccordement électrique, rue de la Gare, à Niort.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition de raccordement électrique n°7328252101, s'établit comme suit :

HT1 109,40 euros
TVA 20.00 %221,88 euros
TTC1 331,28 euros

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution est fixé à 6 semaines, à compter de la date de réception par ENEDIS de :

- la proposition n°7328252101 signée par la Ville de Niort,
- et du bon de commande de la Ville valant ordre de service

et sous réserve de l'obtention par ENEDIS des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS




Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>20/04/22</u>	Le <u>29 AVR. 2022</u>
A <u>LA ROCHELLE</u>	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>Equipe Sixier/act/Recouv 14 rue Marcel Paul 17000 LA ROCHELLE</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Dominique SIX</p>

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2022-240

**Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) -
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Budget principal**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3 dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu l'offre de prêt d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels annexée à la présente ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'offre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :	Financement des investissements 2022
Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	Cinq millions d'euros (5 000 000 €)
Phase de mobilisation revolving	
Durée:	jusqu'au 30/05/2023
Index (taux variable) :	T13M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) + 0,50 % sans commission de non utilisation (CNU)
Versement minimal des fonds :	100 000 €
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle

Base de calcul des intérêts :	Exacte / 360
Phase de consolidation :	
Durée du prêt	20 ans à compter du 30/05/2023
Taux fixe d'intérêt annuel :	1,63 %
Base de calcul des intérêts :	30 / 360
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,09 % du montant du contrat de prêt

Art. 2 -

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

Art. 3 -

De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/04/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



22 avril 2022

Ville de Niort
Financement à taux fixe sur 10, 15 ou 20 ans

- **Montant du financement :** 5 000 000,00 € maximum
- *Commission d'engagement :* 0,09 % du montant

Phase de mobilisation

- **Durée :** jusqu'au 30/05/2023
- **Conditions financières :**
 - T13M : T13M + 0,50%
 - Taux minimum de l'index : Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois Flooré à 0.00%
- **Base de calcul :** Exacte /360
- **Périodicité :** Trimestrielle

Phase d'amortissement

- **Durée :** 10, 15 ou 20 ans
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Amortissement :** Linéaire
- **Date de consolidation :** 30/05/2023
- **Conditions financières :** Taux fixe

Durée	10 ans	15 ans	20 ans
Taux	1,40%	1,57%	1,63%

- **Base de calcul :** 30 /360

Caractéristiques

- **Remboursement Anticipé :** Possible à chaque date d'échéance
 - Type d'indemnité : Indemnité actuarielle
 - Préavis : 1 mois



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Conditions financières valables jusqu'au 06 mai 2022

Retrouvez-nous sur : www.arkea-banque-ei.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 830 000 000 euros, banque et courtage d'assurances (N°ORIAS : 07 020 594) - RCS BRIEST 370 390 011
Siège social : Allée Louis Lichou - 29460 Le Relecq-Kerhuon - Adresse postale : Immeuble Le Sextant - 205 rue de St Malo - CS 21135 - 35011 Rennes Cedex



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-234

**Marchés publics - Fourniture d'un gerbeur électrique -
Attribution de marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour approvisionner les restaurants scolaires de la Ville de Niort, les agents du service de l'entrepôt scolaire ont besoin de moyens de manutentions adaptés ;

Considérant qu'actuellement un gerbeur électrique sur les deux en place est arrivé en fin de vie ;

Considérant que pour maintenir un niveau de service de qualité et de sécurité des agents, il convient d'acquérir un nouveau gerbeur électrique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CLENET MANUTENTION INDUSTRIE pour la fourniture d'un gerbeur électrique
Adresse : 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 79200 CHATILLON SUR THOUET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

MARCHE ORDINAIRE
GERBEUR ELECTRIQUE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1 ^{er} mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jean-Philippe CLENET

agissant en qualité de : Dirigeant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAS CMI (CLENET MANUTENTION INDUSTRIE)

siège social : ZA Les Hauts de Couëron – Rue des Imprimeurs – 44200 COUERON

n° identification (SIRET) : 790 181 895 00026

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce : 790 181 895 RCS NANTES

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4669B

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché ordinaire a pour objet la fourniture et la livraison d'un gerbeur électrique destiné à la manutention de palettes ou de fournitures pour les entrepôts scolaires de la Ville de Niort.

Article III. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement et son annexe
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article IV. MODALITE DE FIXATION DES PRIX

Le prix est forfaitaire. Il intègre l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

Article V. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article VI. MODALITES DE FACTURATION

La facture doit être établie après exécution des prestations commandées. Les prix et les montants ne devront pas comporter plus de 2 décimales.

Le Code de la Commande Publique fixe les modalités de dématérialisation des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique par la solution mutualisée mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail public de facturation » - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Article VII. PENALITES

Les pénalités ci-après commencent à courir le lendemain de la date limite. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, les montants des pénalités sont fixés selon les modalités qui suivent.

Le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités quel qu'en soit le montant étant précisé que le cumul des pénalités annuelles ne devra pas dépasser 20% du montant hors taxes d'achat du matériel à la date d'acquisition.

Cas	Pénalités
Retard dans la maintenance corrective y compris rupture de consommable en période de garantie - intervention GTI	- 100 € TTC par journée ouvrable à compter de la fin de la GTI
Retard dans la maintenance corrective en période de garantie - rétablissement GTR - solution de contournement	- 100 € TTC par journée ouvrable à compter de la fin de la GTR
Retard de prêt de matériel en cas d'immobilisation	- 100 € TTC par journée ouvrable à compter de la fin de la GTR

Article VIII. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
- Gerbeur électrique	12 450 €	2 490 €	14 940 €

Article IX. PAIEMENT

4

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**) :


BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article X. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 14/04/22	Le 13 MAI 2022
A COUERON	A Niort
La personne habilitée <i>Céline COMPAU</i> C.M.I Clenet Manutention Industrie NANTES (siège social) ZA les Hauts de Couéron - 9 rue des Imprimeurs 44220 COUERON Tél. 02 40 385 000 - Fax 02 40 385 001 Agences : Angers, Cholet, Parthenay, La Roche-sur-Yon SIREN : 790 181 895	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  <i>Le Maire de Niort</i> <i>Jerôme BALOGE</i>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-178

**Convention d'occupation à temps et espace partagés -
Salle polyvalente du Clou-Bouchet -
Association VIREVOLTE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association VIREVOLTE de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association VIREVOLTE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, située 3 square Galilée, tous les jeudis de 19h45 à 22h30
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN

3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION VIREVOLTE

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association VIREVOLTE, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Frédéric VAY, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type danse, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les jeudis	De 19h45 à 22h30

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



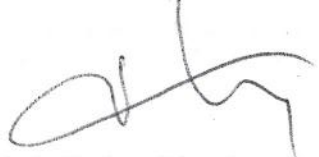
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association VIREVOLTE Le Président</p>  <p>Frédéric VAY</p>
--	---

09 MAI 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-179

**Convention d'occupation à temps et espace partagés -
Salle polyvalente du Clou-Bouchet -
Association TASWOOKO**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association TASWOOKO de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse africaine, percussions) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association TASWOOKO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, située 3 square Galilée, tous les mardis de 18h30 à 20h, tous les mercredis de 18h à 20h et tous les jeudis de 18h30 à 19h30
Adresse : 20 rue de la Colline – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS

3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION TASWOOKO

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association TASWOOKO, dont l'adresse est fixée 20 rue de la Colline - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Oumarou ZIBA, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type danse africaine, percussions.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révoquant pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 18h30 à 20h00
Grande salle Monique Massias	Tous les mercredis	De 18h00 à 20h00
Grande salle Monique Massias	Tous les jeudis	De 18h30 à 19h30

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**

- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- [service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex](mailto:dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr)
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS


La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p><i>09/05/2022</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association TASWOOKO Le Président</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Oumarou ZIBA</p>
--	--

09 MAI 2022



**Pôle Cadre de Vie et
Aménagement Urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2022-228

**Marchés publics - Réseau de chaleur -
Quartier des Brizeaux - Suivi de Délégation de Service Public -
Mission d'assistance technique, financière et juridique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, un suivi de celle-ci doit être réalisé au niveau technique, financier et juridique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO).
Adresse : 4 avenue Millet – 44000 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 980,00 € HT soit 13 176,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MISSION d'ASSISTANCE
TECHNIQUE, FINANCIERE et
JURIDIQUE
de suivi de la délégation de
service public
pour le RESEAU DE CHALEUR
de la VILLE DE NIORT
sur le quartier des Brizeaux

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Avril 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussignée : **Madame Blandine ROBERT**

agissant en qualité de : **Responsable régionale Bâtiment, énergies & climat**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE –
INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO) - SAS**

siège social : **367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX**
agence : **4, avenue Millet – 44000 NANTES**

n° identification (SIRET) : **402 250 427 00109**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹.....

n° inscription au registre du commerce : **402 250 427 RCS CHAMBERY**

ou au répertoire des métiers

Code APE : **7112B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles,

M'ENGAGE sans réserve à assurer la prestation ci-après désignée dans les conditions décrites à mon offre technique 73983 d'avril 2022.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance technique, financière et juridique de suivi de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de la Ville de Niort sur le quartier des Brizeaux.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'offre (mémoire technique), s'établit comme suit :

HT10 980 euros
TVA 20.00 %2 196 euros
TTC13 176. euros

Les honoraires seront facturés à l'avancement de la mission conformément à l'échéancier ci-dessous :

1 ^{er} acompte	A réception par la Ville de Niort du rapport de la 1 ^{ère} visite technique de la chaufferie et des sous-stations	20% du montant de la mission
2 ^{ème} acompte	A réception par la Ville de Niort du rapport de la 2 ^{ème} visite technique de la chaufferie et des sous-stations	20% du montant de la mission
3 ^{ème} acompte	A réception par la Ville de Niort du rapport de la 3 ^{ème} visite technique de la chaufferie et des sous-stations	20% du montant de la mission
solde	A réception par la Ville de Niort du rapport définitif et du compte rendu de la réunion de présentation de ce rapport	40% du montant de la mission

Article IV. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBBARD



Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

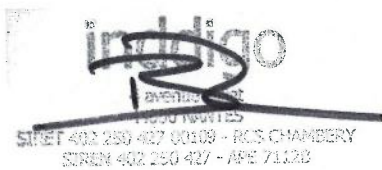
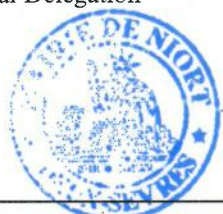

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le 26/04/2022	Le 09 MAI 2022
A Nantes	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 SIRET 402 250 427 00108 - RCS CHAMBERY SIREN 402 250 427 - APE 7112B	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Thibault HEBRARD

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-229

**Convention d'occupation précaire - Parcelles ZP 110p et 164 -
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) BERNEAU**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZH n°110 (en partie, pour 2ha 99a 90ca) et 164 (en totalité, soit 36a 89ca) ;

Considérant que l'EARL BERNEAU exploite ces parcelles depuis plusieurs années et que sa précédente convention est arrivée à terme ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à la disposition de la société EARL BERNEAU les parcelles sises lieudit Chillon et rue de Vaucanson à NIORT (79000), et cadastrées Commune de Niort, Section ZH n°110 (en partie, pour 2ha 99a 90ca) et 164 (en totalité, soit 36a 89ca)

Adresse : 170 rue du Pied Griffier - 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de DEUX CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (241,31€), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce loyer sera réactualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2021 par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
L'EARL BERNEAU**

Préambule : La convention au profit de l'EARL BERNEAU concernant les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZH, n°110 (en partie) et 164 étant arrivée à terme, il est ici procédé à la conclusion d'une nouvelle convention.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 10e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2021-485 en date du 26 novembre 2021, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL BERNEAU, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé à CHAURAY (79180), 170 rue de Pied Griffier, immatriculée au RCS de Niort, sous le n°531 857 969.

Représentée par Monsieur Stéphane BERNEAU,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL BERNEAU, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE PARCELLAIRE	SURFACE LOUÉE
ZH	110	Chillon	3ha 93a 85ca	2ha 99a 90ca
ZH	164	Rue de Vaucansson	39a 89ca	36a 89ca
Total loué :			3ha 36a 79ca	

Telles qu'elles figurent sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

Les parcelles ci-dessus désignées sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;
- emplacement réservé n°4 1 pour réserve d'eau potable, stockage de réserve eau potable et local technique ;
- emplacement réservé n°5 11 pour stockage de matériaux inertes.

Compte tenu de ces contraintes urbanistiques, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

- 1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.
- 2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3-II est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.




Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- Le locataire est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 3ha 36a 79ca

et du tarif applicable aux terres de

quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2021 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

- Calcul du loyer

Catégorie 4

Valeur minima	56,91 €
Valeur maxima	86,39 €

Bailleur

Locataire



Soit une valeur moyenne retenue de 71,65 € X 3ha 36a 79ca égal 241,31 €

Le loyer annuel est fixé à **DEUX CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (241,31 €)**, payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit **106,48**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Bailleur

Locataire






Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 11. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Bastien MARCHIVE</p> 	<p>Pour l'EARL BERNEAU Le gérant</p>  <p>Stéphane BERNEAU</p>
---	---

09 MAI 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-243

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN
MEDECINE TRADITIONNELLE ET CHINOISE (GERMTC)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Groupe d'Etudes et de Recherches en Médecine Traditionnelle et Chinoise (GERMTC) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir exercer ses activités (étude culturelle des méthodes chinoises traditionnelles) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association GERMTC, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les 1er mardis de chaque mois de 16h30 à 17h30

Adresse : Les Gibardières – 79200 CHATILLON SUR THOUET

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
« GERMTC »
(Groupe d'Etudes et de Recherches en Médecine Traditionnelle et Chinoise)

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « GERMTC », dont l'adresse est fixée Les Gibardières- 79200 CHATILLON SUR THOUET et représentée par le Docteur ROUSSEAU André, son Président,

ci-après dénommée « GERMTC » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : d'étude culturelle des méthodes chinoises traditionnelles.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
LE 1 ^{ER} MARDI DE CHAQUE MOIS	16H30 – 17H30 : 1H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « GERMTC » Le Président</p>  <p>GERMTC Les Bardières 79200 CHAILLON SUR THOUET</p> <p>André ROUSSEAU</p>
---	---

09 MAI 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2022-238

**Marchés publics - Étude refonte de la signalisation directionnelle -
Évolution vers une signalétique touristique et patrimoniale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour accompagner le fort développement touristique du territoire niortais, la Ville de Niort s'est engagée dans un vaste programme de requalification de ses espaces publics, complété par une mise en valeur de son patrimoine architectural historique ;

Considérant que les modes de déplacement ont fortement évolué ces dernières années, avec une place prépondérante des mobilités douces ;

Considérant que pour s'adapter à cette évolution du contexte urbain, il est apparu nécessaire de restructurer profondément la signalétique directionnelle sur le territoire de la ville ;

Considérant qu'il convient de confier une mission d'étude à un prestataire spécialisé, pour établir un état des lieux de l'existant et proposer un schéma directeur prenant en compte ce nouveau contexte ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement d'entreprises KADRI SIGNAL (mandataire) / UNSENS DESIGN

Adresse du mandataire : 11, rue du Moulin – 44880 SAUTRON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ETUDE REFONTE DE LA
SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE –
EVOLUTION VERS UNE
SIGNALETIQUE TOURISTIQUE
ET PATRIMONIALE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 28 mars 2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires conjoints

nom et prénom : Pascal BAHUAUD

agissant en qualité de : Dirigeant

au nom et pour le compte de : UNSENS DESIGN

dénomination sociale : UNSENS

siège social : 45 Bd de l'Université
44604 ST NAZAIRE

n° identification (SIRET) : 440 458 180 00054

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²

n° inscription au registre du commerce : 2009B00584

ou au répertoire des métiers

Code APE : 7112B

nom et prénom : Nicolas BARRIER

agissant en qualité de : Président Directeur Général

au nom et pour le compte de : KADRI SIGNAL SAS

dénomination sociale : KADRI SIGNAL

siège social : 11 rue du Moulin
44880 SAUTRON

n° identification (SIRET) : 347 695 231 00030

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce : B347695231

ou au répertoire des métiers

Code APE : 6201Z

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

KADRI SIGNAL SAS est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

**ETUDE REFONTE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE
EVOLUTION VERS UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE**

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

Phases	Montant en euros HT
1 -Recensement - diagnostic - orientations	14 500,00 €
2-Schéma directeur	19 500,00 €
Total HT	34 000,00 €
TVA 20%	6 800,00 €
TOTAL TTC	40 800,00 €

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):	BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :	INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :	DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :	IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Sans objet

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 28/03/2022	Le
A SAUTRON	A Niort
La personne habilitée : Nicolas BARRIER, Président Directeur Général.	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2022-244

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec ENI SERVICE -
Participation de trois agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que trois agents en situation de maintien en emploi, et accompagnés par une conseillère en évolution professionnelle, ont besoin d'une formation à la prise en main d'un ordinateur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ENI SERVICE
Adresse : BP 80009 – 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la formation évalué à 523,80 € HT soit 628,56 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation ultérieurement

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



DEVIS N°: 97867 / 1

PROPOSITION COMMERCIALE

Date : 29/04/2022

N°agrément : 524 402 87 044

Responsable client : Clémence JOUBEL

Affaire suivie par : Mme Valérie PAIRAULT

Tél : 05 49 09 01 64

E-mail : vpairault@eni.fr

VILLE DE NIORT

Attn :

Entité représentée par

Monsieur Le Maire Jérôme BALOGÉ

DRH - CELLULE FORMATION

PLACE MARTIN BASTARD - BP 516

Objet : Avenant au N°97867 - Formation BUR ENI 79 HORS MARCHE - B01-005 : Prise en mai

Code	Désignation	PU	Remise	Qté	Mont. HT
	Formation Prise en main de l'ordinateur (initiation) Dans nos locaux de Niort Pour 3 personnes Sur 1 journée, 7h/jour Le 23 mai 2022 (A68603) tarification valable uniquement sur la date proposée				
B01-005	Prise en main de l'ordinateur (initiation)	550,00	10,00 %	1,00	495,00
_FSEDIMG	Ouvrage de référence papier / personne	9,60		3,00	28,80

Pour confirmation de votre accord, merci de nous retourner ce devis ainsi que le bulletin d'inscription ci-joint.

**Bon pour accord, le/...../.....
Cachet et signature :**



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Proposition valable 2 mois à compter de la date d'émission

**Total HT : 523,80 €
Total TVA 104,76 €
Total TTC 628,56 €**

Pour confirmer votre commande, merci de nous retourner par mail ou fax un bulletin d'inscription

Vous devez remplir un bulletin d'inscription par formation

Le bulletin d'inscription vaut pour acceptation de nos conditions générales de vente

Page 1 / 2

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE - ENI Service

1 - Pré-Requis :

Le client s'engage à prendre connaissance du contenu et des pré-requis du stage et à n'inscrire que des stagiaires disposant des pré-requis nécessaires. Cette exigence du respect des pré-requis est essentielle. Elle s'inscrit dans une optique de qualité laquelle dépend notamment de l'homogénéité des groupes de stagiaires qui doivent autant que faire se peut avoir les mêmes attentes et les mêmes connaissances de base.

2 - Inscription :

L'inscription doit se faire sous forme d'un Bulletin d'Inscription à adresser par e-mail, par fax ou par courrier au site de formation concerné ou à l'interlocuteur commercial du client. Le Bulletin d'Inscription est joint aux propositions commerciales d'ENI Service. Il est également possible de le télécharger et/ou de s'inscrire directement sur le site : <http://www.eni-service.fr>.

L'inscription sur papier libre est aussi possible à condition de comporter impérativement, afin d'être prise en compte, les mentions suivantes :

- Coordonnées de la société, de la personne en charge du dossier et de l'adresse de facturation si différente
- Nom, Prénom et adresse e-mail du ou des stagiaires
- Référence et intitulé du stage
- Votre n° de Siret
- Dates du stage
- Montant de la commande
- En cas de financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), la notification de son nom, n° d'adhérent, n° de dossier.

3 - Commande

L'inscription sera prise en compte à réception du Bulletin d'Inscription dans les formes et par les moyens visés à l'article 2 des présentes conditions générales. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Service d'ENI Service.

Toute commande de formation Inter ou Intra entreprises suppose que le client accepte le contenu du stage présent dans le catalogue ou décrit dans la proposition de prestation.

4 - Convocation et Convention

Après réception du Bulletin d'Inscription, ENI Service valide l'inscription du ou des stagiaires et adresse par retour la convocation au stage, ainsi que la convention associée.

ENI Service ne peut être tenu pour responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

5 - Prix et conditions de paiement

Les prix sont établis hors taxes. Tout changement de TVA entraînera automatiquement le réajustement des prix TTC. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué avant le 1^{er} jour de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au client. En cas de non règlement par l'OPCA du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible en totalité auprès du client.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Dans le cadre d'un DIF, toute heure définie dans la convention et non prise en charge par l'OPCA sera réglée directement par le client.

6 - Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- Par chèque
- Par virement bancaire

Etablissement - Code Guichet
Compte - Clé

Les factures sont payables à réception de la facture. Tout retard de paiement entraînera de fait des pénalités au taux de découvert bancaire. Aucun escompte pour paiement comptant ne pourra être accordé.

7 - Annulation, Absence, Report d'inscription à l'initiative du Client

Toute annulation d'inscription de la part du client doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit par mail, fax ou courrier auprès d'ENI Service.

Une annulation intervenant plus de deux semaines ouvrées avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre 10 et 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation au client égale à 50% du coût de la totalité du stage.

Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Jusqu'à deux semaines avant le début du stage, le client pourra notifier par écrit à ENI Service son souhait de reporter le stage à des dates qu'il appartiendra d'arrêter d'un commun accord. Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation dont les conséquences seront traitées selon les dispositions du précédent alinéa.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Il est possible à tout moment de remplacer un stagiaire déjà inscrit par une autre personne.

8 - Annulation d'un stage à l'initiative d'ENI Service

ENI Service se réserve à tout moment la possibilité d'annuler un stage en cas notamment de manque de participants, de problème technique ou logistique. L'annulation d'un stage par ENI Service n'ouvre droit pour le client à aucun dédommagement. Les stagiaires inscrits seront prévenus avant le début du stage et de nouvelles dates leur seront proposées.

9 - Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux documents remis lors des stages sont la propriété exclusive d'ENI Service. Toute reproduction et/ou toute représentation de ces documents sans le consentement d'ENI Service est un délit, sanctionné par les dispositions des articles 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

10 - Litige

Pour tout litige concernant l'application des présentes Conditions Générales de Service, hormis les litiges de contrefaçon, attribution de juridiction est faite au tribunal de commerce de Nantes à l'exception des litiges avec des clients n'ayant pas la qualité de commerçant. Les présentes Conditions Générales de Service l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client (notamment Conditions Générales d'Achats)

11 - Non sollicitation

Le client, et/ou le stagiaire pour lequel le Client se porte fort, s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne d'ENI Service avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié d'ENI Service et aux vacataires ou contractuels.

12 - Responsabilité et assurance

ENI Service ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'échec d'un stagiaire quant au passage de tous les types de tests de certifications et autres examens quelconques.

ENI Service dégage par ailleurs toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique. L'attention du Client est notamment attirée sur la nécessité pour lui, lorsque le stage est assuré dans ses propres locaux, de prendre ses dispositions afin que les stagiaires ne puissent se connecter à son réseau. ENI Service décline toute responsabilité à ce titre en cas de problème technique de l'installation informatique du Client et notamment en cas d'infection par un virus informatique.

Le client reconnaît être assuré pour le matériel ENI utilisé pour la formation dans ses locaux, en cas de vol, de détérioration ou de catastrophes naturelles...

Sauf faute lourde, ENI Service limite en tout état de cause sa responsabilité au montant des prestations fournies.

13 - Garantie de satisfaction

Si le stagiaire estime devoir suivre le même stage, après validation par ENI Service, notre conseiller l'inscrira gratuitement à une session similaire inter-entreprises. Cette offre est limitée à 12 mois, à compter de la date de fin du stage et exclut les frais liés aux supports de cours.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION TOTALE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-245

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec l'Association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE (MPFPT) - Participation de seize agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-544 en date du 20 octobre 2021 approuvant une convention passée avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'une action de formation a été mise en place en octobre 2021, afin d'assurer le recyclage des formations Bâtons et Générateurs aérosols des policiers municipaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 octobre 2022 ;

Considérant que les Policiers municipaux ont l'obligation d'exécuter 2 tirs d'entraînement par an de leurs différentes armes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir deux sessions de tirs d'entraînement supplémentaires pour seize agents en 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (MPFPT)
Adresse : 123 route des Droblesses – 74410 ENTREVERNES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 840,00 € net par session de tirs, soit 7 680 euros pour les deux sessions conformément aux prix figurant dans la convention et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les 4 devis annexés à la présente et autoriser l'Adjointe déléguée à signer 4 prochains devis à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

MPFPT

123 route des Droblesses
74410 Entrevernes
Email : formationpolice@mpfpt.fr
SIRET : 853 380 186 00017
Tel : 06 70 06 17 79

Entrevernes, le 26/04/2022

Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°: 220426	Siret: 21790191700013 Engagement: Code Service: 1410
----------------------------	--

Code	Désignation	Nombre de formation	Nombre d'agents	Tarif unitaire HT	Total HT
	B_Formation d'entrainement au maniement des batons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Date : 08/06/2022 Horaires: de 09h00 à 12h00 Forfait Convention	1	6	-	480,00 €
	G_Formation d'entrainement au maniement des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes Date : 08/06/2022 Horaires: de 14h00 à 17h00 Forfait Convention	1	6	-	480,00 €
Service : Police municipale		Total Hors Taxe:			960,00 €
Programme: Référentiel interne de formation CNFPT		Exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI)			
				Total TTC:	960,00 €

Modalité de paiement : par virement à 30 jours

*Absence : toute absence doit être signalée, au moins cinq jours avant la formation d'entrainement, par email sur l'adresse suivante : formationpolice@mpfpt.fr.
L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.*

Date:.....

Signature précédée de "Bon pour accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

MPFPT

123 route des Droblesses

74410 Entrevernes

Email : formationpolice@mpfpt.fr

SIRET : 853 380 186 00017

Tel : 06 70 06 17 79

Entrevernes, le 26/04/2022

Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°: 220427	Siret: 21790191700013
	Engagement:
	Code Service: 1410

Code	Désignation	Nombre de formation	Nombre d'agents	Tarif unitaire HT	Total HT
	B_Formation d'entrainement au maniement des batons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Date : 14/06/2022 Horaires: de 09h00 à 12h00 Forfait Convention	1	6	-	480,00 €
	G_Formation d'entrainement au maniement des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes Date : 14/06/2022 Horaires: de 14h00 à 17h00 Forfait Convention	1	6	-	480,00 €
Service : Police municipale		Total Hors Taxe:			960,00 €
Programme: Référentiel interne de formation CNFPT		Exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI)			
				Total TTC:	960,00 €

Modalité de paiement : par virement à 30 jours

Absence : toute absence doit être signalée, au moins cinq jours avant la formation d'entrainement, par email sur l'adresse suivante : formationpolice@mpfpt.fr.

L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.

Date:.....

Signature précédée de "Bon pour accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

MPFPT

123 route des Droblesses
74410 Entrevernes
Email : formationpolice@mpfpt.fr
SIRET : 853 380 186 00017
Tel : 06 70 06 17 79

Entrevernes, le 26/04/2022

Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°: 220428	Siret: 21790191700013 Engagement: Code Service: 1410
----------------------------	--

Code	Désignation	Nombre de formation	Nombre d'agents	Tarif unitaire HT	Total HT
	B_ Formation d'entrainement au maniement des batons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Date : 23/06/2022 Horaires: de 09h00 à 12h00 Forfait Convention	1	5	-	480,00 €
	G_ Formation d'entrainement au maniement des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes Date : 23/06/2022 Horaires: de 14h00 à 17h00 Forfait Convention	1	5	-	480,00 €
Service : Police municipale Programme: Référentiel interne de formation CNFPT		Total Hors Taxe:			960,00 €
		Exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI)			
		Total TTC:			960,00 €

Modalité de paiement : par virement à 30 jours

*Absence : toute absence doit être signalée, au moins cinq jours avant la formation d'entrainement, par email sur l'adresse suivante : formationpolice@mpfpt.fr.
L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.*

Date:.....

Signature précédée de "Bon pour accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

MPFPT

123 route des Droblesses
74410 Entrevernes
Email : formationpolice@mpfpt.fr
SIRET : 853 380 186 00017
Tel : 06 70 06 17 79

Entrevernes, le 26/04/2022

Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°: 220429	Siret: 21790191700013 Engagement: Code Service: 1410
----------------------------	--

Code	Désignation	Nombre de formation	Nombre d'agents	Tarif unitaire HT	Total HT
	B_Formation d'entrainement au maniement des batons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Date : 24/06/2022 Horaires: de 09h00 à 12h00 Nombre de participants total 8	1	8	60,00 €	480,00 €
	G_Formation d'entrainement au maniement des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes Date : 24/06/2022 Horaires: de 14h00 à 17h00 Nombre de participants total 8	1	8	60,00 €	480,00 €
Service : Police municipale		Total Hors Taxe:			960,00 €
Programme: Référentiel interne de formation CNFPT		Exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI)			
		Total TTC:			960,00 €

Modalité de paiement : par virement à 30 jours

*Absence : toute absence doit être signalée, au moins cinq jours avant la formation d'entrainement, par email sur l'adresse suivante : formationpolice@mpfpt.fr.
L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.*

Date:.....

Signature précédée de "Bon pour accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat
Général**

Décision N°2022-248
Marchés publics -
Expertise balcon immeuble 24 rue de l'Arsenal

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite un avis sur l'état de solidité du balcon de l'immeuble 24 rue de l'Arsenal suite à la réalisation d'une partie des travaux prescrit dans l'arrêté de mise en sécurité du 12 janvier 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur David MARTINEAU Expert
Adresse : La Forêt - 79330 GEAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 689,60 € HT soit 827,52 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition d'honoraires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

David Martineau Expert

Ingénieur INSA Bâtiment & Génie Civil
Professeur Associé à l'Université de La Rochelle

Expert de Justice

Près La Cour d'Appel de Poitiers
Près La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Expertises Techniques des **Constructions**
Analyses Désordres & Pathologies des **Ouvrages & Matériaux**



Référence :

24/04/22

Expertise Balcon Immeuble

24 rue de l'Arsenal à Niort

Proposition Technique & Financière

Donneur d'ordre :

Ville de Niort

Direction du Secrétariat Général

Lieu d'intervention :

24 rue de l'Arsenal à Niort

Date : 28/04/2022	Rédacteur : David MARTINEAU	Observation :
----------------------	--------------------------------	---------------

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



Sommaire :

1/ Contexte et Objectifs

2/ Ouvrages concernés

3/ Contenu de la prestation proposée

3 1/ Actes techniques

3 2/ Limites de la prestation

3 3/ Référentiel

4 Proposition d'honoraires

4 1/ Décomposition du prix global et forfaitaire

4 2/ Forfait d'honoraires

5/ Présentation / Prestations

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil - Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



1/ Contexte et objectifs

La mission s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic structurel sur un ouvrage balcon sur un immeuble existant.

Elle répond à la demande de M..... Assistante de direction Secrétariat Général Ville de Niort formulée dans son courriel du 27/04/2022

Nous avons pris bonne note que :

La Ville de Niort a édicté un arrêté de police de la mise en sécurité (péril ordinaire) le 12 janvier 2022 prescrivant au propriétaire de réaliser les travaux suivants sous 1 mois:

Dépose des spots endommagés (effectué)

Réfection du balcon avec reprise des ferrailles et enduits (non réalisé à ce jour).

Le bien est soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, lequel s'est prononcé en termes d'esthétique et non de sécurité.

L'entrepreneur sollicité diagnostique que le balcon ne présente pas de danger structurel.

Cependant il revient au Maire d'apprécier la réalité de ce propos, étant titulaire du pouvoir de police de la mise en sécurité.

Selon la demande formulée, la mission a pour objectifs :

Se rendre sur site

Diagnostiquer le balcon

Décrire les désordres observés et émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité notamment celle des usagers de la voie ;

Dire si les ouvrages en cause présentent un péril en motivant cette appréciation et dans ce cas proposer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin au désordre.

Nous retenons que le propriétaire peut se rendre disponible pour nous permettre l'accès au bien) ;

Ne font pas partie de la présente mission, tous les actes non listés ci avant et, en particulier :

Les investigations géotechniques éventuelles,

La réalisation de mesures ou sondages destructifs.

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

1670379718/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



2/ Ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la mission sont situés 24 rue de l'Arsenal à Niort.

3/ Contenu de la prestation proposée

3.1 Actes techniques

La mission prévoit :

- Une prise de connaissance des pièces.
- L'analyse des pièces techniques du dossier ;
- Une visite du site, avec relevé des désordres,
- Une appréciation de la stabilité des ouvrages ;
- L'analyse de la situation générale, avec détermination des causes probables des désordres et du potentiel d'évolution.
- Un avis sur les risques encourus ;
- La proposition de solutions techniques correctives ;
- La rédaction d'un rapport de mission.

3.2 Limites de la prestation

Nos analyses et avis sont établis dans le cadre stricte de la mission qui nous a été confiée par le donneur d'ordre.

Notre intervention est limitée à un seul avis technique sur les ouvrages objets de la présente mission et ne relève pas d'une prestation de maîtrise d'œuvre.

Outre les avis qui seraient donnés sur des solutions réparatoires sur les ouvrages endommagés, il ne nous appartient pas de prescrire des travaux en réparation qui seraient engagés à terme.

Les travaux de réparation feront l'objet de prescriptions établies par un maître d'œuvre et/ou une entreprise et seront réalisés conformément aux prescriptions des textes qui les encadrent (Normes DTU, Avis techniques, recommandations professionnelles...)

Il appartiendra aux prescripteurs, entreprises, et autres intervenants d'analyser et d'accepter les ouvrages existants et supports sur lesquels ils interviendront.

Dans le cadre de notre intervention nous ne nous prononçons pas sur les questions de droit, notamment sur la qualification de faute ; sur la responsabilité juridique ; sur le caractère indemnisable ou non d'un chef de préjudice.



Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert
La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil - Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



3.3 Référentiels

Nos analyses techniques sont établies en référence aux règlements et normes en vigueur.

Références réglementaires :

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Recueil des éléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiment en France (REEF)

Documents Techniques Unifiés (NF DTU)

Normes AFNOR (NF EN NF ISO)

Documents généraux d'Avis Techniques (ATec)

Règles et recommandations professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits (C2P)

Guides techniques Editions Centre Scientifique Technique du Bâtiment (CSTB)

Guides techniques Publications Agence Qualité Construction (AQC)

Guides techniques Editions Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPBBTP)

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



4/ Proposition d'honoraires

4 1/ Décomposition du prix global et forfaitaire

Le forfait de rémunération se décompose de la manière suivante, le tout formant un ensemble indissociable :

1 / Rapports Dactylographie		Nombre N	Coût unitaire C (€ H.T.)	N x C (€ H.T.)
Ouverture dossier	Ensemble	1	60	60
Photographies	Unités	5	1,5	7,5
Lettres simples dactylographiées	Unités	1	3,1	3,1
Lettres recommandées	Unités	0	3,4	0
Pages dactylographiées	Unités	10	9	90
Photocopies	Unités	0	0,27	0
			Sous total 1	160,6
2 / Déplacements(d= 75x2 = 150 km)		Nombre N	Coût unitaire C (€ H.T.)	N x C (€ H.T.)
Temps de trajet (heures)	Unités	2	50	100
Temps réunion (heures)	Unités	1	90	90
Distance (Km.)	Unités	150	0,46	69
			Sous total 2	259
3 / Travail intellectuel		Nombre N	Coût unitaire C (€ H.T.)	N x C (€ H.T.)
Analyse du sujet (vacations)	Unités	1	90	90
Recherche documentaire (vacations)	Unités	0	90	0
Rédaction Rapport (vacations)	Unités	2	90	180
			Sous total 3	270
TOTAL 1+2+3 (€ H.T.)				689,6
TVA 20 %				137,92
TOTAL 1+2+3				827,52
4 / Communications Affranchissements		Nombre N	Coût unitaire C	N x C
Téléphone	Ensemble	0	3	0
Lettres recommandées avec A.R.	unités	0	4,05	0
Lettres simples 20 g	unités	0	0,5	0
Paquets 100 g	unités	0	1,9	0
			Sous total 4	0
TOTAL(Euros) 1+2+3+4				827,52

N°TVA FR2842791537600029
N° SIRET 42791537600029

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert
La Forêt 79330 Geay
05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil - Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle
05/46/45/82/03
david.martineau@univ-lr.fr



4 2/ Forfait d'honoraires

Pour la mission décrite ci-avant, la rémunération est forfaitaire et s'établit à :

689.60 € HT / **827.52 € TTC**

Fait à GEAY le 28/04/2022

L'Expert,



David MARTINEAU

Le donneur d'ordre :

Nom :

Tél.


Mail :

Bon pour Accord

Signature



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Bruno PAULMIER

Fait à

Le/...../

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029

Département Génie Civil Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr



5/ Présentation / Prestations

Profil :

Ingénieur Bâtiment & Génie civil

Diplômé de l'INSA de Rennes (Promotion 1984)

Expériences professionnelles antérieures :

25 ans d'expérience en **Organisme de Contrôle technique (SOCOTEC & VERITAS)**

Professeur Associé au Département Génie Civil de l'Université de La Rochelle

Responsable de la Formation MASTER Chargé de cours - Projets - Recherche - Veille technologique

Techniques Constructives - Gestion des Risques - Pathologies des Ouvrages

Expert de Justice

Inscrit sur la liste pour le ressort de la Cour d'Appel de Poitiers depuis 2002

Rubriques : Gros œuvre structure / Enduits et revêtements extérieurs / Toitures / Menuiseries / Enduits intérieurs

Inscrit sur la liste pour le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux depuis 2015

Rubriques : Gros œuvre structure / Enduits / Toitures / Enduits intérieurs

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers

Membre de la Compagnie des experts près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAABLE)

Fonctions et Activité dans le domaine de l'expertise :

Investigations sur les techniques constructives des bâtiments et des ouvrages d'art

Nos périmètres d'interventions :

Missions Judiciaires pour les Tribunaux de la Cour d'Appel de Poitiers et Tribunaux Administratifs

Diagnostiques du bâti existant auprès des particuliers, organismes publics et privés

Conseil auprès des maîtres d'ouvrages aux différentes phases du projet

Expertises suite à malfaçons, sinistres et pathologies diverses

Assistance technique en cours de procédure

Nos champs de compétence :

Les Structures de la construction (Maçonneries anciennes, Béton-Armé, Bois, Métal, Structures mixtes)

Les Enveloppes de l'ouvrage (Couvertures, Toitures terrasses, Parois, Façades, Menuiseries)

Les Parements internes de l'habitat (Cloisons, Revêtements de mur & sol)

En collaboration avec des confrères thermiciens :

Interventions dans le domaine des énergies, des phénomènes de transfert, de la mécanique des fluides

Diagnostic des installations chauffage, régulation, climatisation, ventilation

Audits énergétiques & Bilans thermiques

Toutes les correspondances seront adressées à :

David Martineau Expert

La Forêt 79330 Geay

05/49/67/57/01

david.martineau3@wanadoo.fr

06/03/79/09/53

Département Génie Civil - Université
Av. Michel Crépeau 17000 La Rochelle

05/46/45/82/03

david.martineau@univ-lr.fr

Membre actif à la Compagnie des Experts Près La Cour d'Appel de Poitiers N° SIRET 42791537600029





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat
Général**

Décision N°2022-249

**Honoraires d'avocat - SEBAN & ASSOCIES
protocole conventionnelle avec la SAS COCKTAIL
DEVELOPPEMENT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Cabinet SEBAN & ASSOCIES accompagne la Ville de Niort dans le cadre du protocole conventionnel avec la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver une convention d'honoraires avec la SELAS SEBAN & ASSOCIES
Adresse: 282 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DIDIER SEBAN
MY-KIM YANG-PAYA
Ancien membre du Conseil de l'Ordre
Ancien membre du Conseil National des



Barreaux
MARIE-HELENE PACHEN-LEFEVRE
THOMAS ROUYEVRAN
GUILLAUME GAUCH
MATTHIEU HENON
CLAIRE-MARIE DUBOIS-SPAENLE
LORENE CARRERE
ALEXANDRE VANDEFOORTER
SOLENE DAUCE
CELINE LHERMINIER
ALOIS RAMEL
ANNE-CHRISTINE FARÇAT
PHILIPPE GUELLIER
AUDREY LEFEVRE
BENOIT ROSEIRO

JEAN-CARLES GRELLIER
CORINNE HERRIANN
MARION TERRAUX
MICHAEL GOUPIL
EGLANTINE ENJALBERT
MARJORIE ABBAL
MARLENE JOUBIER
AURELIE CROS
ALEXANE RAYNALDY
CLEMENCE DU ROSTU
ARTHUR GAYET
SAMUEL COUVREUR
TADJIDINE BAKARI-BARJOINI
HAKIM ZIANE

MARIANNE HAUTON
EMELINE CHAZAUD
ALEXANDRA ADERNO
ALIENOR DE ROUX
EMMANUELLE BARON
PERRINE BOUCHARD
ELISE HUMBERT
ASTRID BOULLAULT
EMILIE BACQUEYRISSES
PIERRE LAFFITTE
BADREDDINE HAMZA
AGATHE DELESCLUSE
MARGAUX DAYRAINVILLE
LAURENT BONNARD
VINCENT CADOUX
LUCIE LEFEBURE
MARIE PICARD
YVONNICK LE FUSTEC
YANN-GAËL NICOLAS
STELLA FLOCCO
MARINE ALLALI

SARA BEN ABDELADHIM
MYRIAM DAHMANE
VICTORIA GOACHET
MARGAUX PARISOT
AXELLE LASSERE
SHARMILA JOSEPH
DAVID CONEKARDY
THIBAUT CADO
ESTHER DOULAIN
ROMAIN MILLARD
GUILLAUME VAN HOUTTE
ALIX MERCERON
ANA NUYTEN
THOMAS CHEVANDIER
ELISA LANGLET
CECILE JAUNEAU
LUCILE MARTIN
GAËLLE COLLIN
ANNA VERAN
CAROLINE VERGER-GIAMBELLUCO
LÉA GIRARD
FLORIANNE HERPIN
ANTONIN GRAS
PAULINE LACHENAL OGLAZA
JULIE CAZOU
JOANNA HENRI LUYTON
FRÉDÉRIC CASTELLA
ANTOINE SAUVESTRE-VINCI
LILIA BEN MUSTAPHA
ZINEB ALAMI
MANON ROULETTE
ALEXANDRA OUZAR
KARIM DE MEDEIROS
ALICE LARNIET
ALI KHATIB
DERIYA BOZKURT

COMMUNE DE NIORT
Hôtel de Ville
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT

Paris, le 2 mai 2022

Par e-mail :

A l'attention de
Service juridique

AFFAIRE : COMMUNE DE NIORT / SAS COCKTAIL
DEVELOPPEMENT
NOS REF : 201810109 - TR/CFA/TR

Chère Madame,

Dans ce dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après un devis correspondant aux prestations à réaliser par la SELAS SEBAN & ASSOCIES.

Si ce devis vous agréé, je vous remercie de bien vouloir me donner votre accord ou le cas échéant m'adresser le bon de commande correspondant.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Thomas ROUYEVRAN

P.J : devis

DEVIS

**PRESTATIONS A REALISER PAR LA SELAS SEBAN & ASSOCIES DANS LE
DOSSIER COMMUNE DE NIORT / SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT
AFFAIRE : 201810109 - TR/CFA/TR**

Prestations à réaliser depuis mars 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 :

- Revue du projet de courrier réponse à la demande indemnitaire de la SAS Cocktail Développement et échanges avec la Ville de Niort (avril 2021) 1 heure
- Suivi de la procédure de désistement devant la CAA de Bordeaux (novembre 2021) 1 heure
- Echanges en janvier avec M et Monsieur Marchive sur le refus de la SAS Cocktail Développement de conclure le protocole transactionnel 1 heure
- Analyse des arrêts rendus par la CAA de Bordeaux et des conséquences de la non-prise en compte du mémoire de désistement après la clôture de l'instruction 1 heure 30
- Echanges avec la Ville de Niort (1^{er} février 2022) 30'
- Mail à la Ville de Niort du 4 février 2022 15'
- Appel Me Tertrais des 4 et 7 février 2022 30'
- Négociations menées auprès du conseil de la SAS Cocktail Développement (échanges téléphoniques, courriels confidentiels entre les 8 et 18 février) 1 heure 30
- Rédaction et transmission d'un courrier officiel du 21 février 2022 au conseil de la SAS Cocktail Développement 1 heure
- Accusé-réception du protocole transactionnel par le client et échanges avec la Ville de Niort 45'
- Finalisation de l'accord avec la SAS Cocktail Développement et suivi de la signature et de l'exécution du protocole transactionnel 1 heure

Soit 10 heures x 180 H/heure

Soit : 1.800 € HT

Total TTC : 2.160 €



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Paris, le 2 mai 2022

Thomas ROUYERAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-254

**Marchés publics - École élémentaire Coubertin -
Travaux de réfection des sanitaires au titre de l'AdAP -
Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le désamiantage de l'école élémentaire Coubertin, dans le cadre des travaux de réfections des sanitaires, au titre de l'AdAP ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour travaux de désamiantage 2020-2024, à compter du 25 juin 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société AD2L
Adresse : ZI La pièce des Marais – 37500 LA ROCHE CLERMAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 553,00 € HT soit 28 263,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Ecole élémentaire COURBERTIN

**Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux
 DEVIS AD 22 070 - Tranche ferme**

	U	quantité	Prix en €	Total en €
2.4 MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.4.1 DEPOSE DE FAIENCES MURALES				0,00 €
2.4.1.1 Dépose de faïences murales de toutes dimensions -	M ²	13	44,00 €	572,00 €
2.4.4 MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.4.4.1 Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	2	650,00 €	1 300,00 €
2.9.1 DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE				0,00 €
2.9.1.1 Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables - longueur < 20 ml	MI	20	36,00 €	720,00 €
2.9.5 MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.9.5.1 Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	2	320,00 €	640,00 €
Total CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3				22 026,00 €
3 CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER				
3.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER				
3.1.1.1 Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	U	1	457,00 €	457,00 €
3.1.1.3 Installation d'un coffret électrique	U	1	180,00 €	180,00 €
3.1.1.4 Branchement d'eau et robinet de puisage	U	1	130,00 €	130,00 €
3.2 PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES				
3.2.1 CLOTURES DE CHANTIER				
3.2.1.1 Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	MI	20	38,00 €	760,00 €

Montant HT du LOT UNIQUE - DESAMIANTAGE

TVA 20%

Montant TTC DU LOT UNIQUE - DESAMIANTAGE

23 553,00 €

4 710,60 €

28 263,60 €

le 26/04/2022



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 de l'Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du Territoire

Gwénaëlle SUBÉE



ZI La pièce des marais
 37500 LA ROCHE CLERMAULT

Tel: 02 47 58 02 03 - email: contact@ad2lfrance.fr

RCS : Tours 452355896 - NAF : 4399D

D. LECONTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-250

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec HORANET - Participation de 4 agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, quatre agents du Service des Sports ont besoin de connaître l'environnement et les procédures de saisie du logiciel HORANET-ANIOS afin d'effectuer les paramétrages des activités, les inscriptions et les encaissements ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec HORANET

Adresse : Z.I Route de Niort - BP 70328 – 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 758,25 € HT soit 1 364,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

MAIRIE DE NIORT ANIOS
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France

Devis N° CC202203-00723

Date du devis : 17/03/2022 18:15:36	Vendeur : Anne-Laure Habert	Date d'Expiration : 13/05/2022
---	---------------------------------------	--

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TAXES	MONTANT
[F0000001] JOURNEE DE FORMATION SUR SITE TARIF CONFORME AU BPU DE L'ACCORD CADRE	1,500 Jour(s)	758,2500	TVA 20% à l'encaissement	1 137,38 €
Formation "prise en main du logiciel ANIOS" pour 4 personnes				
Thèmes de la formation sur ANIOS :				
- Présentation du fonctionnement global du logiciel ANIOS				
- Création des identités et des foyers - insertion des pièces justificatives				
- Paramétrage des activités				
- Rôle régisseur - suivi comptable de la régie de recettes				
- Inscriptions par délégation				
- Editions statistiques				

Sous-total	1 137,38 €
TVA 20% sur 1 137,38 €	227,48 €
Total	1 364,86 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2022-242

**Modification de la régie de recettes ANIOS -
Modes de recouvrement**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

« De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2022 ;

Vu la décision n°2019-515 du 12 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes – ANIOS ;

Considérant qu'il convient d'apporter une modification concernant les moyens de paiements de la présente régie ;

DECIDE

Art. 1 - :

L'article 5 de la décision n°2019-515 du 12 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes – ANIOS est modifié comme suit :

Les recettes pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par paiement en ligne via un système de passerelle de vente à distance, VADS 3D secure,
- par carte bancaire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par paiement en numéraires,
- par virements.

Art. 2 - :

Les autres articles de la décision n°2019-515 du 12 décembre 2019 sont inchangés.

Art. 3 - :

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

Art. 4 - :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de NIORT
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 Rue de Strasbourg
BP 59117
79061 NIORT Cedex 09
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi
des mardi et jeudi
Réception avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : Benjamin TULIPE
Réf

Niort, le 09/05/2022

REGIE

DE RECETTES **D'AVANCES** **DE RECETTES & D'AVANCES**

AVIS DU COMPTABLE

Régie 00640 « ANIOS »

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la ville de Niort concernant la modification de la régie de recette « ANIOS » en date du 28 avril 2022.

- Modification article 5: encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants

- paiement en ligne via un système de passerelle de vente à distance
VADS 3D secure
- carte bancaire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- paiement en numéraire
- virements

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision**
 Non conforme à la décision

Observation(s) :

Pour le Chef de service comptable,
Denis MIAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-246

**Marchés publics - Centre du Guesclin Bâtiment A -
Diagnostic plomb avant-travaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au diagnostic plomb avant-travaux du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 - :

De passer un marché avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS
Adresse : 19 rue Stuart Mill – 87008 LIMOGES CEDEX 1

Art. 2 - :

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 409,90 € HT soit 4 091,88 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 - :

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 - :

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 - :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**DIAGNOSTIC PLOMB AVANT
TRAVAUX
CENTRE DU GUESCLIN**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	21/04/2022
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ESCURE Faustine

agissant en qualité de : Responsable activité DIAGNOSTIC

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale DEKRA INDUSTRIAL SAS

siège social 19 Rue Stuart Mill - 87008 LIMOGES CEDEX 1

n° identification (SIRET) 433 250 834 00010

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce 433 250 834 RCS LIMOGES

ou au répertoire des métiers

Code APE 7120B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, dont les dispositions sont applicables au présent contrat;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations du document visé ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet un diagnostic plomb avant travaux au Centre Du Guesclin, place Chanzy, à Niort.

Article III. MONTANT

Marché à prix unitaires

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte de la proposition n°2022-6087-5155, s'établit à **3 409,90€ HT**.

La TVA sera appliquée au taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

Les prestations seront rémunérées par application du prix de la proposition n°2022-6087-5155 aux quantités initialement estimées à 5246m², avec ajustement du montant facturé par application du prix de la proposition n°2022-6087-5155 aux quantités réellement effectuées, dès lors que ces prestations réellement effectuées varieraient de plus ou moins 10% sur les quantités initiales de 5246m².

Article IV. DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché est fixé à 10 jours à compter de sa notification.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS



Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 16/05/2022	Le 30 MAI 2022
A LIMOGES	A Niort
La personne habilitée Mme ESCURE Faustine 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Elmano MARTINS

Diagnostic plomb avant-travaux - Centre Du Guesclin - Bât A - VILLE DE NIORT (79)



www.dekra-industrial.fr

Proposition

N° 2022 6087 5155 – Version 2

DEKRA Industrial SAS

ACTIVITE DIAG IMMO HSI SUD
OUEST
4 rue Guy Moquet
ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES

Siret 43325083400093

Tél : 05.55.43.17.83 Fax : 05.55.43.84.81

Interlocuteur(s) : FAUSTINE ESCURE

faustine.escure@dekra.com

Responsable Exploitation

COMMUNE DE NIORT

MAIRIE

1 Place Martin Bastard Bp 516

79022 NIORT CEDEX

Interlocuteur :

Date	Version	Modifications
03/05/2022	2	Révision
21/04/2022	1	Initiale

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

ACTIVITE DIAG IMMO HSI SUD OUEST
4 rue Guy Moquet
ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES
Siret 43325083400093

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

et

COMMUNE DE NIORT

MAIRIE
1 Place Martin Bastard Bp 516

79022 NIORT CEDEX
Siret 21790191700013

ci-après dénommée le CLIENT

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Bâtiments et Génie Civil"

"Immobilier"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux	PBREPAV	2017 12 8	CDI DIAGIMO 1301

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

DETAILS DES MISSIONS " Bâtiments et Génie Civil "

DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION

Sauf évolution du projet, les travaux vont consister principalement en travaux de :

- Déploiement de réseau informatique et de câblage électrique sur l'ensemble des 4 niveaux, à partir de la Baie info localisée au dernier niveau.
- o RDC - Salle de Conférence 2 et Foyer
- o R+1 - 4 salles de 60 m² et 2 Salles d'environ 48m²
- o R+2 - 3 salles de 64 m² et 2 salles de surface comprise entre 42 et 48 m²
- o R+3 - 14 à 15 salles (ou pièces) allant de 16m² à 87 m²
- Reprise d'installation électrique (mise aux normes et relamping en Led) et travaux de peinture
- o R+2 - Circulation et sanitaire – environ 45m²
- o R+3 - Circulation et sanitaire – environ 120 m²
- o R+3 – Salle de l'arche 88 m² et 4 salles pour une surface estimée à 120 m²
- Reprise des sanitaires existant (Equipement et matériel de plomberie) des sanitaires centraux des 2ème et 3ème étage
- Amélioration acoustique de 4 salles du 3ème étage – Traitement plafond et/ou mur à définir – 120m²
- Projet de modification de cloisonnement d'une aile du bâtiment en vue de créer une circulation PMR
- o R+1 : Aile droite – Surface approximative 520 m²
- o R+2 : Aile Droite – Surface approximative 520 m²
- Projet de nettoyage des réseaux aérauliques existant, de la CTA et des unités intérieures

SITE(S) D'INTERVENTION

- o CENTRE DU GUESCLIN - Place Chanzy - 79000 - NIORT

CONDITIONS FINANCIERES (MONTANTS € HT)

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total
<i>Immobilier</i>				
PBREPAV	Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux	5246	0,65 €	3 409,90

Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants.

De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.

Montant total	3 409,90 € HT
----------------------------	----------------------

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de : trois mille quatre cent neuf euros et quatre-vingts-dix eurocents

Echéancier de facturation

100% à la remise du rapport de diagnostic

3 409,90 € HT

TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- par mail
- par votre accès sherlok

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL
		Technicien bâtiments	

DEKRA Simply Check

Visualiser l'état de vos équipements avec un smartphone



La vidéo ↑

« COMMENT FAIRE LE LIEN ENTRE LES RAPPORTS DE CONTRÔLE ET MON MATÉRIEL SUR LE TERRAIN ? »

- ✓ Le technicien DEKRA installe des puces RFID fonctionnant sans batterie sont apposées sur chaque équipement lors de la première inspection.
- ✓ L'utilisateur télécharge l'application DEKRA Simply Check sur son Smartphone.
- ✓ En scannant le tag, l'utilisateur peut lire instantanément la conclusion du rapport diffusé par le technicien DEKRA.

La solution permet d'optimiser et fluidifier le fonctionnement d'une entreprise ou d'un chantier tout en améliorant la sécurité des collaborateurs.

« COMMENT M'ASSURER QUE LE MATÉRIEL EST APTE À ÊTRE UTILISÉ OU À PARTIR EN LOCATION ? »

GARANTIT UNE UTILISATION DU MATÉRIEL EN TOUTE SÉCURITÉ

LIEN PHYSIQUE ENTRE L'ÉQUIPEMENT ET LE CONTRÔLE

DONNÉES SÉCURISÉES

IDENTIFIE TOUT TYPE D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS

UTILISABLE PAR TOUS LES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN

ADAPTABLE À TOUS LES TYPES D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENT

Le téléchargement de l'application sur le Store Android est gratuit et l'accès à la lecture des puces ne nécessite aucune identification. Toute personne présente sur le terrain peut visualiser les informations liées à la sécurité de l'équipement.



TARIFICATION	De 1 à 10 Tags RFID (€/Équipement)	10 à 50 Tags RFID (€/Équipement)	>50 Tags RFID (€/Équipement)
1 ^{re} intervention (fourniture Tags RFID, mise en place, Inscription au service)	8	7	6
Interventions suivantes (mise à jour des données à chaque intervention)	4	3	3

CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PROPOSITION

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition à laquelle celui-ci se réfère.

REVUE DE CONTRAT	Cadre réservé à DEKRA
Effectuée le / /	Par

24 MAI 2022

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
du Développement Économique
et Durable du Territoire



Geneviève DUBÉE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-261

Convention d'occupation - Local commercial sis 8 rue Brisson -
La cordonnerie des Halles

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'appel à candidature lancé par la Ville de Niort suite à l'échéance de la convention d'occupation de l'occupant actuel du local 8 rue Brisson à la date du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que l'activité de cordonnerie présentée correspond aux critères de l'appel à candidature ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à la disposition de LA CORDONNERIE DES HALLES – ALICE DELOUCHE, la cellule commerciale située au n° 8 de la rue Brisson d'une superficie de 44,56 m²
Adresse : 8 rue Brisson – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année en Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de trois ans à compter du 1er mai 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME ALICE DELOUCHE**

LOCAL COMMERCIAL SIS 8 RUE BRISSON

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée La Ville de Niort ou le « propriétaire » d'une part,

ET

Entreprise Individuelle Alice DELOUCHE, dont le siège social se trouve 8 rue Brisson à Niort (79000),

Ci-après dénommée Alice DELOUCHE ou « l'occupant », d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un local de type commerce dénommé « cellule commerciale 8 rue Brisson », situé au n° 8 de la rue Brisson à Niort et intégré à la propriété municipale dite « Les Halles de Niort ».

Le local se décompose comme suit :

- une pièce principale, une réserve avec sanitaire, le tout pour une surface totale de 44,56 m².

Les lieux sont alimentés en eau, électricité et chauffage électrique.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Ce local est mis à disposition de l'occupant afin qu'il puisse y installer un commerce de cordonnerie – travaux de cordonnerie.

Toute autre utilisation du local à une autre destination par l'occupant ou son personnel est strictement interdite.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET EQUIPEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà dans le local. Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ de l'occupant.

Le local est pris en l'état.

En fin d'occupation, l'occupant devra rendre le local en bon état d'entretien et de réparations.

Le local est livré avec les équipements suivants

- distribution électrique ;
- distribution plomberie et sanitaire (réservation arrivée eau et évacuation) ;
- fourniture et pose ventilation ;

- fourniture et pose du support de l'enseigne drapeau ;
- support d'enseigne ;

Les équipements suivants sont à la charge de l'occupant :

- les aménagements intérieurs ;
- les éléments sanitaires (bloc WC et lave-mains) et leur pose ;
- pose de radiateurs électriques ;
- bloc de ventilation
- obtention des autorisations administratives pour l'ouverture au public.

Il est expressément convenu entre les parties que les travaux réalisés par l'occupant attachés au local (électricité et sol notamment) resteront la pleine et entière propriété de la Ville de Niort à la date de son départ.

ARTICLE 4 :

A. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait du preneur, de ses agents et salariés, de ses fournisseurs et/ou de ses clients, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs du preneur et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, courts-circuits et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le local. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients au local.

L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

La présente convention est établie à titre personnel et non cessible. Toute sous location est strictement interdite.

B. REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LE LOCAL

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tel que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc...., qui seront exécutées dans le local sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Tout aménagement intérieur nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction Patrimoine et Moyens de la Mairie de Niort.

Tous les travaux de modification de l'aspect du local (façade, vitrine, enseigne) sont soumis à autorisation spéciale, accordée, après avis conforme de Monsieur le conservateur en chef des monuments historiques. L'occupant déposera les dossiers nécessaires auprès de la Direction de la Réglementation et Attractivité Urbaine de la Mairie de Niort.

L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

C. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE

Les lieux, objet de la présente convention, devront satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. L'occupant assume notamment la mise en place et la maintenance des extincteurs incendie et de toutes autres maintenances, actuelles et à venir, liées à son activité. L'occupant devra supporter directement la prise en charge financière et la réalisation d'un contrôle de la conformité de l'installation électrique par un bureau de contrôle agréé au minimum tous les trois ans.

Il doit permettre aux agents de la Ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant demeure responsable de tout l'entretien pour le local dont il a l'exploitation.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers des Halles et de la rue Brisson. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

L'occupant doit le respect du règlement de l'occupation du domaine public, de la charte de qualité urbaine, et de la charte de vie nocturne au titre de l'exploitation des lieux.

L'occupant ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

L'occupation du domaine public sur la rue Brisson devant la cellule commerciale est autorisée pour des objets de type présentoirs et dans la limite de ne gêner aucunement la circulation des usagers. L'occupant s'engage alors à s'acquitter, en cas d'occupation d'un espace devant la cellule commerciale, de la redevance d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'un arrêté séparé de la présente conformément à une tarification votée chaque année en Conseil Municipal

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, L'occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

Tout aménagement intérieur nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction de la Réglementation et Attractivité Urbaine de la Mairie de Niort. L'occupant s'engage ainsi et cela de façon express, à déposer dans tous les cas une demande d'autorisation de travaux auprès du service concerné afin de faire valider son aménagement intérieur.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupant est assujéti au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables à l'occupant suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal. A titre d'information la valeur pour l'année 2022 est de 7.70 €/m2/an.

1. MODALITES DE REGLEMENT

La redevance d'occupation sera payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de la Trésorerie, centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

Madame Alice DELOUCHE
8 rue Brisson
79000 Niort

ARTICLE 7 – CHARGES ET TAXES

1. CHARGES

Les charges de consommations d'énergies / fluides et maintenances sont du ressort de l'occupant. L'ouverture des compteurs d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone et d'alarme anti-intrusion est donc à la charge de l'occupant.

2. TAXES

L'occupant sera redevable de toutes les taxes, actuelles et à venir, normalement à la charge du locataire telle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Ville de Niort, propriétaire du local, est destinataire de cette taxe qu'elle refacturera à l'occupant.

L'occupant supportera également tous les impôts, taxes et redevance en lien avec son activité.

ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC

L'occupant dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entière liberté d'accueillir sa clientèle, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que l'occupant respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public. En cas notamment de travaux sur le site des halles nécessitant la libération des locaux. Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusée de réception avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, l'occupant reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation de son installation subsistant à la date de la résiliation, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par

la présente convention. Sur ce dernier point, cette indemnité sera versée par la Ville de Niort à la personne ayant réalisée les investissements à l'intérieur du local. Si les travaux ou frais d'installation sont antérieurs au conventionnement en cours, aucune indemnité ne sera due les frais engagés étant réputés amortis.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

En conséquence, tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

ARTICLE 11 – PROPRIETE COMMERCIALE

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne peut pas se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale. Les dispositions relatives aux baux commerciaux issues du code du commerce ne sont pas ainsi applicables en l'espèce. A ce titre, la présente convention ne constitue pas un bail commercial.

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

30 MAI 2022



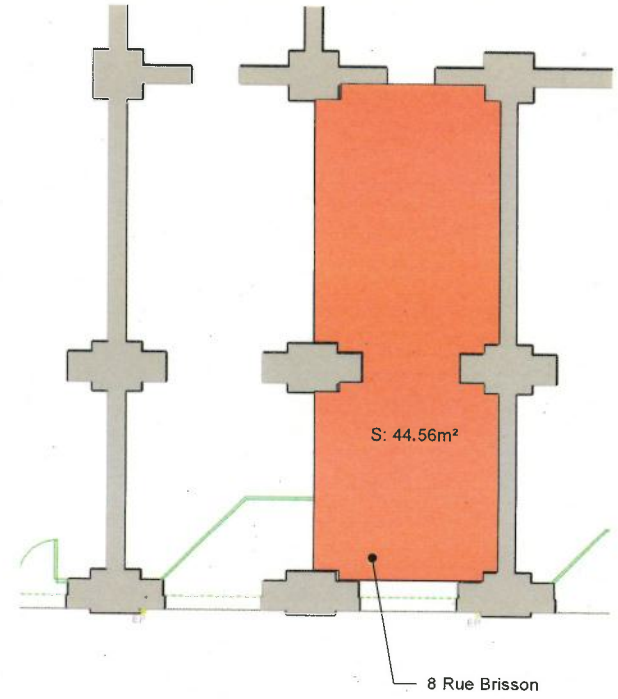
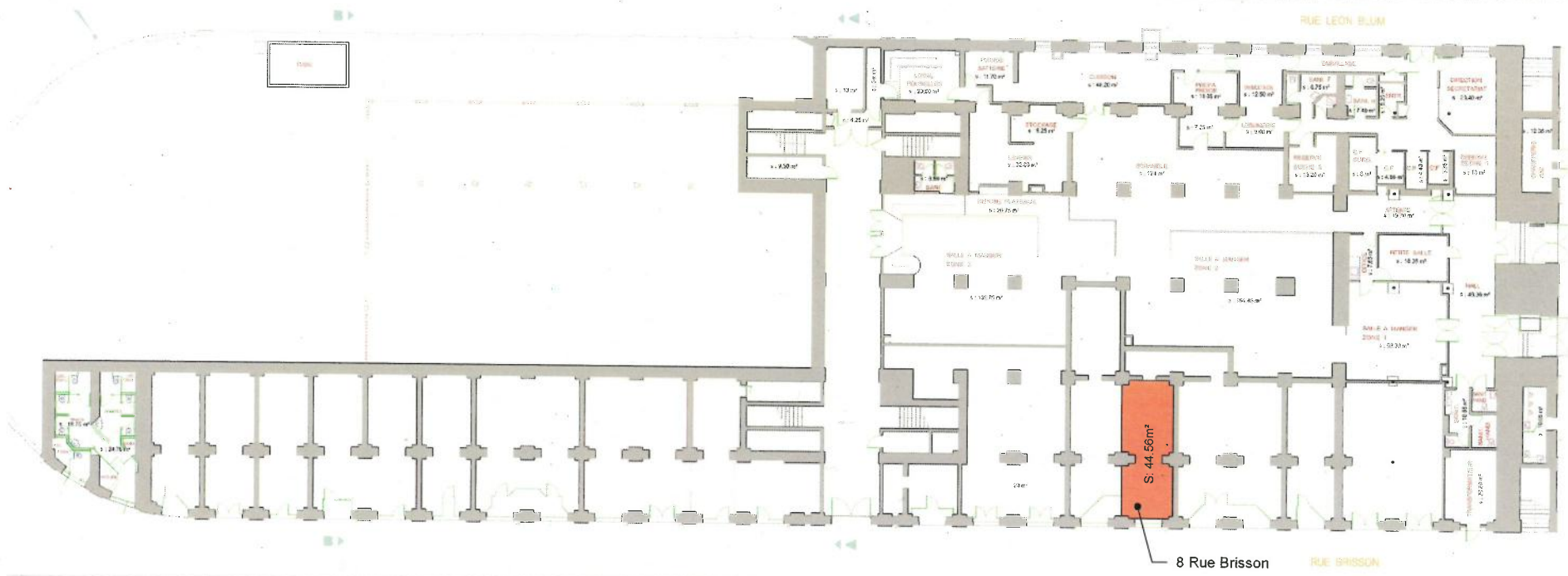
Pour Le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint Délégué

Elmano MARTINS

L'occupant

LA CORDONNERIE DES HALLES
Delouche Alice
8, rue Brisson
79000 NIORT
Tél. 05 49 24 84 28
Siret 829 519 974 00010 - APE 9523 Z

Alice DELOUCHE



HALLE DE NIORT
 PLaces des halles -79000 NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-272

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 2 agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1) lors des manifestations organisées par la Ville de Niort), une habilitation électrique doit être délivrée à 2 agents du Service de la Culture, il apparaît obligatoire de les former à la prévention du risque électrique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le centre de formation NCO FORMATIONS GLOBALES
Adresse : Les Carrières Noires - Le bois des Pierrières - 17620 ECHILLAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 570,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis valant convention annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Art. L.6353-1 et R6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussignés MAIRIE DE NIORT

Adresse : 1 Place Martin Bastard
79000 NIORT
N° SIRET : 217 901 917 00013
Tél : 05.49.78.75.84

Et SAS NCO FORMATIONS GLOBALES

Adresse : le bois des Pierrières 17620 ECHILLAIS
Représentant du Centre : Monsieur MAQUIN Alexis
Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 54170176217 auprès du Préfet de Région de Nouvelle Aquitaine
N° SIRET : 800 192 072 00018 Code APE : 8559A
Tél : 05.46.83.25.03 Fax : 05.46.83.25.04 mail : contact@nco.fr

Il a été conclu la convention suivante, en application du Livre III de la sixième partie, du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 – Nature de la formation :

La nature de(s) l'action(s) de formation conformément à L.6313-1 figure en pièce jointe.
Actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle

Article 2 – Objet de la convention :

Le Centre de Formation NCO FORMATIONS GLOBALES organise une formation à laquelle participera (ont)

H0 B0 BS BE.MAN
9H00-12H30/13H30-17H00
H0 B0 BS BE.MAN
du 13 juin 2022 au 14 juin 2022

Cette formation de type temps plein aura une durée de 14H et se déroulera dans les locaux :

NCO LA ROCHELLE
30 rue 18 juin ZAC Beaulieu
17138 PUILBOREAU

M	



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Art. L.6353-1 et R6353-1 du Code du Travail)

Article 3 – Qualification :

Le centre de formation NCO FORMATIONS GLOBALES s'engage à produire un justificatif des heures de présence concernant les personnes présentes à cette (ces) formation(s) ainsi qu'une attestation de stage ou un diplôme s'il y a lieu.

Article 4 – Modalités et coût de la formation :

Les actions doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats (moyens de vérification de l'acquisition des compétences par les stagiaires en cours et/ou en fin de formation). Formation en présentiel.

Le programme de formation figure en annexe de la présente convention.

Dans le cadre d'une prise en charge directe par l'entreprise, un acompte de 30% sera versé à la signature de la convention. Le solde dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'OPCO, ce dernier sera chargé de régler à la SAS NCO FORMATIONS GLOBALES, une rétribution d'un montant de :

570,00 € net

Couvrant les frais pédagogiques, d'inscription et d'édition des attestations de stage et tout autre document lié à la formation.

Il appartient à l'entreprise de contacter son OPCO et d'informer le centre de formation de l'OPCO concerné par ladite convention de formation. Les attestations de formation et/ou diplômes ne seront remis qu'après règlement de la prestation.

Article 5 – Dédit ou abandon :

En cas de renoncement par l'entreprise à moins d'une semaine avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 de la présente convention, et sauf cas de force majeure, le Centre de Formation se réserve le droit de facturer à l'entreprise le montant total fixé par ladite convention signée entre les deux parties. Sans retour de convention signée le montant du devis signé fera foi pour la facturation intégrale

En cas d'abandon en cours de formation, le Centre de Formation facturera à l'entreprise le prorata des heures réalisées, majorées, sauf cas de force majeure, d'un montant forfaitaire de 10 % des heures non réalisées.

En cas d'une évolution de la crise sanitaire (COVID-19) toutes formations seront reportées selon les directives du gouvernement, il n'y aura aucun coût supplémentaire.

Article 6 – Absence en formation :

En cas de non présentation du stagiaire le jour de l'entrée en formation, le centre NCO Formations Globales facturera à l'entreprise le montant total fixé par ladite convention signée entre les deux parties. Sans retour de convention signée le montant du devis signé fera foi pour la facturation intégrale

Article 7 – Moyens pédagogiques :

En cas de formation sur le site du client, ce dernier mettra à disposition une salle de 25 m² avec une capacité assise de 15 personnes. Le centre de formation fournira un vidéoprojecteur si besoin

Article 8 – Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend éventuel ne pouvait être réglé à l'amiable, Le Tribunal de LA ROCHELLE (17) sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait en double exemplaires originaux

A Echillais, le 18 mai 2022

Le Représentant de l'Entreprise

Le Représentant du Centre
Philippe MAQUIN

Signature & Cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Anne-Lydie LARRIBAU

31 MAI 2022

NCO Formations Globales
Les Carrières Noires
17820 CHARENTAIS
Tel : 05 46 83 25 03
Siret : 800 192 072 000 18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-273

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ESRI France - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du chargé de mission du Système d'Information des Services Techniques de suivre une formation intitulée « Formation Administration et utilisation d'ArcGIS Online » dans le cadre de son activité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme de formation ESRI FRANCE
Adresse : 21 rue des Capucins - 92195 MEUDON CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 485,00 € HT soit 582,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Code Client : C12543

Votre interlocuteur :
Emilie Reveyron
ereveyron@esrifrance.fr

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
HOTEL DE VILLE
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Interlocuteur :

Responsable commercial :
Emilie Reveyron

Référence	Libellé	Version	Qté	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
6030B101	Formation Administration et utilisation d'ArcGIS Online		1	485,00	485,00
	1 jour - en visio - date choisie : le 24 juin 2022				
	Destinée à M.				

Montant € HT :	485,00	Total € HT :	485,00
Frais de port :		Total € TVA :	97,00
		Total € TTC :	582,00

Montants en EUR

Validité de l'offre : 30 jours



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Masi SIMON

1/2

Distributeur officiel d'Esri Inc.

Esri France - 21 rue des Capucins 92195 Meudon Cedex - Tél : 01 46 23 60 60 - Fax : 01 45 07 05 60 - www.esrifrance.fr
Société Anonyme au Capital de 1 000 000 euros - RCS Nanterre B348 499 740 - NAF : 5829C - N° Intracommunautaire : FR 58 348 499 740

***** **CONFIRMATION DE COMMANDE A COMPLETER INTEGRALEMENT** *****

- Nom du signataire :

Mention manuscrite "Bon pour commande" :

- N° ou Réf de commande **obligatoire** (sinon indiquez "Accord devis N°"):

.....

- N° de SIRET **obligatoire** :

Cachet et signature :

- Adresse de facturation * :

- Adresse de livraison * :

Pour les structures publiques, merci de préciser obligatoirement les informations Chorus Pro :

- Code service :

- Numéro d'engagement :

*si différente de celle indiquée ci-dessous

Adresse de livraison :
VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
HOTEL DE VILLE
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Adresse de facturation :
FRANCE

Contact de facturation :

Contact de livraison :

Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro du présent devis.

Il appartient au client de s'acquitter des éventuels taxes et droits de douanes à la livraison ou à réception de facture.

Les factures sont payables par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation sans accord préalable exprès d'Esri France est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire : i) d'une pénalité de retard calculée par jour calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement, ii) au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

Ce devis est soumis aux conditions générales de ventes Esri France disponibles à l'adresse https://www.esrifrance.fr/iso_album/conditions_generales_esri_france_2020.pdf

Les produits Esri (logiciels, données, services en ligne, documentation, etc.) inclus dans le présent devis sont exclusivement concédés sous licence selon les termes et conditions du Contrat de licence Esri (E204CW) disponible sur : <https://www.esri.com/content/dam/esrisites/en-us/media/legal/ma-translations/french.pdf>. Toutes autres conditions incluses dans ce devis ne sont applicables qu'entre vous et Esri France. Toute condition supplémentaire ou contraire figurant dans le bon de commande est réputée non écrite, à moins que ces conditions ne s'appliquent pas aux produits Esri et qu'elles soient expressément acceptées par écrit par Esri France. Si vous avez déjà signé un contrat, qui couvre le présent devis, nous vous remercions de bien vouloir rappeler le numéro de ce contrat au sein de votre bon de commande.

Informations complémentaires :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2022-275

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ORSYS FORMATION - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un agent, chargé de mission du Système d'Information des Services Techniques, de suivre une formation intitulée « Excel, prendre en main les macros» dans le cadre de son activité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme ORSYS FORMATION

Adresse : La Grande Arche Paroi Nord - 1 parvis de la Défense - 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 490,00 € HT soit 588,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ORSYS
92044 Paris La Défense cedex

Tél : +33(0)1 49 07 73 73
info@orsys.fr

VILLE DE NIORT
DRH/FORMATION
Place Martin BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Niort, le 19/05/22

Référence : VILLE DE NIORT/DRH/FORMATION/ 19/05/2022
Affaire suivie par Lucas VIAU
Téléphone : 02.40.92.69.98
E-mail : lviau@orsys.fr

Madame,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition de formation :

1 - Tarifs proposés

Intitulé du Domaine	Code Stage	Intitulé du Stage	Nom Participant	Sém / Prat	Durée	Nombre	P.U. Catalogue HT en €	T.V.A. en €	Prix Total T.T.C. En €
Excel, Access et VBA	XCE	Excel, prendre en main les macros		CP	1	1	490.00	98.00	588.00

Cette offre est valable pour l'année en cours, dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'une confirmation écrite.

2 - Dates de formation

Classe à distance : le 08 juillet 2022

3 - Conditions générales de vente

Par la signature du présent document, le **CLIENT reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'ORSYS, lesquelles demeurent annexées en Annexe 1 aux présentes, et les accepter sans réserve.**

4 - Demandes d'inscription / Annulation - report

Pour connaître nos conditions d'annulation-report : Cf. Annexe 1, alinéa 3.2.3 « Absence, remplacement ou nombre insuffisant de participants » et 3.1.4 « Report et annulation à l'initiative du CLIENT »

Nous espérons que cette offre saura retenir votre attention et nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Madame l'expression de nos salutations distinguées.

Lucas VIAU
Ingénieur d'affaires

Nom du client :
Date d'acceptation :
Signature du client et cachet de la
société



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Maël SIMON

ANNEXE 1- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ORSYS® (Dernière mise à jour : 15/02/2022)

ORSYS se réserve la possibilité de mettre à jour ces conditions générales à tout moment. La dernière version de ces conditions générales est consultable sur le site web www.orsys.com.

1. Présentation et champ d'application :

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toute commande passée auprès d'une société du Groupe ORSYS (ci-après "ORSYS"), tant en France qu'à l'étranger, par une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, (ci-après le "Client"). ORSYS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé 1 Parvis de la Défense, la Grande Arche, Paroi Nord, 92044 Paris La Défense. ORSYS est composé de la société ORSYS Formation (RCS 482 761 160, Numéro d'organisme de formation 11 92 1529392) et de ses filiales ORSYS Institut (RCS 853 027 316), ORSYS Belgique (immatriculée BE 0461540450), ORSYS Luxembourg (immatriculée LU 26288568), ORSYS Suisse (immatriculée CHE 357 494 167) et ITTCert (RCS 852 341 163). Par sa commande, le Client déclare avoir pleinement connaissance et accepter les présentes CGV. Sauf dérogation formelle et expressément d'ORSYS, ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat du Client, et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit.

Ces CGV sont applicables aux relations entre ORSYS et le Client (ci-après individuellement la "Partie" ou collectivement les "Parties") ainsi qu'à tous leurs successeurs ou cessionnaires, étant expressément admis par les Parties qu'elles ne pourront céder ou déléguer leurs droits ou obligations stipulés aux présentes (autres que ceux expressément admis dans le cadre des présentes) à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Le fait qu'ORSYS ne se prévale pas de l'une des dispositions des CGV ou qu'elle acquiesce à l'inexécution, de manière temporaire ou permanente, de l'une de ces dispositions, ne peut être considéré comme valant renonciation à son application. Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des présentes CGV.

Ces CGV s'appliquent à l'ensemble des services pouvant être fournis par ORSYS (ci-après la ou les « Prestation (s) »), dans le cadre de l'ensemble des Prestations ci-après (dénommée « Offre de services ») : des sessions de formations publiques, issues du catalogue ORSYS et consultables sur le site web www.orsys.com, réalisées dans des locaux mis à disposition par ORSYS ou en classe à distance (ci-après « formations interentreprises ») ; des sessions de formation basées sur des cours du catalogue ORSYS ou conçues sur mesure, du coaching individuel ou d'équipes, des missions de conseil et d'ingénierie pédagogique, ou encore des parcours de reconversion professionnelle (recrutement et formation) notamment via le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (ci-après « POEI »), le tout réalisé pour un Client en particulier, dans les locaux mis à disposition par ORSYS, par le Client ou en classe à distance (ci-après « formations intra-entreprise ») ; ou encore des solutions d'apprentissage accessibles sur une plateforme en ligne sécurisée, incluant les cours ou parcours e-learning standard ou sur-mesure, avec certification ou tutorat éventuels (ci-après « Digital learning »). Le Client se porte garant du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses collaborateurs concernés par cette Prestation (ci-après les "Participants").

2. Dispositions générales applicables à l'«Offre de services» :

2.1 Commande : à chaque nouvelle commande, le Client doit communiquer à ORSYS un bon de commande comprenant à minima les détails de facturation suivants : les nom, prénom, adresse e-mail et signature du responsable formation ou de celui désigné par le Client, ainsi que le cachet de la société du Client, l'adresse de facturation et, le cas échéant, les coordonnées de l'Opérateur de Compétences (ci-après l'OPCO) ou de tout autre tiers payeur. ORSYS est également susceptible au moment de la commande de demander au Client les nom, prénom et adresses email de chacun des Participants, ou toute autre

information nécessaire à la bonne organisation de la Prestation. Toute commande est ferme et définitive. Un accusé de réception de la commande est envoyé au Client au plus tard le lendemain du jour de réception.

2.2 Tarification : le prix des formations est celui en vigueur au moment de l'émission de la commande, toute remise antérieurement accordée étant susceptible d'être modifiée lors de chaque nouvelle commande. Les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Cette majoration ne s'applique pas aux Prestations facturées par sa filiale ORSYS Institut, non assujettie à la TVA, en vertu de l'article 261.4.4a du CGI. Le prix en vigueur des formations figure dans le catalogue papier d'ORSYS et/ou son catalogue en ligne sur www.orsys.com. En cas de contradiction, le prix indiqué dans le catalogue en ligne fait foi.

2.3 Facturation : sauf convention contraire, le règlement doit être effectué par le Client au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Il est accepté par chèque, virement bancaire ou postal. Aucun escompte additionnel ne sera appliqué en cas de règlement effectué avant l'échéance. ORSYS se réserve le droit de demander un prépaiement : le règlement sera alors demandé au Client avant le déroulement de la session, par virement bancaire (reçu au plus tard 48h avant le début de la session) ou par chèque établi à l'ordre d'ORSYS (reçu au plus tard 3 semaines avant le début de la formation). Sauf disposition contraire, le règlement des parcours certifiants ou diplômants doit être effectué dans son intégralité (i.e., pour tous les cours le constituant) avant le début du parcours.

2.3.1 Demande de facturation multiple : le Client devra adresser à ORSYS les détails de facturation ainsi que les contrats et annexes signés et paraphés, et ce, pour chacune des sociétés participant à la session. Toute introduction d'une procédure spécifique de gestion, comme l'utilisation d'un portail pour les règlements, est susceptible de faire l'objet d'un supplément de facturation équivalant à son coût d'utilisation majoré de 10%. Chaque Prestation fera l'objet d'une facture indépendante, tenant lieu de Convention de formation simplifiée.

2.3.2 Demande de prise en charge par un tiers (OPCO ou tout autre organisme payeur), en tout ou partie : il appartient au Client d'obtenir la confirmation de prise en charge par ce tiers de la Prestation choisie. En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par ORSYS. En cas d'absence de réponse, de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais relatifs à une Prestation ORSYS par ce tiers (en tout ou partie), le Client sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré des pénalités de retard mentionnées ci-après.

2.4 Impayés : en cas de retard ou de non-paiement par le Client des sommes facturées par ORSYS pour une Prestation, ORSYS se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client et de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à apurement du compte débiteur dudit Client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité d'ORSYS ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la Prestation qui serait suspendue du fait de cet incident. Toute somme impayée par le Client à son échéance sera majorée de pénalités de retard égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande du Client et calculées à partir de la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut à partir de la date de la fin de l'exécution de la Prestation. À ces pénalités s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Ces pénalités et cette indemnité seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, et sans préjudice du remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ou d'auxiliaires de justice.

2.5 Force majeure : ORSYS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie, un accident, la non-obtention de visa, d'autorisations de travail ou d'autres permis touchant le formateur prévu pour la session, les incidents affectant les réseaux de transport (notamment RATP/SNCF/compagnies aériennes) de nature à empêcher le personnel d'ORSYS et/ou le formateur concerné de se rendre sur le lieu prévu pour la session de formation, les conflits sociaux internes ou externes à ORSYS, les lois ou

règlements mis en place ultérieurement à la signature du bon de commande, les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des communications de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ORSYS.

2.6 Propriété Intellectuelle : l'ensemble des supports pédagogiques mis à disposition par ORSYS dans le cadre de ses Prestations sont des œuvres originales dont ORSYS demeure garant de la propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique). ORSYS demeure également garant de la propriété intellectuelle de l'ensemble de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de sa Prestation chez le Client. À ce titre, ils sont protégés par les dispositions légales en matière de propriété intellectuelle, de droit d'auteur et de copyright. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit d'ORSYS est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. Le Client s'engage à ne pas faire concurrence à ORSYS en cédant ou en communiquant ces éléments, en particulier à des fins commerciales. Le paiement par le Client de la Prestation livrée par ORSYS n'opère strictement aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces supports. Seul un droit d'utilisation personnel et individuel est consenti aux Participants bénéficiaires de la Prestation.

2.7 Responsabilité : ORSYS s'engage à réaliser ses Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix de la Prestation commandée auprès d'ORSYS. ORSYS n'est pas responsable des objets et effets personnels des Participants à la formation, ni des dommages qui seraient causés au matériel utilisé par les Participants. La responsabilité d'ORSYS ne peut être engagée qu'en cas de faute, de négligence prouvée ou de mauvaise exécution de ses Prestations et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage, immatériel ou indirect, consécutif ou non, causé par une mauvaise exécution de ses Prestations, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du Client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité d'ORSYS, dans l'hypothèse où elle serait retenue au titre de ses Prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la Prestation concernée.

2.8 Confidentialité : les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie qu'ils soient de nature économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ORSYS au Client. ORSYS est susceptible de communiquer à ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Participants, si et seulement si celles-ci sont nécessaires à la réalisation de la Prestation commandée par le Client. Par ailleurs, ORSYS s'engage à ne pas communiquer ces informations à d'autres tiers.

2.9 Données personnelles / RGPD : conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité des données le concernant. La finalité de traitement de ces données personnelles est prévue dans la Politique de protection des données personnelles disponible sur le site Internet d'ORSYS à l'adresse www.orsys.com/infosPratiques/rgpd. Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées à l'adresse susmentionnée. Le Client s'engage à informer chaque Participant que des données à caractère personnel le concernant sont susceptibles d'être collectées et traitées dans le cadre du suivi et de la validation de son parcours de formation et qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité sur les données le concernant

sur simple demande par email à l'adresse rgpd@orsys.fr. ORSYS et ses partenaires formateurs s'engagent à n'enregistrer aucune séquence de la formation, sauf besoins spécifiques le justifiant (exercices de mise en situation, examens de certification en ligne...), et à n'en garder aucune trace numérique, vidéo ou audio. Réciproquement, le Client s'engage à ce que les Participants ne conservent aucune trace numérique de la session, vidéo ou audio. Plus généralement, ORSYS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger l'accès à ses locaux, à ses systèmes d'information et aux données du Client et de l'ensemble des Participants.

2.10 Règles d'usage d'Internet : le Client et/ou le Participant qui se connecte pendant une formation ORSYS à Internet via les équipements mis à disposition par ORSYS ou via ses propres équipements déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites d'Internet. Notamment, il reconnaît : qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait des moyens de connexion à Internet mis à disposition ; que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité étant ici précisé que ces éléments sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles ; qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter) ; en cas d'usage de son propre matériel, qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur, tablette ou autre dispositif d'accès lui permettent d'accéder correctement aux services proposés par ORSYS ; qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler sur Internet. Le Client est responsable de l'usage qu'il fait de la plateforme d'apprentissage en ligne qui serait mise à sa disposition par ORSYS à l'occasion d'une prestation de formation, de même qu'il s'engage à respecter les règles et procédures qui seraient portées à sa connaissance pour l'accès aux ressources mises à sa disposition dans ce cadre. En conséquence, ORSYS n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant notamment de l'usage du site et/ou d'Internet.

2.11 Communication : Aucune des Parties ne pourra utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de l'autre Partie sans son consentement préalable et écrit. ORSYS pourra toutefois utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client à titre de référence (i) pour les besoins de la Prestation, notamment sur les rapports produits pour le Client et (ii) à des fins marketing sur tous supports promotionnels d'ORSYS, y compris sur ses sites Internet, ce que le Client accepte expressément par son acceptation des présentes CGV.

2.12 Non-sollicitation : le Client s'engage à ne pas solliciter, par quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, et/ou recruter le formateur ORSYS qui aura réalisé la Prestation commandée auprès d'ORSYS et ce, pendant les 12 mois suivant la fin de cette Prestation. Le Client s'engage également à ne pas recruter, ni faire travailler de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur affecté par ORSYS à l'exécution de cette Prestation, même temporairement ou partiellement, pendant les 12 mois suivant la fin de cette dernière, et ce, même si la sollicitation vient dudit collaborateur.

2.13 Droit applicable / Attribution de compétence : les présentes CGV sont soumises à la loi française de même que tous les rapports entre ORSYS et le Client. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 3 mois, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de commerce de Nanterre. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

2.14 Contact / Réclamations : toute réclamation pourra être adressée à notre service clients par email via l'adresse info@orsys.fr ou par téléphone au +33 (0)1 49 07 73 73 et sera transférée sous 24h au service concerné.

3. Dispositions applicables aux formations «interentreprises» ou «intra-entreprise»

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Documents contractuels : une convocation avec les détails pratiques de la formation est envoyée aux Participants 2 à 3 semaines avant le début de la session (sauf difficulté technique ou administrative exceptionnelle). Si le délai avant le démarrage de la session est trop court ou si l'adresse email du Participant est invalide, la convocation peut être adressée par e-mail ou par fax au responsable formation désigné par le Client. ORSYS met à disposition du Client la feuille d'émargement et l'attestation de présence, ainsi que tout autre document attestant de la réalisation de la Prestation, généralement sous 15 jours après la fin de la session (pour les classes distance : mise à disposition sous 2 à 5 jours).

3.1.2 Organisation de la Prestation : ORSYS est en charge de la mise en œuvre de la Prestation. À ce titre, ORSYS est libre de définir le lieu et la durée de la Prestation ainsi que les méthodes et outils pédagogiques à utiliser. Les Participants à une session ORSYS sont tenus de respecter le règlement intérieur en vigueur et il appartient au Client de leur rappeler ce principe. Dans l'hypothèse où la formation se déroulerait chez le Client, que ce soit en présentiel ou à distance, il appartient à ce dernier de vérifier le bon fonctionnement des outils et matériel requis dans le cadre de la Prestation.

3.1.3 Moyens pédagogiques et prérequis :

- **moyens pédagogiques :** les moyens utilisés par ORSYS sont principalement le support de cours, les études de cas, les exercices pratiques d'application et les corrigés pour les stages pratiques. Ces éléments sont mis à disposition du Participant sous format numérique et/ou papier, au choix d'ORSYS.

- **prérequis et objectifs pédagogiques :** le Client vérifiera que le programme est bien en adéquation avec ses propres objectifs ou demandera à ORSYS de procéder à une Prestation d'ingénierie pédagogique optionnelle à cet effet. Il est tenu par ailleurs de valider auprès de chaque Participant les prérequis nécessaires pour suivre la formation, tels qu'ils sont présentés dans le catalogue en cours de validité ou sur le site Internet. ORSYS ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des conséquences du non-respect de ces conditions. Le cas échéant, ORSYS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. Dans ce cas, les frais engagés par ORSYS seront dus par le Client à titre d'indemnité forfaitaire.

- **prérequis techniques :** pour les classes à distance, le Participant est tenu au respect de certains prérequis techniques imposés par ORSYS. Ces prérequis lui sont rappelés dans sa convocation, envoyée au plus tard une semaine avant la session de formation. Pour toutes les formations certifiantes, des prérequis techniques spécifiques peuvent être imposés par les organismes certificateurs. ORSYS peut proposer des prestations d'accompagnement technique sur simple demande.

3.1.4 Report et annulation à l'initiative du Client : toute demande de report ou d'annulation d'une session intra-entreprise de formation ou de la participation à une session de formation interentreprises doit être communiquée à ORSYS par écrit. Cette demande ne devient effective qu'après réception de la confirmation de sa prise en compte par ORSYS. Celle-ci donnera lieu à la facturation à titre d'indemnité forfaitaire des frais déjà engagés par ORSYS. Si le report ou l'annulation a lieu à plus de 15 jours du début de la session de formation, seront seulement facturés au Client les frais engagés et non-remboursables (préparation d'une session sur-mesure, transports, visas, passage d'examen...). Entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : 30% des coûts de la session sont facturés ainsi que la totalité des autres frais engagés. À moins de 5 jours ouvrés du début de la session : 100% des coûts de la session sont facturés ainsi que la totalité des autres frais engagés. Les indemnités afférentes aux annulations ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

3.1.5 Accompagnement et évaluation qualité :

- **accompagnement :** un consultant formation est à la disposition du Client pour le conseiller sur le choix des programmes ORSYS les plus adaptés aux objectifs de ses collaborateurs. Un suivi qualité de la formation est systématiquement effectué au travers de ses contacts réguliers (étude de l'évaluation de satisfaction, analyse des besoins à venir, présentation des nouveaux cours...). Pour les formations tenues au format classe à distance, une hotline téléphonique est mise à disposition pendant la formation pour les questions techniques. Ses coordonnées sont spécifiées sur l'e-mail de convocation à la formation.

- **évaluation des acquis :** le dispositif mis en œuvre est basé sur l'auto-évaluation du Participant via un formulaire ad hoc rempli en début et en fin de formation à partir des objectifs

pédagogiques. Il permet de le responsabiliser dans sa démarche de formation : clarifier ses objectifs et évaluer lui-même sa progression. Cette évaluation est validée par le formateur au regard des exercices et études de cas réalisés tout au long de la formation et de l'engagement du Participant. Pour les cours et parcours certifiants, des outils spécifiques sont mis en place pour mesurer le degré de préparation du Participant : un examen de certification, un examen blanc, une étude de cas et/ou toute forme d'évaluation orale ou écrite.

- **évaluation de la satisfaction :** à l'issue de chaque session, ORSYS fournit aux Participants un questionnaire pour évaluer leur satisfaction sur l'ensemble du dispositif. Par le biais de cette évaluation, ORSYS s'assure de la conformité de la formation réalisée avec le cahier des charges retranscrit dans la convention. En cas de non-conformité, ORSYS s'engage à proposer des actions correctives adaptées.

3.2 Dispositions spécifiques aux formations « interentreprises »

3.2.1 Tarification : le prix de la formation couvre les coûts d'animation ainsi que la fourniture d'un support de cours par participant, sous quelque forme que ce soit. Il n'inclut pas les frais de transport et d'hébergement ou de repas des Participants à ces sessions. ORSYS s'autorise à tout moment à procéder à un réajustement de ses tarifs si cela s'avère nécessaire (compte-tenu de l'évolution des prix dans le secteur ou des coûts de revient de la formation). En cas de contradiction entre plusieurs prix affichés, le tarif public applicable est celui affiché sur www.orsys.com, le jour de l'émission du devis.

3.2.2 Inscription et organisation : toute inscription doit faire l'objet d'une commande écrite transmise par le Client à ORSYS par e-mail, courrier, fax ou via l'Espace client accessible sur le site Internet www.orsys.com. À chacune de ses commandes, ORSYS adresse au Client une convention de formation, établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail, pour formaliser les termes de la Prestation commandée et ce, généralement sous un délai de 1 à 2 jours après la prise en compte de la demande d'inscription. En complément des informations de facturation Client mentionnées dans l'article 2.1, elle doit mentionner pour chaque Participant ses nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, l'intitulé de la formation, la date et le lieu de session souhaités. Un nombre maximum de Participants est défini pour garantir le meilleur niveau de qualité pour la formation. Lorsque ce seuil est atteint, les nouvelles demandes d'inscriptions cessent d'être acceptées pour la session concernée. ORSYS se réserve le droit de transformer une session présentielle en classe à distance et réciproquement, si les conditions l'exigent, tout en préservant la nature de la Prestation (objectifs pédagogiques, programme de cours, durée et horaires, ...) et en garantissant le même niveau de qualité.

3.2.3 Absence, remplacement ou nombre insuffisant de participants :

- **en cas d'absence, de retard, de participation partielle à la formation à l'initiative d'un Participant :** le Client devient redevable à l'égard d'ORSYS de l'intégralité du montant dû pour sa formation. En cas d'absence pour raisons de santé justifiées par un certificat médical, le Participant défaillant peut reporter son inscription et sa participation sur la prochaine session programmée. À défaut de justificatif, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

- **remplacement d'un Participant :** le Client peut demander à ORSYS le remplacement d'un Participant défaillant, sans frais. Cette demande de remplacement doit parvenir par écrit à ORSYS jusqu'à 48h ouvrées avant le début de la formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il incombe alors au Client de vérifier l'adéquation du profil du remplaçant et de ses objectifs avec ceux définis dans le programme de la formation.

- **insuffisance du nombre de participants à une session :** ORSYS se réserve le droit d'annuler ou de reporter sans indemnité une session de formation en cas de nombre insuffisant de Participants. Dans ce cas, une confirmation écrite est envoyée au Client au moins une semaine avant la date de début de session.

Par ailleurs, un consultant ORSYS prend contact avec le responsable formation désigné chez le Client pour proposer une solution alternative : nouvelles dates ou lieu de formation, autres formations ayant un objectif pédagogique similaire ou autres modalités pédagogiques.

3.3 Dispositions spécifiques aux formations « intra-entreprise »

3.3.1 Commandes : une demande précisant le(s) besoin(s) en formation est adressée par le Client à ORSYS. Cette demande fait ensuite l'objet d'une proposition pédagogique et financière. La réception par ORSYS d'un "bon pour accord" du Client pour cette proposition fera office d'acceptation de

ses termes ainsi qu'acceptation des présentes CGV. ORSYS s'engage à maintenir la réservation de ses experts formateurs prévus pour animer cette formation pendant 15 jours, à compter de la date d'émission de cette proposition.

3.3.2 Organisation : les modalités logistiques détaillées sont précisées dans la proposition pédagogique et financière soumise par ORSYS.

- *Pour les cours demandés en format présentiel :* le Client est tenu de respecter certaines échéances et de communiquer les informations demandées par écrit à ORSYS. 15 jours avant le début de la session, le Client doit confirmer la date, le lieu de la session de formation et le nombre définitif de Participants et donner son accord sur la configuration et l'environnement logistique et technique à installer. 5 jours avant le début de la session, le Client doit vérifier la disponibilité des équipements et s'assurer du bon fonctionnement des logiciels sur les machines dédiées à la formation pour les cours qui le nécessitent. Le nombre de participants indiqué ne pourra plus être modifié et servira de base à la mise en œuvre et à la facturation de la session.

- *Pour les cours demandés en format classe à distance :* ORSYS communiquera dans sa proposition financière la configuration spécifique à prévoir pour les postes informatiques.

- *Pour les sessions dont l'organisation est prise en charge par le Client :* si ce dernier n'est pas en mesure de mettre à disposition la totalité des équipements et fournitures nécessaires au bon déroulement de la formation, ORSYS s'efforcera de les lui fournir. Cette Prestation donnera lieu à une facturation par ORSYS et devra donc faire l'objet au préalable d'un bon de commande. ORSYS pourra à tout moment, y compris le jour de la formation, reporter ou annuler la session s'il s'avère que les équipements n'ont pas été installés par le Client conformément aux prérequis techniques spécifiés dans la convention de formation, ou qu'ils ne sont pas opérationnels. Cette annulation donnera alors lieu à la facturation à titre d'indemnité des coûts d'animation et de tous les autres frais engagés.

Pour les sessions se déroulant dans les locaux d'ORSYS ou en classe à distance, le Client accepte que des Participants d'autres sociétés se joignent aux sessions de formation, sauf demande contraire de sa part.

3.3.3 Nombre maximum de participants et prérequis : Pour préserver la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de Participants prévu dans la commande adressée à ORSYS. Toutefois, un ou plusieurs Participants supplémentaires pourront être acceptés sous réserve de l'accord préalable d'ORSYS et d'une régularisation par ORSYS du montant à facturer pour la Prestation. Le Client doit vérifier auprès de chacun des Participants que les prérequis décrits dans la convention de formation sont bien respectés et que les objectifs sont en adéquation avec la formation prévue.

3.4 Dispositions spécifiques aux prestations de type « POEI »

- **Définition :** La POEI consiste à recruter et former des candidats pour le compte d'un ou plusieurs Clients.

Ce dispositif très encadré donne lieu à un financement spécifique par Pôle Emploi, en complément d'un éventuel financement OPCO.

- **Inscription :** Une convention entre le Client, Pôle Emploi (et éventuellement l'OPCO du Client), le candidat « Participant » et ORSYS doit être signée avant le début de la prestation. Cette dernière inclut : les objectifs, la durée et les modalités de financement de la formation, la date prévisionnelle d'embauche du candidat, et le type de contrat de travail visé.

- **Financement :** Dans le cas d'un financement intégral par Pôle Emploi, il revient au Client de nous transmettre l'accord écrit de Pôle Emploi avant le début de la prestation. En cas de co-financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge par l'OPCO avant le début de la formation. Dans le cas où Pôle Emploi ou l'OPCO, manqueraient à la prise en charge de tout ou partie de la POEI, pour quelque raison que ce soit, la prestation sera interrompue par ORSYS. Celle-ci pourra reprendre son cours si le Client s'engage à financer le reste à charge.

4. Dispositions spécifiques aux formations « Digital Learning »

4.1 Champ d'application : sont concernées par cet article toutes les formations digitales nommées « Digital Learning » telles que définies dans l'article 1.

ORSYS consent au Client, à compter de l'envoi de la convocation, l'accès aux plateformes de formation Digital Learning mises à disposition par ORSYS et à l'ensemble des contenus commandés, au profit d'un utilisateur final, défini comme toute personne physique désignée par le Client,

titulaire d'une adresse e-mail privée ou professionnelle (ci-après « Utilisateur »).

4.2 Tarification et Facturation : les formations « Digital Learning » ne sont pas éligibles aux remises négociées. Sauf disposition particulière, le paiement est intégralement dû à signature du devis/bon de commande. Le cas échéant, la facturation peut être établie selon des périodes définies sur le contrat. Dans le cadre d'une demande concernant un groupe d'Utilisateurs, le Client est facturé sur la base du nombre d'Utilisateurs indiqué dans son devis. À tout moment, le Client peut demander des accès supplémentaires. Ces nouveaux accès sont alors facturés en supplément dans les 4 mois suivant la demande.

4.3 Accès au(x) ressources : à réception d'un bon de commande signé, ORSYS transmet par e-mail à l'Utilisateur une convocation incluant une URL de connexion, son identifiant (« Login ») et son mot de passe provisoire (à modifier lors de la première connexion) lui permettant l'accès aux contenus en ligne. La durée d'accessibilité est précisée sur le programme ou le devis. Sauf conditions particulières expressément acceptées par ORSYS, les droits d'utilisation du ou des contenus sont concédés au seul Client signataire du bon de commande. L'identifiant et le mot de passe associés à un compte Utilisateur pour un Client donné sont des informations strictement personnelles et confidentielles placées sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. À ce titre, ils ne peuvent être ni cédés, ni revendus, ni partagés. Le Client se porte garant auprès d'ORSYS de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive. En cas de non-respect de cette clause, ORSYS se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, ni préavis écrit, ni information préalable.

4.4 Moyens pédagogiques et techniques : les formations Digital Learning sont diffusées principalement en mode SaaS et peuvent être suivies quel que soit le type d'appareil (PC, tablette ou mobile). Le standard de référence utilisé est le SCORM. Il s'agit d'un ensemble de spécifications, reconnu internationalement, pour favoriser les échanges et suivre la progression pédagogique de l'Utilisateur. La majeure partie de nos parcours digitaux sont composés de contenus variés de courte durée et incluent l'accompagnement d'un formateur via des échanges e-mails et/ou sous format classe à distance (individuelle ou collective). Certains sont entièrement scénarisés et immersifs comme les jeux de rôle ou les espaces de simulation sur logiciel. Des entraînements sur les plateformes officielles d'examen de certification sont également proposés sur la plupart des parcours avec certification.

Sauf conditions particulières expresses, les langues disponibles pour nos formations Digital Learning sont consultables sur le site www.orsys.com. La durée des formations est communiquée à titre indicatif. ORSYS se réserve le droit de modifier ses formations, tant dans leur organisation générale que dans leurs contenus, tout en veillant à préserver leurs objectifs pédagogiques et leur niveau de qualité, sans que ces modifications n'ouvrent droit à une indemnité au profit du Client.

4.5 Accompagnement et suivi qualité : un accompagnement technique dédié au Digital Learning est proposé par e-mail via l'adresse support-elearning@orsys.fr. L'Utilisateur peut également obtenir des renseignements d'ordre pédagogique via l'adresse exchange-elearning@orsys.fr ou auprès de son consultant ORSYS. Le délai moyen des réponses est de 48h à 72h. Pour toutes demandes de support technique et pédagogique liées au M-learning, un accompagnement est proposé via l'adresse m-learning@orsys.fr.

En cas de formation digitale avec certification éligible à un dispositif de financement, l'Utilisateur est tenu d'effectuer son examen de certification dans les 4 mois suivant l'envoi de ses identifiants de connexion. L'accès aux ressources formatives restera disponible pendant 12 mois.

Pour toute formation Digital Learning, un rapport concernant les Utilisateurs (notamment leurs temps de connexion, la complétude des activités des parcours et les temps d'échanges avec les formateurs), est envoyé automatiquement tous les 4 mois et peut être généré sur demande. ORSYS fournit également une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, à la date d'expiration du compte de l'Utilisateur ou sur simple demande.

4.6 Report et annulation : en cas de non-participation à une formation Digital Learning, les frais d'inscription correspondants restent dus à ORSYS à titre d'indemnité forfaitaire, sauf si le Client en a averti ORSYS par écrit dans

les 8 jours ouvrés après l'envoi de la convocation adressée à l'Utilisateur et que la dite formation n'a pas été lancée.

4.7 Garanties d'ORSYS : ORSYS s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à ses formations Digital Learning pendant la durée des droits d'utilisation de la ou des formation(s). Le Client s'engage à informer ORSYS dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. ORSYS fera ses meilleurs efforts pour que ses outils Digital Learning fonctionnent de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît qu'ORSYS ne peut être tenu responsable d'une panne chez le fournisseur d'accès Internet ou d'un mauvais fonctionnement des accès réseaux du Client.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par ORSYS, ORSYS mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement. Au-delà de 5 jours ouvrés, ORSYS prolongera l'accès aux contenus au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. Le Client s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à ORSYS.

En cas de non-conformité ou d'anomalie constatée par le Client, ORSYS s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires sous un délai moyen de 2 à 3 jours ouvrés. Par « non-conformité », on entend le défaut de concordance entre les contenus et le bon de commande signé par le Client. Par « anomalie », on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités par ORSYS, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie des contenus. Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie doit être formulée sans délai par le Client par écrit. Il lui appartiendra de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seul ORSYS peut intervenir sur les contenus. Toutefois, ORSYS n'engage pas sa responsabilité si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive : les mauvaises manipulations par les Utilisateurs ; le non-respect des prérequis techniques ou leur modification sans l'accord préalable d'ORSYS ; l'utilisation de contenus non-fournis par ORSYS.

ORSYS est susceptible de travailler avec des partenaires, fournisseurs de solutions logicielles d'apprentissage en ligne (LMS) et de contenus. Les conditions d'utilisation et de sécurité « Digital learning » spécifiques à ces partenaires peuvent vous être fournies sur simple demande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-289

Marchés publics - Halles -
Remplacement d'éléments verriers sur 2 portes automatiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à un vandalisme, de procéder au remplacement d'éléments verriers sur deux portes automatiques situées aux Halles de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SARL ARES FERMETURE
Adresse : Le petite Chatenet - 85 B rue des Mottes — 17400 MAZERAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 880,00 € HT soit 7 056,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Le Petit Chatenet
85 B Rue Des Mottes
17400 Mazeray

Au Capital De : 7000 Euros
Téléphone : 07.71.75.36.42.
Mail : ares.fermeture@laposte.net
SIRET : 820497717
N/Id CEE : FR 17 820497717
Police d'assurance : April Partenaires

Mairie de Niort.
1 Place Martin Bastard
79000 Niort
France



N°CLIENT : 387

Du 14/05/2022

Référence Devis :

Portes marché de Niort suite casse.

Remarque : Remplacement des vantaux cassés avec guides.

Référence	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
VENTAUX...	2 vantaux coulissants centraux (2VC) DIMENSIONS : • Largeur vantail : 712 • Hauteur vantail : 2 245	Paire	2	1 800,00	3 600,00
VENTAUX...	2 vantaux coulissants centraux (2VC) DIMENSIONS : • Largeur vantail : 712 • Hauteur vantail : 2 235	Paire	1	1 800,00	1 800,00
MO60	Main d'oeuvre hors contrat	Heure	8	60,00	480,00
IBAN	Banque Guichet N° Compte Clé Devis EUR		1		
	Sous-total 46614X 46611X 46617X SI FAIT EN MEME TEMPS QUE PORTE 46615X		12		5 880,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	5 880,00	20,00	1 176,00

Total HT	5 880,00
Net HT EN EUROS	5 880,00
Total TVA	1 176,00
Total TTC	7 056,00
NET A PAYER EN EUROS	7 056,00

Mode de règlement : Règlement à réception de la facture.
Offre valable 1 mois à compter du devis sous réserve d'imprévu(s) et/ou de modification(s).

Bon pour accord :

Pour la Mairie de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire



Le :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes au devis.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2022-253

**Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" n°314 -
Juin 2022 - Mise en page**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'achèvement au 28 février de l'année en cours du marché relatif à la mise en page du « Vivre à Niort », passé avec la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES ;

Considérant que le lancement d'un nouveau marché est en cours, et afin de ne pas interrompre la parution du magazine municipal, il a été demandé à la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES de poursuivre sa mission sur le mois de mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES
Adresse : 525 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 028,49 € HT soit 4 431,34 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



I DEVIS

N° Devis : D22005005

Date Devis : 05/05/22

VILLE DE NIORT

Service communication communautaire
Place Martin Bastard - CS58755
79027 NIORT CEDEX

Madame, Monsieur,

Par le présent devis, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre correspondant à la réalisation éventuelle de :

Réf. Vivre à Niort #314 - Juin 2022

Réalisation revue Vivre à Niort

=> Tarifs Selon BPU

Brochure 20 pages, quadri.

Format plié 220 x 300 mm, format ouvert 440 x 300 mm.

Direction artistique et suivi de mise en page :

=> 1 027,94 € HT

Maquette (base 24 pages) :

=> 3 577,23 € HT

4 pages de moins :

=> - 596,21 €

Contrôle contractuel des couleurs (1re de couverture base A4) :

=> 19,53 € HT

COÛT TOTAL : 4 028,49 € HT



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Nous souhaitons vivement que cette proposition retienne votre attention et nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique qui sont précisés par nos conditions particulières de vente reproduites au verso. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Niort est compétent (sauf accord des deux parties pour recourir à l'arbitrage). Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées, jusqu'à leur paiement intégral. L'acceptation de la commande implique l'acceptation des usages professionnels établis par la FICG et des conditions générales de vente reproduites au verso.

BON POUR COMMANDE

Cachet ou signature du client

POUR L'AGENCE GLYPHES

Edwige BAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2022-264

**Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" -
Juin 2022 - Impression**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le marché relatif à l'impression du magazine « Vivre à Niort », passé avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD, s'est achevé le 30 mars 2022 ;

Considérant que le lancement d'un nouveau marché est en cours, et afin de ne pas interrompre la parution du magazine municipal, il a été demandé à l'IMPRIMERIE RAYNAUD de procéder à l'impression du numéro de juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD

Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'Avenir – BP90013 – 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 227,00 € HT soit 6 849,70 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Le papier est loin d'avoir tourné la page !

13 rue Johannes Gutenberg
ZA de l'Avenir - BP 90013
79160 Coulonges-sur-l'Autize
Tél. 05 49 06 10 66
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 100 000 € et 005
RCS Niort 517 734 804 - RM 700
SIRET 517 734 804 00022 - APE 1812 Z
N° TVA FR 71 517 734 804



Ville de Niort
VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS
1 Place Martin Bastard / CS 58755
79000 NIORT

Devis N°054195/00

Coulonges sur l'Autize, le lundi 9 mai 2022

A l'attention de

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

Vivre à Niort #314 - Juin 2022 - 4+16

Format ouvert : 44 x 30 cm - Format fini : 22 x 30 cm
Éléments fournis : fichiers numériques
Poids théorique d'un exemplaire : 67.32 Gr

Couverture 4 pages

Papier : Couché satin 150 g/m² certifié PEFC 100 %
Impression : Quadri recto / verso

Intérieur 16 pages

Papier : Couché satin 90 g/m² certifié PEFC 100 %
Impression : Quadri recto / verso

Façonnage : 2 points métal

33 900 ex. sous élastiques + palettes protégées pour ADREXO
2 900 ex. sous films / 50 + palette pour AENCORAGE
800 ex. sous élastiques + CARTONS pour Niort Agglo

Planning : Remise fichier du VAN #314 au plus tard le 19/05 18 h
pour une livraison le 25/05/2022 avant 18 h

Prix pour 37 600 exemplaires :

6 227.00 € H.T

Le 1 000 + :

161.94 € H.T

Devis valable 15 jours pour production et facturation avant le 31/05/2022 pour faire suite aux très fortes tensions sur les disponibilités de papier, l'augmentation des prix de matières premières, de l'énergie et du transport subis et annoncés.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Julien Raynaud

IMPRIM'VERT®

BON POUR ACCORD A retourner signé pour que la commande soit prise en compte	
Date : _____	Quantité : _____
Adresse de livraison / facturation : _____	
	
Pour le Maire de Niort Cachet / Signature et par délégation Le Directeur Général des Services  Bruno PAULMIER	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2022-287

Convention d'occupation précaire -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin -
Société A Responsabilité Limitée DEMENCIAEL Parachutisme

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, avec la SARL DEMENCIAEL Parachutisme est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de souscrire avec celle-ci une nouvelle convention pour l'occupation d'un bureau pour ses besoins administratifs ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition un bureau d'une superficie de 11,42 m² à la SARL DEMENCIAEL PARACHUTISME situé au sein de l'aérogare de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin
Adresse : 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

De fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à la somme de 1 140,20 €.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AERODROME DE NIORT MARAIS-POITEVIN
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA SARL DEMENCIEL PARACHUTISME

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommé « la Ville de Niort » ou « propriétaire », d'une part,

ET

La SARL DEMENCIEL Parachutisme représentée par Monsieur Manuel BIANCHI dont le siège social est fixé à l'Aérodrome de Niort – Marais Poitevin, 578 avenue de Limoges 79000 Niort,

Ci-après dénommé « la SARL DEMENCIEL Parachutisme » ou « l'occupant », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une convention entre la Ville de Niort et la SARL DEMENCIEL Parachutisme pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé sur l'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin. La convention précédente est arrivée à échéance.

ARTICLE 2. : DESIGNATION

La Ville de Niort met à disposition à la SARL DEMENCIEL Parachutisme un bureau au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin sis 578 avenue de Limoges à Niort pour une superficie de 11,42 m²

Les locaux se décomposent comme suit :

- Bureau privatif d'une superficie de 11,42 m²
- Accès couloir

ARTICLE 3. : DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition à la SARL DEMENCIEL Parachutisme des locaux à usage de bureaux pour y recevoir l'activité administrative de la SARL DEMENCIEL Parachutisme.

ARTICLE 4. : ETAT DES LIEUX

Il est clairement établi entre les parties qu'aucun état des lieux ne sera dressé, l'occupant étant déjà dans les locaux.

ARTICLE 5. : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre deux clés à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ : 1 clé pour la porte d'entrée et 1 clé de la porte côté salle.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront lui être refacturées par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où il solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 6. : CONDITIONS D'OCCUPATION

1. L'occupant veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
2. L'occupant aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.
3. L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs.
4. La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.
5. L'occupant souffrira de quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que ces dernières excéderaient quarante jours.
6. L'occupant devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
7. L'occupant devra aviser la Ville de Niort de tout aménagement significatif.
8. L'occupant ne pourra pas utiliser les bureaux libres, le couloir et la pièce d'entrée du bâtiment sans l'autorisation expresse de la ville de Niort.
9. L'occupant ne pourra accéder aux sanitaires et à l'aérogare que durant les horaires d'ouverture des services de l'aérodrome. Dans le cas où l'accès aux sanitaires serait nécessaire en dehors des horaires d'ouverture des services de l'aérodrome, l'occupant en fera la demande à la Ville de Niort et s'engage à ne pas utiliser les locaux de l'aérogare pour un autre usage que l'accès aux sanitaires.

ARTICLE 7. : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par la SARL DEMENCIEL Parachutisme d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 140,20 € toutes charges comprises.

L'indemnité d'occupation incluant les charges locatives est payable trimestriellement à terme échu (soit la somme de 285,05 €) au centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

Cette indemnité d'occupation sera revalorisée automatiquement, sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant, au 1^{er} avril de chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 3^{ème} trimestre 2021 : 1 831, la première fois le 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 8. : IMPOTS ET TAXES

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

ARTICLE 9. : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter **du 1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 10. : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une et l'autre des charges et conditions de la présente convention ou à tout moment suivant un préavis de deux mois.

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente convention suivant un préavis de deux mois.

ARTICLE 11. : ASSURANCES

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

La SARL DEMENCIEL Parachutisme devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, etc... ainsi que contre les recours des voisins) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'occupant devra fournir l'attestation d'assurance sur demande au Service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 12. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AURES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc....causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et à son matériel et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 13. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 04 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 14. : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 15. : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

La SARL DEMENCIEL Parachutisme
S.A.R.L. DEMENCIEL PARACHUTISME
Aérodrome Niort Marais - Poitevin
Avenue de Limoges - 79000 NIORT
Té. : 06 25 92 18 81 - Siret : 789 726 452 00012
www.demencielparachutisme.com
Manuel BIANCHI

02 JUN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2022-292

**Marchés publics - Concours du Plus Beau Marché 2022 -
Sélection nationale - Campagne Display**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant « le Concours du Plus Beau Marché de France » organisé depuis 2018 par le Journal de 13 heures de TF1 en association avec la presse quotidienne ;

Considérant la candidature de la Ville de Niort pour l'année 2022 et sa sélection au plan régional ;

Considérant que pour soutenir une dynamique durant la phase de sélection nationale, pour laquelle la Ville de Niort a été admise à concourir, il convient de recourir à une campagne web géolocalisée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALIENORCOM
Adresse : 7, rue Michelet - 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



LE PLUS BEAU MARCHÉ FINALE

ALIENORCOM

7 rue Michelet
17000 LA ROCHELLE
fabricesintzel@alienorcom.fr
N° Activité Formateur : 75170254317
N° TVA Intracommunautaire : FR28841933104
N° SIRET : 84193310400017
Code NAF : 7022Z
RCS : 841933104

VILLE DE NIORT

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT
Email :
N° TVA Intracommunautaire : FRHZ217901917
SIRET : 21790191700013

DEVIS N° I-22-05-3

Le jeudi 19 mai 2022

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	DISPLAY_CPC	5 000,00	0,90 €	20,00	4 500,00 €	
	Campagne web géolocalisée Diffusion sur le top500 des sites français					
	Formats gif à fournir : 320x250-320x480-320x100-300x600 - Poids max 150ko					
	Ciblage : les départements 16 - 17 - 79 - 86					
	Durée : 22/05 au 22/06/22					



Le 19/05/22
Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno PAULMIER

01 JUIN 2022

Bon pour Accord

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 5 400,00 € : Paiement
comptant.

Total HT	4 500,00 €
TVA (20 %)	900,00 €
Total TTC	5 400,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2022-211

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 -
3ème trimestre - UNION ATHLÉTIQUE SAINT-FLORENT -
Atelier Fitness / Sports alternatifs - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2022-18 approuvant la convention avec l'association UNION ATHLETIQUE SAINT-FLORENT ;

Considérant que l'organisation d'animations péri et/ou extra scolaires pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 12 séances de l'atelier Fitness / Sports alternatifs ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°1 avec l'association UNION ATHLETIQUE SAINT-FLORENT
Adresse : 49, rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 360,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT 1

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent

Objet : Avenant 1 réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2021/2022
« Fitness /Sports alternatifs».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Union Athlétique Niort Saint-Florent, N° siret 78146059700029**, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve , 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'organiser des animations péri-.scolaire supplémentaires, selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3 ^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fitness /Sports alternatifs	Pasteur	16h15-17h15	Jeudi	6
	Mace		Vendredi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	12 séances	soit en €	360
--------------------------	------------	-----------	-----

Montant de l'avenant : 360 €

Montant actualisé de la convention : 1440 € net.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Fait à Niort, le

5/4/22

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
LE YONDRE Christian

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 49 09
FFF N° 514366 DDJS N° 81-50



Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO

06 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2022-241

Marchés publics - Festivités de Noël 2022 -
Animation rue Victor Hugo
"Le sapin gourmand - L'école de la gourmandise -
L'atelier de pâtisserie de Noël"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une animation familiale rue Victor Hugo durant toute la période des festivités. A cette fin, la Société ROSEBASILIC a été retenue comme prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passé un marché avec la société ROSEBASILIC

Adresse : Zone Actisud -261 rue Centre Arco - 21160 MARSANNAY LA COTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 36 000,00 € HT soit 37 980,00 € TTC (TVA à 5,5%) réparties comme suit :

- 10 800,00 € HT soit 11 394,00 € TTC d'acompte à la signature du devis ;
- 25 200,00 € HT soit 26 586,00 € TTC à l'issue de la prestation.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Rose Basilic

Adresse : Zone actisud - 261 rue du centre Arco - 21160 Marsannay la Côte

Numéro SIRET : 492 995 519 000 21

N° TVA INTRACOM : FR 2149 2995 519

Numéro de licence : N° 2-103-76-70

Téléphone : 03 80 67 81 90

E-mail : myriamviglino@rosebasiic.com

Représentée par Myriam VIGLINO-HINDERZE, en qualité de gérante

Ci-après dénommer **le Producteur**

ET

Mairie de Niort Service Événement

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 74 84

E-mail :

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommer **l'Organisateur**

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'organisateur fera son affaire personnelle de toutes les éventuelles demandes d'autorisations administratives.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 - Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

Représentation : Le sapin Gourmand – l'école de la gourmandise – l'atelier de pâtisserie de Noël

Date : décembre

Lieu : Niort – rue Victor Hugo

Horaires : les automates devront fonctionner pendant les heures d'ouverture des commerces ou animations (à définir)



Article 2 – Obligations du Producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les accessoires, le matériel et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation.

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assumera le service général.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance des conditions générales jointe en annexe du présent contrat, et d'être en mesure de la respecter.

Article 4 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, la somme de :

Prestation		
Bulles de Noel	3	12 000,00 €
Total H.T		36 000,00 €
TVA	5,50%	1 980,00 €
Total TTC		37 980,00 €
Acompte à la signature	30,00%	11 394,00 €
Solde à l'issue	70,00%	26 586,00 €

Somme TTC en toutes lettres : trente-sept mille neuf cent quatre vingt euros.

Article 5 - Paiement

Le règlement du prix de cession du spectacle TTC, tel que défini à l'article 4, sera effectué comme suite : 30% d'acompte à la commande et le solde à l'issue de la représentation **sur présentation de facture, par mandat administratif sur le compte indiqué sur la dite facture.**

Article 6 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu.

Article 7 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Le paiement de la prestation restant du, que celle-ci ait lieu ou non.

Pour toute annulation provoquée par l'une des deux parties, autre que pour un cas de force majeure, il faudra se référer aux conditions générales annexées au présent contrat.

Article 8 – Signature du présent contrat

Les conditions générales jointes font partie intégrante du présent contrat et devront être retournées signer par l'organisateur.

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Dans tous les cas, le présent contrat doit être signé par les deux parties quinze jours avant la date de la première représentation.

Article 9 Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des **tribunaux de Poitiers**, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».


L'ORGANISATEUR

 Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

10 JUIN 2022

LE PRODUCTEUR


6/10.5.2022
6/10.5.22


événements éphémères et communication durable

Zone Actisud
261 rue du Centre Arco
21160 Marsannay-la-Côte
Tel. : 03 80 67 81 90
Siret 492 995 519 000 21 - FR 21 492 995 519



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2022-247

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 -
3ème trimestre - ÉCHIQUEUR NIORTAIS - Atelier Échecs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ECHIQUEUR NIORTAIS
Adresse : 49, rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Echiquier niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021/2022 « Atelier Echecs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Echiquier niortais N° siret 41406445100043**, représentée par CARREY Nathalie dont le siège social se trouve , 49 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2021/2022, soit du 2 mai au 17 juin 2022 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3 ^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Proust	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ECHIQUEUR NIORTAIS
49, rue de Ribray 79000 NIORT
echiquiers.niortais@gmail.com
Siret : 414 064 451 00043 APE 9372 Z

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21/05/2022

Le Représentant de l'association
Echiquier niortais
CARREY Nathalie

P/O Thierry Lucas

ECHIQUEUR NIORTAIS
49, rue de Ribray 79000 NIORT
echiquiers.niortais@gmail.com
Siret : 414 064 451 00033 APE 9312 Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO

06 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2022-263

Marchés publics - Séjours - Eté 2022 - LA MAISON PELEBOISE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séjours pour les centres de loisirs au cours de l'été 2022 du 1^{er} au 5 août et du 8 au 12 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA MAISON PELEBOISE
Adresse : Mairie de la Couarde – 79800 LA COUARDE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 818,50 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



LA MAISON PELEBOISE
CENTRE D'HEBERGEMENT
33 rue de la Mairie
79800 Prailles LA COUARDE
N° SIRET : 20008252700017

MAIRIE DE NIORT
Direction Finances
1 Place Martin-Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

La Couarde , le 18 mars 2022

DEVIS

Séjour du 01 au 12 août 2022 :

- Gestion libre (18 enfants et 3 adultes) tarif de groupe 21 personnes et + :
21 personnes x 11 jours x 11.50 2 656.50 €
- Forfait ménage 150.00 €
- Taxe de séjour : 24 nuitées x 0.50 12.00 €

TOTAL 2 818.50 €

Attention, si vous êtes 20 personnes et moins le tarif est de 15.00 € par personne.

TVA non applicable.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

TEL. :05-49-32-85-49
06-72-20-10-04
e-mail : maisonpeleboise@gmail.com



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAISON PELEBOISE

Objet : Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs – Eté 2022

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et la Maison Peleboise, N° de Siret : 20008252700017 – Mairie de la Couarde – 79800 la Couarde :

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation des séjours demandées par la Ville de Niort à la Maison Peleboise, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Date, lieu, hébergement, activité

Les séjours se dérouleront sur les périodes du 1^{er} au 5 août et du 8 au 12 août 2022 pour un groupe de 18 enfants et 3 animateurs au gîte de la maison Peleboise à la Couarde.

L'hébergement se fera en dur et en gestion libre.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **2 818.50 € TTC**.

Le montant de la facture tiendra compte du nombre effectif de personnes.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 29/06/2022
Pour la Maison Peleboise

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

06 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2022-283

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 -
3ème trimestre - Madame ECAULT Marion - Atelier Zumba**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame Marion ECAULT
Adresse : 6, rue Pierre Brossolette – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ECAULT marion

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021/2022
« Atelier Zumba ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **ECAULT marion N° siret 83758378000015**, représentée par ECAULT Marion dont le siège social se trouve, 6 rue Pierre BROSSOLETTE 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2021/2022, soit du 2 mai au 17 juin 2022 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Zumba	Zola	12h35-13h35	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

05/05/22

Le Représentant
ECAULT marion



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

06 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2022-284

Marchés publics - Audit Qualivilles

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision de la Ville de Niort de s'engager en 2019 dans une démarche de certification Qualivilles pour les services ci-contre : Accueil administratif, Election-Affaires générales, Titres d'identité, Conservation des cimetières et Relais Petite enfance ;

Considérant la nécessité d'organiser un audit chaque année, en vue du maintien de la certification ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise AFNOR CERTIFICATION
Adresse : 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE Votre numéro de dossier : 4191043 - Audit n° 700477
Dossier suivi par : Votre Chargée de clientèle Alexandra MARTIN PPME5 Tél : 05 57 29 14 29 E-Mail : alexandra.martin@afnor.org
Votre Commercial CLAIRE PASQUIER Tél : 01 41 62 62 12 E-mail : claire.pasquier@afnor.org

COMMUNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
79027 NIORT CEDEX
FRANCE
A l'attention de M:

Objet : Notification d'audit

Madame,

Suite à nos différents contacts, nous avons le plaisir de vous confirmer ci-après les conditions de réalisation de votre audit :

Référentiel
REF111 - QUALIVILLES - Avril 2017
Dates ou période d'audit
Audit sur site du 17/01/2022 au 21/01/2022

Le nombre de jours total d'audit sera de 4,50 jours et de 2,000 jours pour la rédaction du rapport, l'examen de vos réponses aux écarts éventuels et les trajets.

Equipe d'audit
Madame Clémence PATIN - 294 route de dieppe - - 76770 - MALAUNAY - France Tél. : 06 23 79 67 28 - Mobile : 06 23 79 67 28 - E-mail : clempatin@gmail.com

Conformément aux règles AFNOR Certification, vous pouvez récuser tout ou partie de l'équipe d'audit par écrit dûment motivé, dans le jour franc suivant la réception de ce courrier.

Le coût de cet audit sera de 8775,00 € HT.

Les frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe d'audit vous seront facturés suivant les conditions définies dans votre proposition commerciale, avec un forfait de 250 €/jour, soit 1 250 € HT.

Vous disposez d'un espace client personnalisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.espaceclient-certification.afnor.org>

Vos codes d'accès sont :

- Identifiant : votre adresse e-mail :

- Mot de passe : cliquez sur le lien "Obtenir votre mot de passe" disponible en page d'accueil de l'espace client pour qu'il vous soit communiqué. Si vous avez oublié votre mot de passe, nous vous invitons à utiliser la fonction "Mot de passe oublié" disponible en page d'accueil du site.

Sur cet espace sécurisé, vous trouverez des outils et documents conçus par AFNOR Certification pour vous accompagner dans votre démarche, en particulier le guide de l'audit.

Nous vous remercions de nous faire part de votre accord sur l'ensemble de ces conditions en retournant signés, **sous 15 jours**, la présente notification ainsi que les éventuelles annexes techniques jointes, à Alexandra MARTIN.

L'acceptation de ces conditions vaut acceptation des conditions générales de certification CERTI F 0496.

Crise Sanitaire Covid19 : Engagement sur les conditions d'accueil de l'intervenant AFNOR

Nous prenons à cœur la sécurité sanitaire de nos intervenants et de nos clients, et nous sommes très attentifs à ce que nos activités s'effectuent suivant des modalités adaptées.

A cette fin, et au-delà de la communication transparente que nous vous engageons de maintenir entre l'intervenant et vous, votre entreprise s'engage :

- à ce que chacun des sites physiquement visités aient tous défini une politique sanitaire et mis en œuvre les mesures sanitaires adaptées aux activités qui y sont réalisées conformément aux exigences sanitaires en vigueur à la date d'intervention,
- à faire bénéficier les intervenants AFNOR de ces mesures, notamment, en mettant à leur disposition les équipements de protection individuelle adaptés à chaque site visité, a minima des masques (FFP2, FFP1 ou barrière selon AFNOR spec) et du gel hydro-alcoolique.

Nous vous informons que le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire aux fins d'intérêt légitime d'AFNOR Certification et est nécessaire à l'exécution du contrat. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à dpo@afnor.org ou par courrier à AFNOR, à l'attention du DPO, AFNOR, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex. AFNOR répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AFNOR informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel. Toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR Certification.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Mérignac, le 13/12/2021

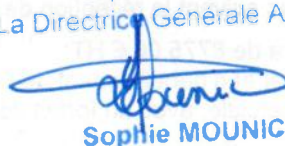
Bon pour Accord, l'organisme



Alexandra MARTIN
Votre Chargée de clientèle
Département PPME5 AFNOR Certification
Dossier n° 4191043



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

03 JUIN 2022

ANNULE ET REMPLACE LA NOTIFICATION DU 4 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2022-285

**Marchés publics - Achat de matériel de restauration scolaire
(tables, chaises) et livraison**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper en partie trois restaurants scolaires en mobilier pour cause de vétusté de divers équipements ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société D.P.C. CREATEUR DE MOBILIER

Adresse : Parc d'activités Saint-Porchaire - Zone de Riparfond - 1 rue Pierre et Marie Curie –
79300 BRESSUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 431,55 € HT soit 11 317,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



N° Client : 79148

Contremarque : RESTAURANT JACQUES PREVERT

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel :

Fax :

Bressuire, le 12/05/22

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 15 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Patricia BODIN

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr



Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr



	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			757.82
----- NET FACTURE ----			757.82
Eco-contribution Valdélia			7.63
----- MONTANT HT -----			765.45
Tva 20.0 %	765.45 €	20.00	153.09
----- NET A PAYER ----			918.54
	Net à payer		918.54 €

VALIDITÉ OFFRE	15 jours
REGLEMENT	Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT	Franco
MODE D'EXPEDITION	LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____

Le : _____

Nom : _____

Loi Anti-gaspillage
IDU: FR014374_10AGKD
Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement

Référence : E-08

Indice de révision : 3



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : « Sous réserve de déballage », « Sous réserve de contrôle » sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org



N° Client : 79148

Contremarque : RESTAURANT JULES FERRY EE

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel :

Fax :

Bressuire, le 12/05/22

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 15 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Patricia BODIN

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr



Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr



N° Client : 79148

Contremarque : RESTAURANT JULES FERRY EE

Adresse de livraison

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel : Fax :

Adresse du client

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel : Fax :

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr



Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT €*	Montant HT €*
RESTAURANT JULES FERRY EE				
01-02074-ST	Table ZANA 4 pieds ronds 180 x 80 cm - ST stop'son surmoulé Plateau Rectangle Long. x Larg. 1800 800 Taille 6 = 760 mm Plateau Stopson chants surmoulés Coloris plateau : *** Groupe tarif fournisseur STOPSON Chants Noir Pieds ronds Epoxy ***	17	284.24 €	4 832.08
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		4.63 €	

MOBILIER LIVRE ET INSTALLE PAR NOS SOINS

Sous-total 17 4 832.08 €



	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			4 832.08
----- NET FACTURE -----			4 832.08
Eco-contribution Valdélia			78.71
----- MONTANT HT -----			4 910.79
Tva 20.0 %	4 910.79	20.00	982.16
----- NET A PAYER -----			5 892.95
	Net à payer		5 892.95 €

VALIDITÉ OFFRE	15 jours
REGLEMENT	Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT	Franco
MODE D'EXPEDITION	LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____

Le : _____

Nom : _____



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Loi Anti-gaspillage
IDU: FR014374_10AGKD
Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement

Référence : E-08 Indice de révision : 3



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MOUNIC



INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : «Sous réserve de déballage», «Sous réserve de contrôle» sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org



N° Client : 79148

Contremarque : RESTAURANT EDMOND PROUST

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel :

Fax :

Bressuire, le 12/05/22

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 15 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Patricia BODIN

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr



Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr



N° Client : 79148

Contremarque : RESTAURANT EDMOND PROUST

Adresse de livraison

MAIRIE DE NIORT
 HOTEL DE VILLE
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79000 NIORT
 France

Tel : Fax :

Adresse du client

MAIRIE DE NIORT
 HOTEL DE VILLE
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79000 NIORT
 France

Tel : Fax :

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
 Patricia BODIN
 05.49.80.71.86
 p.bodin@dpc.fr



Représentant :
 Cyril FAUCHER
 06.30.07.77.09
 C.FAUCHER@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT €* HT €*	Montant HT €* HT €*
RESTAURANT EDMOND PROUST				
01-02074-ST	Table ZANA 4 pieds ronds 180 x 80 cm - ST stop'son surmoulé Plateau Rectangle Long. x Larg. 1800 800 Taille 6 = 760 mm Plateau Stopson chants surmoulés Coloris plateau : Gris Béton Groupe tarif fournisseur STOPSON Chants Noir Pieds ronds Epoxy Abricot 1017 P.U. Eco-Contribution Valdelia	13	284.24 € HT €*	3 695.12 HT €*
				4.63 €

MOBILIER LIVRE ET INSTALLE PAR NOS SOINS

Sous-total 13 **3 695.12 €**



	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			3 695.12
----- NET FACTURE -----			3 695.12
Eco-contribution Valdélia			60.19
----- MONTANT HT -----			3 755.31
Tva 20.0 %	3 755.31	20.00	751.06
----- NET A PAYER -----			4 506.37
	Net à payer		4 506.37 €

VALIDITÉ OFFRE	15 jours
REGLEMENT	Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT	Franco
MODE D'EXPEDITION	LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____

Le : _____

Nom : _____



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Loi Anti-gaspillage
IDU: FR014374_10AGKD
Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement

Référence : E-08 Indice de révision : 3



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MOUNIC



INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : « Sous réserve de déballage », « Sous réserve de contrôle » sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2022-259

**Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail
pour les agents du service de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) doivent être équipés de tenue réglementaire pour exercer leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAS GROUPE MARCK & BALSAN
Adresse : 74, rue Villebois Mareuil – 92230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 158,42 € HT soit 9 790,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
011612			1 PCE				
025855T0040S0344 PANTALON MOTARD ETE PM	40	NA	1 PCE	194,30	25,00	145,73	145,73
016605T0256S0344 ADIDAS GSG9 V2	5,5	NA	1 PA	179,96	25,00	134,97	134,97
011612			1 PCE				
016171 BONNET POLAIRE MARINE BRODE PM			1 PCE	15,60	25,00	11,70	11,70
019963 GRADE CALOT PM BCP			1 PCE	4,64	25,00	3,48	3,48
A reporter							295,88

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							295,88
002863 CEINTURON CORDURA NOIR			1 PCE	14,22	25,00	10,67	10,67
016685T0306S0344 CHEM. F1 POL.MAR 3 BDS GITA.PM	L	NA	2 PCE	33,36	25,00	25,02	50,04
019658T0306S0344 VESTE SOFTSHELL PM	L	NA	1 PCE	153,37	25,00	115,03	115,03
015964T0306S0344 BLOUSON HIVER PM	L	NA	1 PCE	233,38	25,00	175,04	175,04
015946T0040S0344 BERMUDA CONFORT + PM	40	NA	1 PCE	52,24	25,00	39,18	39,18
020612			1 PCE	14,66	25,00	11,00	11,00
A reporter							685,84

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							685,84
DRAGONNE KEVLAR NOIRE							
024586T0307S0344	XL	NA	1 PA	36,40	25,00	27,30	27,30
GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQUIRE							
023409T0305L0255	M	L	1 PCE	175,05	25,00	131,29	131,29
COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM							
016622T0258S0344	7,5	NA	1 PA	194,38	25,00	145,79	145,79
HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR							
047090T0041S0344	41	NA	1 PA	73,51	25,00	55,13	55,13
CHAUSSURES MAGNUM STORM TRAIL							
011612			1 PCE				
A reporter							1 056,35

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252
 Fax
 N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929
 DIRECTION DES FINANCES
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
 Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr
ADV :

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
 POLICE MUNICIPALE
 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 France
 Contact :
 Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							1 056,35
022062T0259S0344 HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ 011612	8,5	NA	1 PA 1 PCE	211,29	25,00	158,47	158,47
016605T0011S0344 ADIDAS GSG9 V2 011612	11	NA	1 PA 1 PCE	179,96	25,00	134,97	134,97
046482T0009S0344 GANTS PROTECTION OPS BLACK	9	NA	1 PA	37,44	25,00	28,08	28,08
016605T0007S0344	7	NA	1 PA	179,96	25,00	134,97	134,97
A reporter							1 377,87



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							1 377,87
ADIDAS GSG9 V2							
016685T0305S0344	M	NA	2 PCE	33,36	25,00	25,02	50,04
CHEM. F1 POL.MAR 3 BDS GITA.PM							
011612			1 PCE				
024586T0303S0344	XS	NA	2 PA	36,40	25,00	27,30	54,60
GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE							
018202T0038L1035	38	N/A	2 PCE	53,10	25,00	39,83	79,65
PANTALON AMPLE MAT PM							
016605T0005S0344	5	NA	1 PA	179,96	25,00	134,97	134,97
ADIDAS GSG9 V2							
A reporter							1 832,10

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 **Date de validité** 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							1 832,10
016303T0058S0344 CALOT MICROPOREUX PM	58	NA	1 PCE	23,07	25,00	17,30	17,30
019443T1225S0344 TOUR DE COU POLAIRE MARINE	S/M	NA	1 PCE	18,94	25,00	14,21	14,21
020484T0305S0344 POLO MC BAMBOU MARINE PM	M	NA	2 PCE	39,10	25,00	29,33	58,65
018917T0305S0344 PULL POLAIRE MEMB. PM	M	NA	2 PCE	79,12	25,00	59,34	118,68
018866T0305S0344 PULL F1 PM	M	NA	2 PCE	80,08	25,00	60,06	120,12
020510T0305S0344	M	NA	2 PCE	33,77	25,00	25,33	50,66
A reporter							2 161,06

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							2 161,06
SOUS-PULL MARINE COL PM 011612			1 PCE				
022062T0258S0344 HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ	7,5	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
016303T0056S0344 CALOT MICROPOREUX PM	56	NA	1 PCE	23,07	25,00	17,30	17,30
025855T0036S0344 PANTALON MOTARD ETE PM	36	NA	1 PCE	194,30	25,00	145,73	145,73
020450T0304S0344 CHEMISE F1 DBLE FACE MARINE PM	S	NA	2 PCE	50,78	25,00	38,09	76,17
A reporter							2 609,39

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 604 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr

ADV :

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report 011612			1 PCE				2 609,39
054495T0305S0344 BLOUSON POLAIRE SUPREME PM	M	NA	1 PCE	110,95	25,00	83,21	83,21
023409T0304L0254 COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	S	M	1 PCE	175,05	25,00	131,29	131,29
018202T0038L1035 PANTALON AMPLE MAT PM	38	N/A	2 PCE	53,10	25,00	39,83	79,65
016605T0256S0344 ADIDAS GSG9 V2	5,5	NA	1 PA	179,96	25,00	134,97	134,97
011612			1 PCE				
A reporter							3 038,51

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marckbalsan.fr - info@marckbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 €. RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252
Fax
N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr
ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929
DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France
Contact :
Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							3 038,51
018197T0040L1035 PANTALON CONFORT + ETE PM	40	N/A	1 PCE	61,26	25,00	45,95	45,95
025532T0305S0344 POLO ML MOVE+ MARINE 3BGI PM	M	NA	2 PCE	47,84	25,00	35,88	71,76
025450T0040S0344 CHEMISE ML HOMME BLANCHE	40	NA	1 PCE	27,04	25,00	20,28	20,28
044866T0305S0344 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	M	NA	2 PCE	36,36	25,00	27,27	54,54
011612			1 PCE				
A reporter							3 231,04

**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134265252
Fax	
N°TVA Intracommunautaire	FR87489804435

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client: 005929
DIRECTION DES FINANCES	
1 PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	
N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917	
Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT	
POLICE MUNICIPALE	
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	
Contact :	
Tel:	/ Mail:

Délai livraison (semaines) : 0	
Référence	DMD NIORT
Incoterm	DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX
Marché:	
Contact:	David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr	
ADV :	

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							3 231,04
022062T0009S0344	9	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ							
011612			1 PCE				
018197T0052L1140	52	ALT+12	1 PCE	61,26	25,00	45,95	45,95
PANTALON CONFORT + ETE PM							
016622T0261S0344	10,5	NA	1 PA	194,38	25,00	145,79	145,79
HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR							
017987T0307S0344	XL	NA	1 PA	19,77	25,00	14,83	14,83
MITAINES VTT							
015946T0052S0344	52	NA	1 PCE	52,24	25,00	39,18	39,18
A reporter							3 596,08



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							3 596,08
BERMUDA CONFORT + PM							
045990T0045S0344	45	NA	1 PA	39,21	25,00	29,41	29,41
BASKETS CUIR CROSS TRAIN NOIR							
011612			1 PCE				
015946T0042S0344	42	NA	1 PCE	52,24	25,00	39,18	39,18
BERMUDA CONFORT + PM							
016379T0806S0344	60/62	NA	1 PCE	58,06	25,00	43,55	43,55
CASQUE VTT BLEU GITANE PM							
011612			1 PCE				
A reporter							3 747,40

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 3 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

**MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL**

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							3 747,40
022062T0261S0344	10,5	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ							
011612			1 PCE				
018197T0040L1140	40	ALT+12	2 PCE	61,26	25,00	45,95	91,89
PANTALON CONFORT + ETE PM							
022062T0261S0344	10,5	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ							
011612			1 PCE				
025532T0306S0344	L	NA	2 PCE	47,84	25,00	35,88	71,76
A reporter							4 156,23



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							4 156,23
POLO ML MOVE+ MARINE 3BGI PM 011612			1 PCE				
016481T0090S0344 CEINTURE CUIR VILLE	90	NA	1 PCE	35,36	25,00	26,52	26,52
044868T0305S0344 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	M	NA	2 PCE	36,36	25,00	27,27	54,54
022062T0008S0344 HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ 011612	8	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
A reporter			1 PCE				4 467,52

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 3 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							4 467,52
022062T0261S0344	10,5	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ							
011612			1 PCE				
019518T0303S0344	XS	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.							
019443T1225S0344	S/M	NA	1 PCE	18,94	25,00	14,21	14,21
TOUR DE COU POLAIRE MARINE							
011612			1 PCE				
019518T0303S0344	XS	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
A reporter							4 702,26

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							4 702,26
T-SHIRT MC MARINE THERMOREG. 020509T0303S0344	XS	NA	2 PCE	33,77	25,00	25,33	50,66
SOUS-PULL COL MONTANT MARINE 022062T0005S0344	5	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ 011612			1 PCE				
016622T0261S0344	10,5	NA	1 PA	194,38	25,00	145,79	145,79
HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR 019518T0306S0344	L	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.							
A reporter							5 181,30

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 **Date de validité** 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252
 Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
 Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
 Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929
 DIRECTION DES FINANCES
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
 POLICE MUNICIPALE
 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 France

Contact :
 Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							5 181,30
016481T0100S0344 CEINTURE CUIR VILLE	100	NA	1 PCE	35,36	25,00	26,52	26,52
016690T0307S0344 CHEMISE F1 POLAIRE ASVP	XL	NA	2 PCE	34,36	25,00	25,77	51,54
011612			1 PCE				
020273T0050L1140 PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	50	ALT+12	1 PCE	75,32	25,00	56,49	56,49
020274T0050L1140 PANTALON CONFORT + ETE LBDX	50	ALT+12	2 PCE	68,24	25,00	51,18	102,36
026249T0005S0344	5	NA	2 PCE	21,31	25,00	15,98	31,97
A reporter							5 418,21



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252
Fax
N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr
ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929
DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France
Contact :
Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							5 418,21
CASQUETTE D INTERVENTION ASVP 022062T0014S0344	14	NA	1 PA	211,29	25,00	158,47	158,47
HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ 044868T0307S0344	XL	NA	2 PCE	36,36	25,00	27,27	54,54
T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP 055273			1 PCE	15,60	25,00	11,70	11,70
BONNET POLAIRE MARINE ASVP 019518T0307S0344	XL	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
T-SHIRT MC MARINE THERMOREG. Double écussonnage 011612			1 PCE				
A reporter							5 736,95



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							5 736,95
020425T0050S0344 BERMUDA CONFORT + L BDX	50	NA	2 PCE	52,25	25,00	39,19	78,38
054700T0307S0344 PULL F1 3BBDX ASVP	XL	NA	3 PCE	75,92	25,00	56,94	170,82
020273T0050L1035 PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	50	N/A	1 PCE	75,32	25,00	56,49	56,49
019518T0307S0344 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	XL	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
double écussonnage 011612			1 PCE				
A reporter							6 104,70

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 604 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134265252
Fax	
N°TVA Intracommunautaire	FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0	
Référence	DMD NIORT
Incoterm DAP	Ville Incoterm : NIORT CEDEX
Marché:	
Contact:	David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr	
ADV :	

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client: 005929
DIRECTION DES FINANCES	
1 PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	
N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917	
Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT	
POLICE MUNICIPALE	
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	
Contact :	
Tel:	/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							6 104,70
019518T0308S0344 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG. double écussonnage 011618	2XL	NA	3 PCE	27,58	25,00	20,69	62,06
018201T0054L1035 PANTALON AMPLE MAT LBDX	54	N/A	2 PCE	54,81	25,00	41,11	82,22
016622T0008S0344 HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR 011612	8	NA	2 PA	194,38	25,00	145,79	291,57
			1 PCE				
A reporter							6 540,55

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 9 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022

Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							6 540,55
020273T0042L1035 PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	42	N/A	2 PCE	75,32	25,00	56,49	112,98
019657T0305S0344 VESTE SOFTSHELL 3BBDX NEUTRE	M	NA	1 PCE	152,60	25,00	114,45	114,45
021650 FLAP DEVANT BDX ASVP			1 PCE				
021651 FLAP DOS BDX ASVP			1 PCE				
016605T0257S0344 ADIDAS GSG9 V2	6,5	NA	1 PA	179,96	25,00	134,97	134,97
A reporter							6 902,95

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
 www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net
Report							6 902,95
020612			20 PCE	14,66	25,00	11,00	219,90
DRAGONNE KEVLAR NOIRE							
019900			30 PCE	7,16	25,00	5,37	161,10
ECUSSON VELCRO PM							
019443T1225S0344	S/M	NA	5 PCE	18,94	25,00	14,21	71,03
TOUR DE COU POLAIRE MARINE							
007168			10 PCE	6,28	25,00	4,71	47,10
SIFFLET CHROME							
016171			5 PCE	15,60	25,00	11,70	58,50
BONNET POLAIRE MARINE BRODE PM							
020075			15 PCE	6,10	25,00	4,58	68,63
A reporter							7 460,58

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
 www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252
Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr
ADV :

DEVIS

N°DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							7 460,58
INSIGNE DE CALOT PM							
055273			5 PCE	15,60	25,00	11,70	58,50
BONNET POLAIRE MARINE ASVP							
002863			10 PCE	14,22	25,00	10,67	106,65
CEINTURON CORDURA NOIR							
016562T0343S0344	T.U	NA	10 PCE	52,00	25,00	39,00	390,00
CHASUBLE BICOLORE PM							
008166G0010S0344	BRIG	NA	6 PCE	2,69	25,00	2,02	12,11
GRADE 5X5 PLAS PM							
008166G0012S0344	BCP	NA	10 PCE	2,69	25,00	2,02	20,18
GRADE 5X5 PLAS PM							
A reporter							8 116,65

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France
www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



MARCK & BALSAN

PROTÉGER ET RAYONNER

DEVIS

N° DVS1220220400259

Date devis: 12/04/2022 Date de validité 12/07/2022

MARCK & BALSAN SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 0

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

Article	Dim.1	Dim.2	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report							8 116,65
008166G0765S0344 GRADE 5X5 PLAS PM	1 GALON	NA	2 PCE	2,69	25,00	2,02	4,04
008166G0766S0344 GRADE 5X5 PLAS PM	2 GALONS	NA	10 PCE	2,69	25,00	2,02	20,18
022770 BANDE PM POUR CASQUE MO 016358			3 PCE	7,80	25,00	5,85	17,55



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Total lignes HT

8 158,42 EUR

Base TVA	Taux	Condition de règlement	Montant TVA
8 158,42	20,00	Affacturation 45 jours nets	1 631,68

Total HT

8 158,42EUR

Montant TVA

1 631,68

Total TTC

9 790,10EUR

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2022-260

**Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail
pour les agents du Service de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) doivent être équipés de tenue réglementaire pour exercer leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GK PROFESSIONAL
Adresse : 55 rue J-M Jacquard – Z.A.E.T de Creil - 60740 SAINT MAXIMIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 618,91 € HT soit 4 342,69 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD
Z.A.E.T DE CREIL
60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone: 03 44 54 97 03
Télécopie : 03 44 54 97 07

N° Siret : 44448404200023

N° intracommunautaire : FR25444484042

POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

Date Numéro Client N° télécopie client

14/04/22 PM600253 06.85.65.89.51

Référence N° intracom. client

DEVIS n° 22005362

Page 1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	DEVIS				
	PM				
6445PM-L	Sous-pull col montant PM Taille L*****	4,00	40,00	20%	128,00
653STMAT42	Pantalon Guardian PM STRETCH MAT T.42- EXCLU PM	2,00	61,67	20%	98,67
PM617-0020-	Bonnet polaire coloris marine brodé POLICE MUNICIPALE T.U	1,00	15,00	20%	12,00
6446MM	T-shirt PM manches courtes Marine size M*****	4,00	23,33	20%	74,66
PM637-0051-	Ecusson gomme PM,BRIGADE MOTORISEE monté sur velcro	1,00	12,92	20%	10,34
6445-XXXL	Sous-pull NEUTRE marine col montant Taille XXXL*****	4,00	38,33	20%	122,66
PM622-0010-	Calot PM motocycliste tissu microporeux avec soutache blanche T.61	1,00	25,83	20%	20,66
PM635-0005-	Grade métallique de calot pr motocycliste Brigadier Chef	1,00	5,00	20%	4,00
PM637-0056-	Ecusson plastifié BRIGADE DE NUIT monté sur velcro	2,00	6,25	20%	10,00
PM603-0020-	Pantalon maître chien avec jambe warnyl T.56	2,00	133,33	20%	213,33
6335V	Ecusson Tricolore BRIGADE CANINE sur velcro	2,00	10,00	20%	16,00
PM637-0051-	Ecusson gomme PM,BRIGADE MOTORISEE monté sur velcro	2,00	12,92	20%	20,67
9627	Task bag	1,00	53,75	20%	43,00
6446ML	T-shirt PM manches courtes Marine size L*****	2,00	23,33	20%	37,33
6445PM-L	Sous-pull col montant PM Taille L*****	2,00	40,00	20%	64,00
PM640-0020-	Tour de cou polaire marine	1,00	7,50	20%	6,00
PM617-0020-	Bonnet polaire coloris marine brodé POLICE MUNICIPALE T.U	1,00	15,00	20%	12,00
PM622-0010-	Calot PM motocycliste tissu microporeux avec soutache blanche T.58	1,00	25,83	20%	20,66
PM632-0006-	Paire de manchons PM tissu BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1,00	7,92	20%	6,34
6333V	Ecusson Brodé Police Municipale sur velcro	2,00	7,08	20%	11,33
62703-8	REF 623 Gants en cuir - Taille 8	1,00	35,00	20%	28,00
6446MS	T-shirt PM manches courtes Marine size S*****	4,00	23,33	20%	74,66
6445PM-S	Sous-pull col montant PM Taille S*****	2,00	40,00	20%	64,00
PM640-0020-	Tour de cou polaire marine	1,00	7,50	20%	6,00
9850	Porte Lampe Tactique TIMECOP (6P/6R/9P/8X)	1,00	17,92	20%	14,34
PM603-0020-	Pantalon maître chien avec jambe warnyl T.56	2,00	133,33	20%	213,33
653STMAT48	Pantalon Guardian PM STRETCH MAT T.48- EXCLU PM	2,00	61,67	20%	98,67
PM637-0051-	Ecusson gomme PM,BRIGADE MOTORISEE monté sur velcro	2,00	12,92	20%	20,67
PM639-0052-1	Paire de gants moto modèle été cuir coqués T.10	1,00	74,17	20%	59,34
	CSU				

A reporter

53,00

1 510,66

GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD
Z.A.E.T DE CREIL
60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone: 03 44 54 97 03

Télécopie : 03 44 54 97 07

N° Siret : 44448404200023

N° intracommunautaire : FR25444484042

Date	Numéro Client	N° télécopie client
14/04/22	PM600253	06.85.65.89.51
Référence	N° Intracom. client	

POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

DEVIS n° 22005362

Page 2

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	Report	53,00			1 510,66
6440NXL	Polo NEUTRE manches courtes Marine T.XL	4,00	22,50	20%	72,00
6441NXL	Polo NEUTRE manches longues Marine T. XL	4,00	27,50	20%	88,00
PM615-0011-1	Chemise type F1 Coton Marine Uni T.XL	3,00	27,50	20%	66,00
PM900-3002-	Broderie poitrine 1 ligne +dos 1 ligne CSU	11,00	16,67		183,37
6440NM	Polo NEUTRE manches courtes Marine T.M	2,00	22,50	20%	36,00
6441NM	Polo NEUTRE manches longues Marine T. M	2,00	27,50	20%	44,00
PM615-0011-0	Chemise type F1 Coton Marine Uni T.M	1,00	27,50	20%	22,00
PM900-3002-	Broderie poitrine 1 ligne +dos 1 ligne CSU	5,00	16,67		83,35
655MM	Tee shirt marine neutre T.M	2,00	7,50	20%	12,00
PM900-2001-	Transfert poitrine et dos 1 ligne sur vêtements CSU	2,00	6,67		13,34
6441NL	Polo NEUTRE manches longues Marine T. L	2,00	27,50	20%	44,00
PM900-3002-	Broderie poitrine 1 ligne +dos 1 ligne CSU	2,00	16,67		33,34
	ASVP				
652MAT-M38	Pantalon GUARDIAN marine MAT T.38	2,00	45,00	20%	72,00
6445-XL	Sous-pull NEUTRE marine col montant Taille XL*****	3,00	38,33	20%	91,99
PM900-3002-	Broderie poitrine 1 ligne +dos 1 ligne ASVP	3,00	16,67		50,01
6441BOL	Polo ASVP manches longues Marine (bandes Bordeaux) T.L	2,00	34,17	20%	54,67
96914BO-XS	GILET TACTIQUE pare-balles avec 5 poches amovibles A.S.V.P. T.XS	1,00	322,50	20%	258,00
652MAT-M38	Pantalon GUARDIAN marine MAT T.38	1,00	45,00	20%	36,00
PM030-0201-	Pantalon d'intervention Hiver marine satiné liseré bordeaux T.38	1,00	67,50	20%	54,00
	STOCK				
9498	Porte Casque MO	8,00	7,08	20%	45,31
9815	Porte clefs silencieux TIMECOP	10,00	14,58	20%	116,64
9802	Porte gants latex TIMECOP	15,00	14,58	20%	174,96
4963	Porte gants COPLAND	10,00	14,58	20%	116,64
9860P	Porte bâton télescopique pivotant TIMECOP	10,00	24,58	20%	196,64
PM627-3005-	Boîte de cirage coloris noir 100ML	2,00	6,67	20%	10,67
990305	Porte-cartouches TASER X2- TACTIKNIGHT	5,00	33,33	20%	133,32

GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD
Z.A.E.T DE CREIL
60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone: 03 44 54 97 03
Télécopie : 03 44 54 97 07

N° Siret : 44448404200023

N° intracommunautaire : FR25444484042

Date	Numéro Client	N° télécopie client
14/04/22	PM600253	06.85.65.89.51
Référence	N° intracom. client	

POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

DEVIS n° 22005362

Page 3

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	Report	166,00			3 618,91



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Code	Base	Taux	Taxe	Escompte	Total HT	Total TTC	NET A PAYER
8	3 618,91	20%	723,78	0,00	3 618,91	4 342,69	4 342,69
Total	3 618,91		723,78				

Conditions de règlement : le 29/05/22 VIREMENT 4 342,69
LCR soumises à acceptation automatique.
En cas de contestation, prévenir sous 10 jours à réception

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties,
le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat.
En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2022-298

**Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #315 -
Juillet-août 2022 - Mise en page**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'achèvement au 28 février 2022 du marché relatif à la mise en page du « VIVRE A NIORT », passé avec la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES ;

Considérant que le lancement d'un nouveau marché relatif à cette prestation est en cours, mais afin de ne pas interrompre la parution du magazine municipal, il a été demandé à la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES de poursuivre sa mission au mois de juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE NOUVELLE GLYPHES
Adresse : 525 avenue de Limoges - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 624,70 € HT soit 5 087,17 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEVIS

N° Devis : D22005033

Date Devis : 31/05/22

VILLE DE NIORT

Service communication communautaire
Place Martin Bastard - CS58755
79027 NIORT CEDEX

Madame, Monsieur,

Par le présent devis, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre correspondant à la réalisation éventuelle de :

Réf. Vivre à Niort #315 - Juillet / Aout 2022

Réalisation revue Vivre à Niort
=> Tarifs Selon BPU

Brochure 24 pages, quadri.
Format plié 220 x 300 mm, format ouvert 440 x 300 mm.

Direction artistique et suivi de mise en page :
=> 1 027,94 € HT

Maquette (base 24 pages) :
=> 3 577,23 € HT

Contrôle contractuel des couleurs (1re de couverture base A4) :
=> 19,53 € HT

COÛT TOTAL : 4 624,70 € HT

Nous souhaitons vivement que cette proposition retienne votre attention et nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique qui sont précisés par nos conditions particulières de vente reproduites au verso. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Niort est compétent (sauf accord des deux parties pour recours à l'arbitrage). Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées, jusqu'à leur paiement intégral. L'acceptation de la commande implique l'acceptation des usages professionnels établis par la FICG et des conditions générales de vente reproduites au verso.

BON POUR COMMANDE

POUR L'AGENCE GLYPHES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Cachet ou signature du client

Edwige BAYA

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2022-286

**Préemption des biens sis 36 rue Langlois - CP 883-888 pour 156m²
et les 2/10èmes de CP 893**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2-1 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Erwan BOCKENHEUER, Notaire associé à NIORT, 16 avenue de Limoges, en date du 5 avril 2022, reçue en Mairie le 14 avril 2022, relative aux biens sis à Niort 36 Rue Langlois, cadastrés section CP n°883 pour 17 m² et n°888 pour 17m² et les 2/10^{èmes} du passage cadastré section CP n°893 pour 122 m², au prix de VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000€), hors frais de notaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date 18 mai 2022 ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que ces biens à usage de garage se situent dans un secteur à enjeu de la Ville, s'inscrivant dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour la période 2018-2022.

Considérant que ces immeubles sont intéressants pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre à terme la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant dès lors, que ces biens constituent un élément complémentaire pour la réalisation de cette opération de restructuration conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain.

Considérant que dans le cadre d'une opération d'habitat plus qualitative et d'une harmonisation de l'offre de stationnement, ces biens seront concernés par une requalification de l'espace public dans le secteur pour une meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

Considérant que cette requalification du secteur s'inscrira dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire afin :

- D'accompagner cette transformation par une adaptation du réseau de voirie et du stationnement en adaptant des emprises de stationnement par une offre réglementée et mutualisée,
- De privilégier le mode de stationnement public en régulant le stationnement privé au profit de déplacements doux.

DECIDE

Art. 1 -

De préempter les biens sis 36 Rue Langlois et cadastrés section CP n°883 et n°888 et les 2/10^{èmes} du passage cadastré section CP n°893, aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 21 000€, plus frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2022.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Erwan BOCKENHEUER, Notaire associé à NIORT, 16 avenue de Limoges, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



VILLE DE NIORT

14 AVR. 2022

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition
d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Service courrier

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m ²
	448	

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

36

Extension

Type de voie

rue

Nom de voie

Langlois

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79000

Localité

NIORT

Superficie totale du bien

156

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
CP	0883	36 RUE LANGLOIS (un garage)	ha a 17 ca
CP	0888	36 RUE LANGLOIS (un garage)	ha a 17 ca
CP	0893	36 RUE LANGLOIS (2/10èmes en pp d'une parcelle à usage de passage)	ha 1 a 22 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON

C. Désignation du bien

 Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du
 Immeuble propriétaire :
Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) sauf pour CP 0893 (passage), seulement 2/10èmes en pleine propriété sont vendus
 Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) 34 m² (soit 17 m² par garage)
 Nombre de Niveaux : Appartements : Autres locaux :
 Vente en lot de volumes
 Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties	Nature et surface utile ou habitable		Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-		Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans
			/	-	Moins de 10 ans		<input type="checkbox"/>
			/	-			
			/	-			

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : garage

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature servide (voir annexe)

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation VINGT-ET-UN MILLE EUROS (21.000,00 €) + *fraîs d'acte notarié mémoire*
 (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier _____ Cheptel _____ Récoltes _____ Autres _____

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : TTC HT Débiteur : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Montant de la soulte le cas échéant

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

eh

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquiesceur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquiesceur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquiesceur (facultatif) (16)

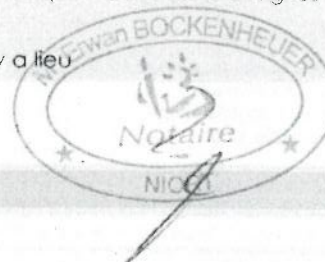
Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés

à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NIORT CEDEX

Le 05 avril 2022

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Erwan BOCKENHEUER - Notaire

Qualité Mandataire

Adresse

N° voie 16 Extension Type de voie avenue

Nom de voie de Limoges Lieu-dit ou boîte postale BP 98

Code postal 79024 Localité NIORT CEDEX

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse ou le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

08 JUIN 2022

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : CP
Feuille : 000 CP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

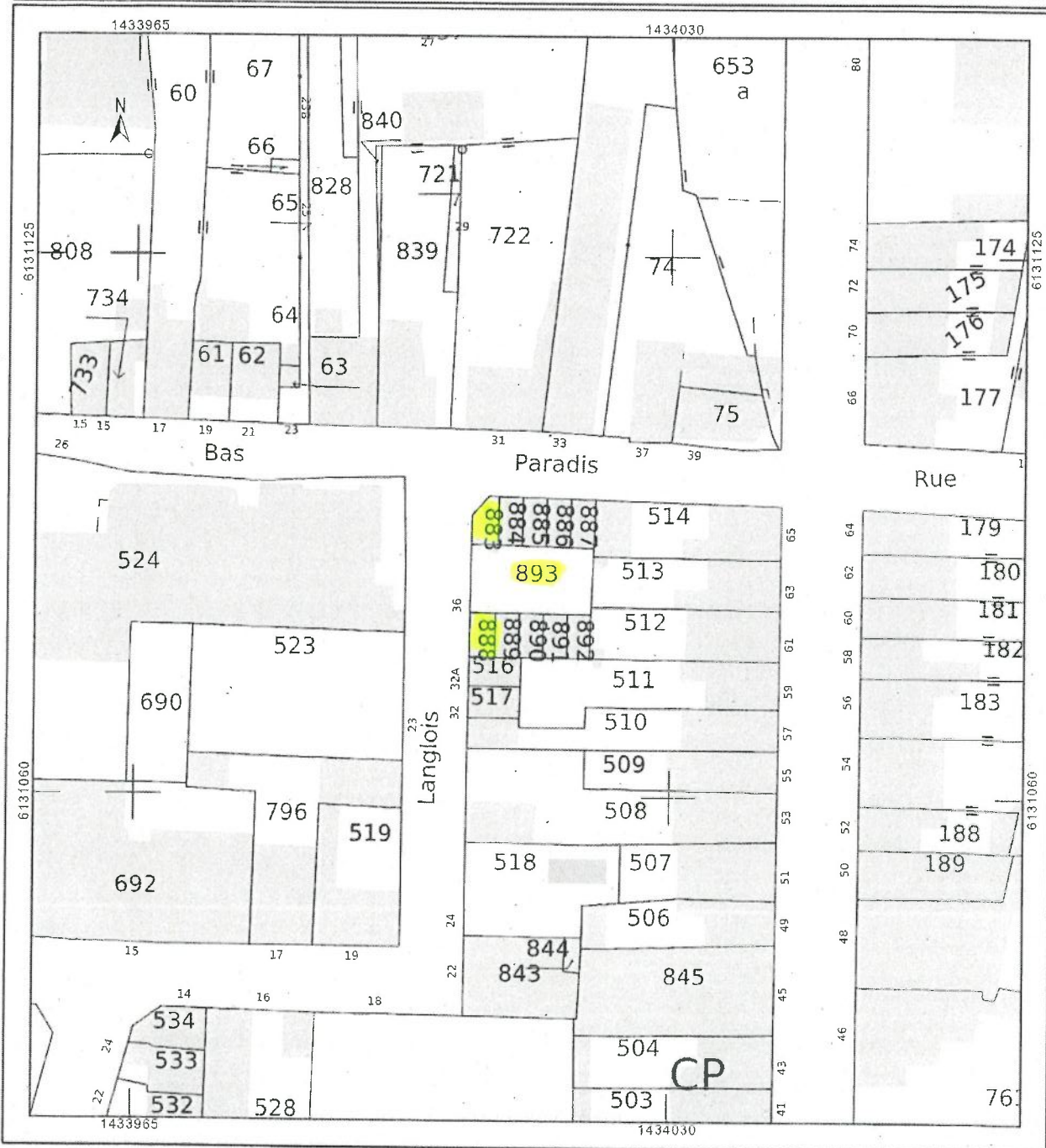
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC

171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 - fax
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2022-79191-38987



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Finances Publiques de la
Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, rue Riffault - BP 70549
86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : SERVANT Valérie

téléphone : 05 49 00 85 73
courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8765918

Réf OSE : 2022-79191-38987



FINANCES PUBLIQUES

Le 18/05/2022

La Directrice à

VILLE DE NIORT

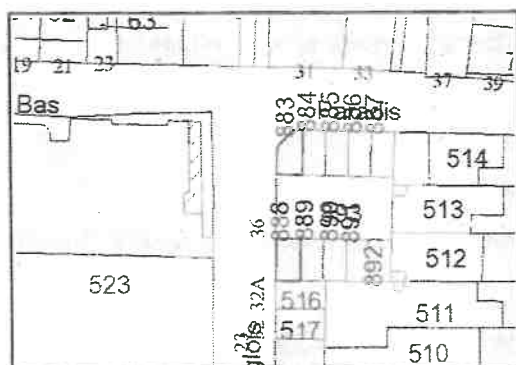
1 PLACE MARTIN BASTRAD

79027 NIORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble de 2 garages individuels
Adresse du bien : 36 rue Langlois, 79000 Niort
Valeur vénale : 21 000€ HT.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de Niort
affaire suivie par

2 – DATE

de consultation : 12/05/2022
de réception : 17/05/2022
de visite : sans
de dossier en état : 17/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par exercice du droit de préemption renforcé pour constituer une réserve foncière et requalifier l'espace public avec une offre de stationnement intégrée dans l'environnement urbain et architectural.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Niort

Référence cadastrale : Section CP , Parcelle 883,888 et droits indivis (2/10)de CP 893 .

Contenance : 34m² au total .

La parcelle CP 893 constitue le passage permettant l'accès aux deux garages qui se situent l'un en face de l'autre. Chaque garage de 17m² est une petite construction avec toiture en fibrociment dans un ensemble de 5 garages par série.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du (des) propriétaire(s) :

Situation d'occupation : en location

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les biens sont situés en zone UCa du PLU de Niort.

Cette zone correspond au centre urbain, aux faubourgs périphériques et aux villages urbains. Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions. La zone UC recouvre le centre-ville de Niort étendu aux faubourgs et aux villages urbains de Niort. Elle est constituée des secteurs suivants :

- UCa : secteur du centre-ville et des faubourgs du 19ème siècle.
- UCb : secteur des pôles de quartiers – des centres bourgs de Sainte-Pezenne, Saint-Liguaire, Souché et Surimeau

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 21 000€ HT.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Valérie SERVANT,
Inspectrice des finances publiques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2022-265

Régie d'avances manifestations événementielles - Modification

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-8 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2013-260 du Maire en date du 3 juin 2013 instituant une régie d'avances pour les manifestations événementielles, modifiée par la décision n°2020-322 du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la régie d'avances pour les manifestations événementielles sur le montant maximum de l'avance afin de l'adapter à l'activité du service proposé ;

DECIDE

Art.1 -

L'article 5 de la décision n°2013-260 du 3 juin 2013 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir du régisseur est fixé à :

- 60 000 euros du 1er novembre au 31 janvier ;
- 10 000 euros du 1^{er} février au 31 octobre.

Art.2 -

Les autres articles de la décision n°2013-260 sont inchangés.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de NIORT
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 Rue de Strasbourg
BP 59117
79061 NIORT Cedex 09
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi
des mardi et jeudi
Réception avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : **Patricia GUICHARD**
Réf :

Niort, le 20/05/2022

RÉGIE

DE RECETTES D'AVANCES DE RECETTES & D'AVANCES

AVIS DU COMPTABLE

Régie 620 « Manifestations événementielles »

Vu la demande d'avis de Monsieur le maire de Niort concernant la modification de la régie d'avance « Manifestations Évènementielles » :

- Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur : 60 000€ du 01/11 au 31/01 et 10 000€ du 01/02 au 31/10

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision
 Non conforme à la décision

Observation(s) :

Pour le Chef de service comptable,
Denis MIAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2022-268

Marchés publics - Remplacement d'une bâche micro perforée sur la façade du bâtiment Du Guesclin

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en œuvre d'une communication dans le cadre de la rénovation de la Place Denfert-Rochereau destinée à en faire un lieu de convivialité et arboré, permettant par ailleurs de lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant la possibilité de remplacer la bâche déjà mise en place sur l'un des bâtiments du site du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GRAPHIC APPLICATION SASU
Adresse : Z.I Nord – 3-5, rue Louis Brébion - BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT- L'ECOLE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 5 471,10 € HT soit 6 565,32 € TTC et de mandater la dépense.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/06/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEVIS

MAIRIE NIORT

Référence pièce D00062340
 Date 14/04/22
 N° Client 003209

1 rue Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 FRANCE

Interlocuteur : DUPUY Stéphane Réf. client : CG
 Publicité : CRD / REMPLACEMENT BACHE MICRO-PERFOREE

Désignation	Montant HT
DOSSIER : CRD FOURNITURE ET POSE D'UNE BACHE MICROPERFOREE SUR SITE NIORT - CENTRE DUGUESCLIN FORMAT 22800 X 8850 MM (AVEC SOUDURE) IMPRESSION QUADRI RECTO SUR TOILE JET MESH FICHER HD FOURNI PAR VOS SOINS CONFECTION OURLETS DE RENFORT ET OEILLETS TOUS LES 500 POSE SUR CABLE EXISTANT AVEC NACELLE Traitement de votre fichier Pré-pressé - Calibration Toile PVC DICKSON Mesh OPTIKA PRINT 300g/m ² - Classement au feu M1 Digital Print UV Quadri - Qualité 600 dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Confection ourlet plat plié avec oeillets tous les 500 mm Confection soudure d'assemblage Montage chantier extérieur Nacelle Véhicule Léger Sous-total	5 471,10

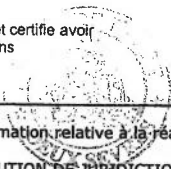
TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

CIC IBAN :
 SG IBAN :

Conditions de règlement :	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Directeur des Services
Bon pour accord
 [Signature]

Fait à
 le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.
 M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT

TVA SUR LES DEBITS			
Code	Base	Taux	Montant
V19	5 471,10	20%	1 094,22

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
5471,10 €	0,00		6565,32 €	0,00	6565,32 €

CIC IBAN :
SG IBAN :

Conditions de règlement : 6565,32 € VIREMENT 14/05/22

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC 
application.

Page 2

Siège Social
GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brélon
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél : 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél : 04 73 83 92 95

Agence Textile & Objet Publicitaire
GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.A. de l'hommerie
79400 AZAY-LE-BRÛLÉ
Tél : 05 49 09 0253

SASU AU CAPITAL DE 100 000€
N°T.V.A. FR 25 350 361 838
R.C.S. NIORT 350 361 838
Code APE 7311Z
contact@graphic.fr